

LA BRIGADE FRANÇAISE et la BRIGADE INTERNATIONALE de LA NOUVELLE - ORLÉANS pendant la GUERRE de SÉCESSION

Serge NOIRSAIN



Publication éditée par les Amis de Serge Noirsain
Bruxelles & Paris 2019

CONTENU

CHAPITRE 1

L'EMPREINTE FRANÇAISE SUR LA NOUVELLE-ORLÉANS DE 1850 À 1861

Statistiques relatives à la communauté francophone de la ville	1
Analyse des Français de La Nouvelle-Orléans, 1850-1860 (tables de Jacques Houdaille)	3
Les mutations linguistiques et socioculturelles de La Nouvelle-Orléans de 1830 à 1860	5
Les principaux journaux francophones et bilingues publiés à La Nouvelle-Orléans de 1850 à 1865	7
La Nouvelle-Orléans et la Louisiane se préparent à la guerre	10
Depuis six mille ans, la guerre plaît aux peuples querelleurs (Victor Hugo)	13
Les unités francophones et francophiles de La Nouvelle-Orléans de 1850 à 1860 : l'équipement des soldats louisianais et le recrutement d'étrangers non naturalisés	18
La mobilisation des forces louisianaises et le bouillon de culture à Camp Moore	20
Les Noirs de la milice confédérée de La Nouvelle-Orléans	25
La flotte de La Nouvelle-Orléans	26

CHAPITRE 2

LA BRIGADE EUROPÉENNE ET LA BRIGADE FRANÇAISE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 1861-1862

La Légion Garibaldi	28
Quelques volontaires de la Brigade française et le capitaine Juste Fontaine	29
Le capitaine Max Le Roy	30
Les colonels Albin Rochereau et Paul Juge	32
Composition de l'European Brigade et de la Brigade française	34
Le « général » Victor Maignan	35
Les effectifs des deux brigades : « l'insoutenable légèreté de l'être » et de ses sources	35
Les uniformes des deux brigades	37
Les « Pantalons rouges » à la rescousse des Gris	38
La chute de La Nouvelle-Orléans	39

CHAPITRE 3

LES FÉDÉRAUX S'INSTALLENT À LA NOUVELLE-ORLÉANS, 1862-1865

Le bref règne du « tyranneau » Butler	47
Deux Français fuient la milice de La Nouvelle-Orléans pour s'enrôler dans l'armée fédérale (d'après les notes et les documents du Dr Lee Kenneth)	58
Le renouveau commercial de la Crescent City, ses soldats noirs et la réintégration de la Louisiane orientale dans l'Union	62

CHAPITRE 1

L'EMPREINTE FRANÇAISE SUR LA NOUVELLE-ORLÉANS DE 1850 À 1861

*Statistiques relatives à la communauté francophone de la ville*¹

Entre 1840 et 1860, la Louisiane double le nombre de ses habitants. Publié en 1860, le recensement national américain révèle qu'entre 1850 et 1860, l'apport d'immigrés étrangers estimés à 20 % de la population louisianaise, aurait contribué à cette évolution démographique. D'après le recensement de 1860 et le grand annuaire de La Nouvelle-Orléans, publié la même année par Charles Gardner, la cité comptait entre 170 à 180 000 âmes, en l'occurrence la ville la plus peuplée des États esclavagistes. En dépit de son explosion démographique et jusqu'au début de la guerre civile, elle se distingue par l'ascendant que les premiers colons et les émigrés français ont cultivé et maintenu au cœur du pré carré de leur cité et même dans les actes de son corps politique, qui sont publiés dans les deux langues. Dans le n° 6-1996 de la revue de l'Institut national d'études démographiques (INED), Jacques Houdaille, professeur à l'université Georgetown & Howard de Washington D.C., a publié un remarquable travail de recherches sur *Les Français à La Nouvelle-Orléans, 1855-1860*. Nous en reproduisons quelques extraits, notamment ses tableaux sur l'évolution, les caractéristiques et le nombre des Français qui ont vécu et qui se sont installés à La Nouvelle-Orléans durant la décennie qui a précédé la guerre de Sécession. Jacques Houdaille clôture son étude en chiffrant la proportionnalité des francophones par rapport à la population globale de La Nouvelle-Orléans et en précisant leurs principales activités professionnelles :

« Il y avait près de 3 500 natifs de France à La Nouvelle-Orléans en 1850 pour une population totale de 118 500 âmes, soit environ 3 %. Cette proportion n'était plus que de 2,7 % en 1860, si l'on admet un taux de croissance constant de 1850 à 1900 pour la population de la ville. Les Français pratiquaient surtout le commerce, en particulier celui de la restauration. Le handicap de la langue y était probablement moins fort que dans d'autres régions américaines. Certains enseignaient le français ou dirigeaient des écoles. Chez les femmes, les professions de l'habillement étaient presque la règle, surtout parmi les célibataires. Comme on pouvait s'y attendre, le rapport de masculinité de ces immigrants était assez élevé. »

Marjorie Bourdelais, doctorante à l'École des hautes études en sciences sociales au Centre d'Études Nord-Américaines à Paris, apporte des précisions sur les Français de La Nouvelle-Orléans jusqu'en 1860 :

« Dès la fin du XVIII^e siècle et le début du suivant, les immigrants français font preuve d'une forte propension à l'endogamie, si l'on en juge par les mariages célébrés de 1790 à 1840 dans les églises catholiques de la ville. Cette tendance ne semble pas s'être infléchie dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Les Français ont souvent choisi pour conjoint leurs compatriotes : ces couples représentent 58 % des ménages recensés en 1850 et 68 % en 1860 (...) La part des couples de Français décroît au cours du siècle (...) Néanmoins, lorsque des Français choisissent des conjoints d'origine étrangère, ils se tournent surtout vers les Américains louisianais et les Allemands.

« Selon Lyle Saxon, les Français avaient si bien assimilé les colons allemands dès le XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle, que ces derniers avaient totalement perdu leur identité en francisant leurs noms de famille. Dans son étude de la population

¹ Bourdelais M., *Les Immigrants français à La Nouvelle-Orléans au XIX^e siècle : une longue stabilité des formes d'intégration*. Annales de Démographie, pp. 27-37, n°1, 2000 ; Saxon L., *Fabulous New Orleans*. Crager & Co., 1928 ; Kondert R., *The Germans of Colonial Louisiana, 1720-1803*, vol. 5, « American-German Studies, Stuttgart ». Hans-Dieter Heinze Academic Publishing House, 1990 ; Blassingame J.W., *Black New Orleans, 1860-1880*, pp. 1-25. University of Chicago Press, 1973 ; Todd F.P., *American Military Equipage : vol. 1, Armies of the States and Territories*, p. 835. Company of Military Historians, Providence, 1983.

allemande en Louisiane pendant la période coloniale, Reinhart Kondert ajoute que les liens conjugaux entre Français et Allemands au début du XIX^e siècle résultent d'une immigration trop peu nombreuse de ces derniers pour que la pratique exclusive de l'endogamie soit possible. Plus avant dans le siècle, les choix perdurent. En 1850, lorsqu'ils se marient en dehors de leur communauté, les Français s'allient d'abord avec des Américains nés en Louisiane (26 %), puis avec des Allemands (5 %) enfin avec des Américains nés dans les autres États (4 %). Le premier rang des Louisianais ne peut être lu comme l'indice d'une réelle mixité, bien au contraire. En effet, parmi eux, nombreux sont les enfants nés en Louisiane de parents français au cours des années 1840.

« En 1860, les Français sont à nouveau préférentiellement mariés avec des Louisianais américains (14 %) puis avec des Allemands (9 %). Les unions, entre deux Français ou entre Français et Allemands semblent en nette progression. En revanche, on constate une diminution des unions avec les Louisianais, même si celles-ci demeurent le second choix après celui d'un compatriote (...) Cette proximité entre les Français et les Allemands se traduit aussi par des choix résidentiels semblables (...) qui ont également été mis en évidence à New York. Les émigrés allemands se retrouvent nombreux dans les *wards* 7, 8, 9 de La Nouvelle-Orléans où, dans les années 1840, s'était développé le quartier baptisé *Little Saxony* (...) Les *wards* consistaient en un découpage administratif des quartiers en secteurs comprenant chacun plusieurs rues.

« Selon Charles Brasseaux et Katherine Mooney (op. cit.), entre 1840 et 1848, les immigrants européens sont plutôt des travailleurs qualifiés, des fermiers et des ouvriers. En revanche, les immigrants français se situent souvent chez les professionnels (médecins, enseignants, artistes, juristes), mais sont aussi des commerçants, des employés, des fermiers, et beaucoup moins souvent des ouvriers. Les Français dominent largement en nombre tous les autres groupes d'immigrants travaillant dans le secteur commercial à La Nouvelle-Orléans. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les recherches menées sur les listes nominatives des recensements démontrent que les Français restent toujours très présents dans le commerce, l'hôtellerie et la restauration. »



L'Opéra français dans Bourbon Street, ca. 1841, une rue particulièrement animée pendant la journée et la nuit. Dessin d'Alfred R. Waud in *Alfred R. Waud Drawings, The History New Orleans Collection*. N-2873 - THNOC 1965.20.

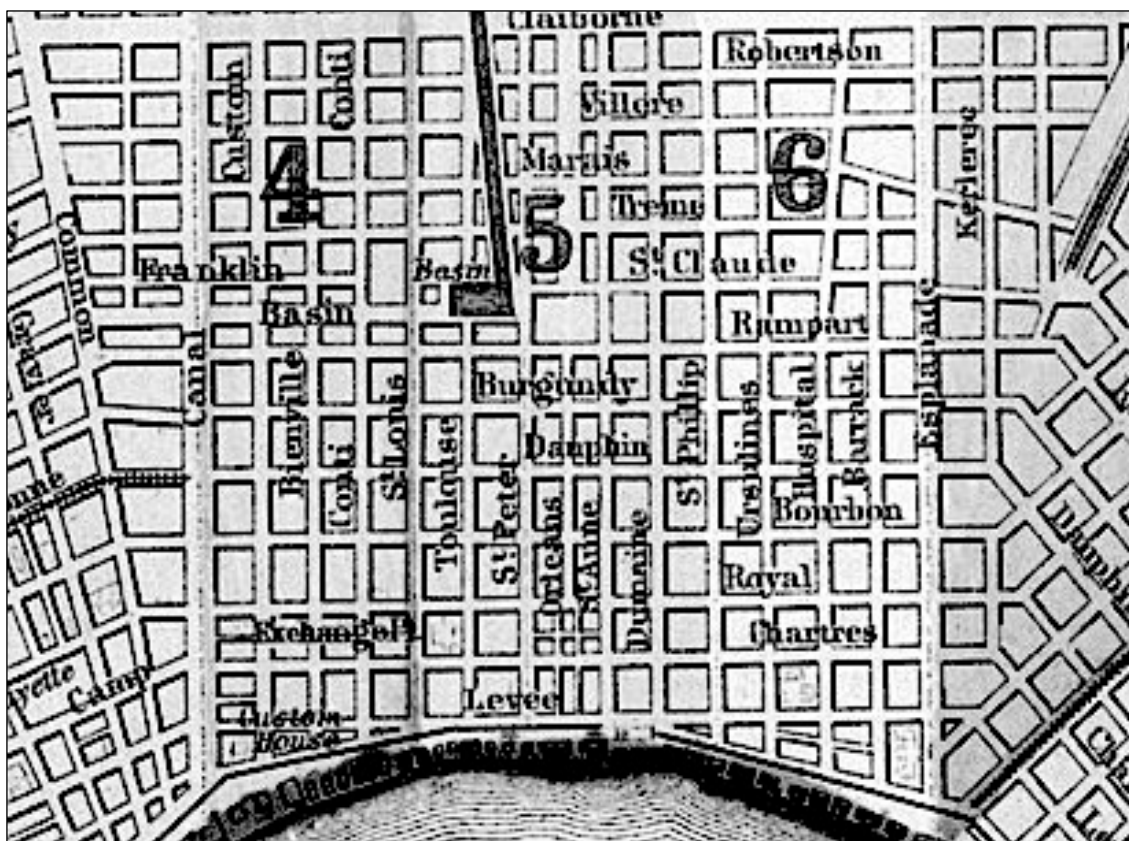
Analyse sociologique des Français de La Nouvelle-Orléans de 1850 à 1860
(Jacques Houdaille)

Évolution des revenus des Français de La Nouvelle-Orléans entre 1850 et 1860				
	1850	%	1860	%
Moins de 500 \$	5	2,5	337	35,8
500 à 999	12	5,9	139	14,7
1 000 à 1 499	26	12,7	126	13,4
1 500 à 1 999	10	4,9	44	4,7
2 000 à 4 999	35	27,0	130	13,8
5 000 à 9 999	38	18,6	60	6,4
10 000 à 50 000	49	24,0	90	9,5
+ de 50 000	9	4,4	16	1,7
Total	204	100,0	942	100,0

Français non naturalisés recensés à La Nouvelle-Orléans en 1850 et en 1860				
Groupes d'âges	1850 Nouvelle-Orléans*		1860 Nouvelle-Orléans*	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15-19 ans	6,2	9,9	5,5	9,2
20-24 ans	11,9	14,2	11,3	14,4
25-29 ans	13,4	16,4	14,4	15,8
30-34 ans	19,2	19,1	15,9	19,5
35-39 ans	17,4	13,1	16,2	13,4
40-44 ans	11,9	9,7	14,7	9,9
45-49 ans	8,6	7,8	8,5	7,9
50-54 ans	5,8	3,5	6,7	3,6
55-59 ans	2,1	2,2	2,4	2,2
60-64 ans	1,6	1,9	2,6	1,9
65 ans et +	1,9	2,2	1,8	2,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre absolu	2 285	1 135	2 542	1 497
Âge moyen	36,8	34,2	36,8	34,7

Les origines et le nombre de Français qui n'ont pas obtenu ou pas demandé la naturalisation et qui se sont installés à La Nouvelle-Orléans au cours de la décennie qui a précédé la guerre

Régions	Immigrants 1850-1860				France entière
	Nombre d'hommes	%	Nombre de femmes	%	
Alsace	44	18,6	29	30,2	8,0
Lorraine	32	13,5	18	18,7	
Aquitaine	40	16,9	13	13,6	6,7
Midi-Pyrénées	32	13,5	4	4,2	10,8
Région parisienne	21	8,9	9	9,4	2,6
Normandie	15	6,3	3	3,1	8,2
Provence	14	5,9	5	5,2	3,8
Rhône-Alpes	11	4,6	1	1,0	7,7
Pays de la Loire et Centre	7	3,0	3	3,1	11,8
Franche-Comté	4	1,7	0	0	2,9
Champagne	3	1,3	2	2,1	3,5
Bretagne	3	1,3	0	0	4,2
Poitou-Charentes	1	0,4	2	2,1	4,5
Bourgogne	1	0,4	0	0	6,8
Nord-Picardie	0	0	0	0	9,7
Autres	9	3,7	7	7,3	8,8



Les mutations linguistiques et socioculturelles de La Nouvelle-Orléans de 1830 à 1860²

Les observations reprises ci-après émanent plus précisément des analyses du professeur Richard Campanella, de l'Université de Tulane : *Director for Environnement Analysis at the Center for Bioenvironmental Research* et *An Ethnic Geography of New Orleans*. Nous avons maintenu les notes de l'auteur car elles confortent l'acuité de ses recherches sur le sujet. En 1803, la vente de la Louisiane à la république américaine engendre une mutation du cadastre socioculturel de La Nouvelle-Orléans car la soudaine immixtion d'une immigration germanique et massivement anglo-saxonne, dans ce nouvel État américain, correspond au choc de l'eau de mer avec l'eau douce, tel qu'on l'observe au début du fleuve Amazone. Jusqu'à la clôture de la guerre de Sécession, la langue, la religion, les coutumes et même leur comportement dans la façon de négocier leurs affaires courantes distinguent les Américains des Francophones de la ville. Richard Campanella écrit que, dès 1830, les noms à consonance anglo-saxonne emmurent insensiblement mais inéluctablement le cœur de La Nouvelle-Orléans dans son dernier carré francophone :

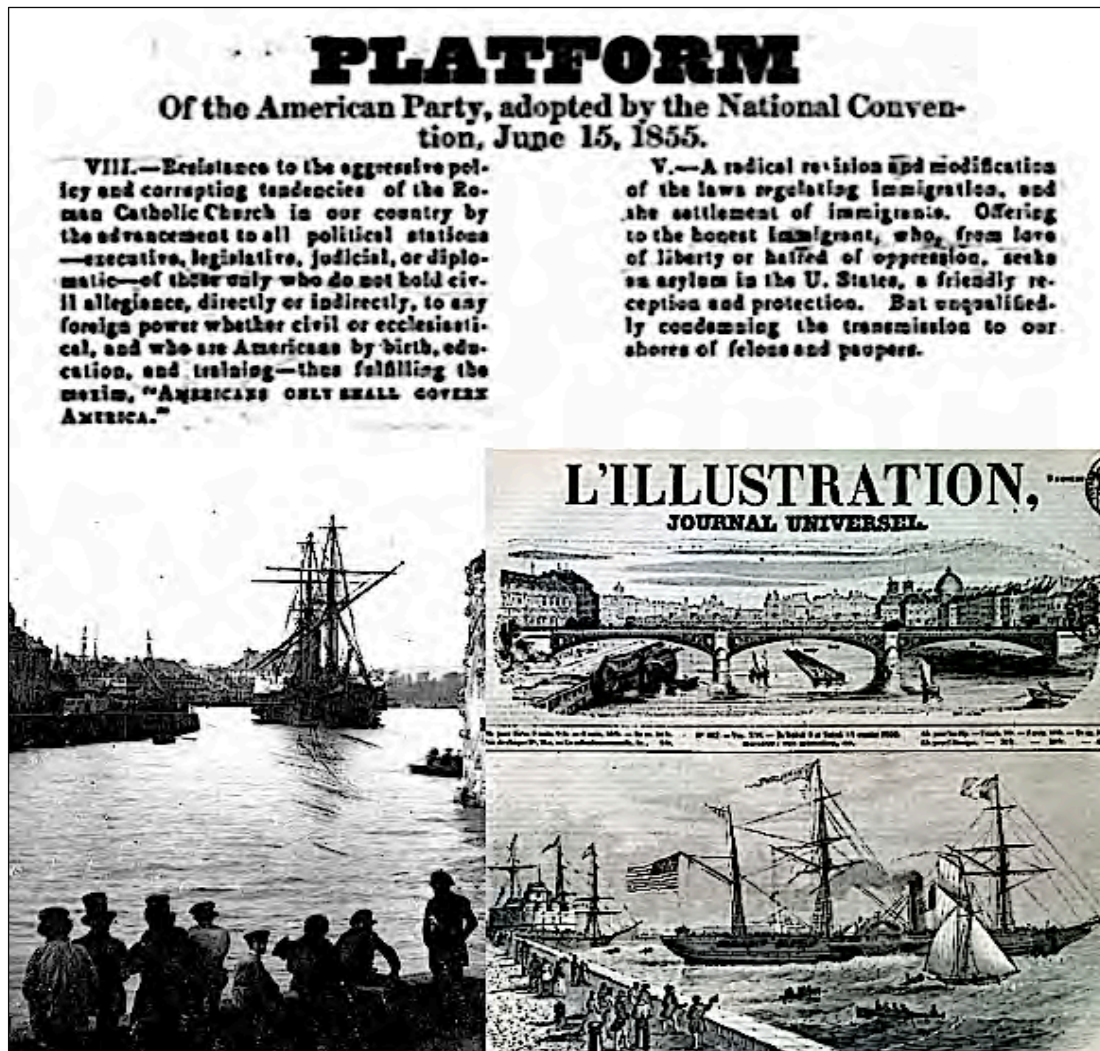
« Les habitants de couleur avaient généré un modèle racial de type poivre et sel. Ceux qui étaient tenus en esclavage vivaient d'ordinaire dans des cabanons bâtis près de la maison de leurs maîtres. Ceux qui étaient libres se tenaient à proximité des quartiers créoles de la ville où ils étaient majoritaires, ce qui n'était pas le cas dans les quartiers dits américains. Les ghettos populaires où se regroupaient les personnes de couleur, reflétaient leurs racines latino-américaines et caraïbes, en l'occurrence un triple mélange en termes de race et de culture, dans lequel une catégorie d'individus se situaient socialement entre les Blancs et les Noirs. Dans les quartiers américains de la ville, prédominait la rigide alternative « blanc » ou « noir » de la société anglo-saxonne qui estimait que le statut de n'importe quel descendant d'un Africain s'inscrivait dans la servitude. »

Entre 1837 et 1861, La Nouvelle-Orléans connaît un permanent accroissement de son urbanisation car beaucoup plus d'Européens y débarquent que dans les autres ports du sud des États-Unis. Au départ, les émigrants désargentés s'installent dans les quartiers « colorés » de la *Crescent City* parce que les logements y sont moins onéreux. Quant aux émigrants qui proviennent des îles Vierges et des Antilles, ils répondent instinctivement à la même pulsion, mais en revanche ils retrouvent leur ambiance natale dans les ghettos multicolores de la ville.

Richard Campanella décrit l'évolution urbanistique de la cité :

« Les nouvelles constructions se bâtissent de préférence sur les hauteurs qui affluent le Mississippi quoique ces terres ne se négocient pas toutes au même prix. Celles qui jouxtaient le Mississippi tiraient avantage de leur proximité du fleuve, mais souffraient des désavantages inhérents aux activités des quais. Si les terrains en lisière du fleuve étaient avantageux pour le commerce (...) ils convenaient mal pour la construction de logements. Les terres éloignées du fleuve Mississippi étaient moins élevées et souffraient de la prolifération des moustiques et des fréquents débordements des *swamps* (...) En revanche, les habitants de ces régions trouvaient aisément de l'emploi dans des chantiers d'élargissement des canaux, dans la création de nouvelles voies ferrées et dans les travaux d'intérêt public entrepris par la ville pour endiguer les crues du Mississippi. »

² Campanella R., *An Ethnic Geography of New Orleans*, pp. 704-5. *Journal of American History*, vol. 94, December, 2007 et *Geographies of New Orleans : Urban Fabric before the Storm*. Lafayette (Louisiane), 2006 ; Tregle J.G., *Creole New Orleans : Race and Americanization*, pp. 154-7, 164. Baton Rouge, 1992 ; Lewis P.L., *New Orleans : The Making of an Urban Landscape*, p. 44. Cambridge, 1976 ; Rankin D.C., *The Forgotten People : Free People of Color in New Orleans, 1850-1870*, p. 81. Johns Hopkins University, 1976 ; Ford L. & Griffin E., *The Ghettoization of Paradise*, 156-7, in « *Geographical Review* », n°69, April 1979 ; Hirsch A.R. & Logsdon J., *Franco-African-Americans*, p. 189, in « *Creole New Orleans* » ; Brasseaux C.A. & Mooney K.C., *Ruined by this Miserable War : The Dispatches of Charles Prosper Fauconnet, a French Diplomat in New Orleans, 1863-1868*, p. 1. University of Tennessee Press, 2012.



En juin 1855, l'*American Party*, un groupuscule protestant, publie un texte préconisant le rejet d'émigrants catholiques (Seth Kaller Documents). Dans les années 1850, l'*American Party* était issu du *Know Nothing* : une nébuleuse dont les adeptes répondaient « je ne sais rien » (*I know nothing*) lorsqu'on les questionnait sur leurs activités - Un paquebot français appareille du Havre pour La Nouvelle-Orléans, ca. 1851 (photo de la Bibliothèque Nationale de France) - Le *Franklin*, un long courrier américain appareille du Havre le 31 octobre 1850 pour se rendre à La Nouvelle-Orléans (l'*Illustration* numéro 402 de 1850).

Durant la décennie qui précède la guerre de Sécession, l'immigration germanique converge sur les ports d'Hambourg, de Brême, d'Anvers et du Havre. Vers 1841, une trentaine de cargos appareillent du Havre pour les États-Unis. Le développement du trafic maritime entre ce port et La Nouvelle-Orléans non seulement contribue à accroître l'importation de coton sudiste en France, mais en 1847, la construction d'une ligne ferroviaire française desservant Le Havre y attire de plus en plus d'immigrants allemands. Réfractaires au climat louisianais, ceux-ci préfèrent remonter le Mississippi pour se fixer en Kentucky. À La Nouvelle-Orléans, les migrants indigents s'agglutinent dans des ghettos qui enflent peu à peu dans la périphérie de la ville. Pour survivre, ces nouveaux venus se disputent entre eux mais aussi avec les Noirs libres, l'attribution de tâches qui n'exigent pas des qualifications spécifiques : en général, il s'agit de besognes sous-payées corrélées avec l'entretien du port, le chargement ou le déchargement des navires et les travaux publics de courte durée. Pour ne pas perdre leurs racines, ces immigrés se regroupent selon leur pays d'origine, dans des quartiers misérables qu'ils assujettissent progressivement à leurs anciennes règles sociétales. *C'est ainsi, note Campanella, que le légendaire réseau irlandais - une association de travailleurs aux multiples tentacules sur les rives supérieures du Mississippi - demeure un sujet controversé.*

En février 1863, lorsqu'il assume les fonctions de consul de France à La Nouvelle-Orléans, Charles Fauconnet dépeint, à son ministre des Affaires étrangères (Drouyn de Lhuys), l'anglicisation progressive de la ville :

« Je prierais votre Excellence de vous entretenir brièvement de cette malheureuse cité. Française dans ses origines, dans son langage et dans sa religion, elle a perdu ses caractéristiques originelles à la suite de sa conquête (par l'armée fédérale). Maintenant et plus que jamais, elle s'est transformée en cité américaine. Même dans les écoles, l'enseignement du Français a cessé d'être obligatoire. Dès la fin de son occupation, la fin de l'enseignement de la langue française sera un fait accompli. Dans quelques années, elle cessera d'être parlée, voire d'être comprise ici même. La Louisiane, qui resta française au cœur des États-Unis, aura donc cessé d'exister en tant que telle. »

Les principaux journaux francophones et bilingues publiés à La Nouvelle-Orléans de 1850 à 1865³



<i>L'Abeille de La Nouvelle-Orléans (The Bee)</i>	1849-1865
<i>Coup d'œil</i>	1853-18??
<i>Explicateur américain</i>	1854-18??
<i>National</i>	1855-1858
<i>Journal de la Côte</i>	1854-18??
<i>Gratis, journal du Soir</i>	1855-1863
<i>Encan</i>	1856-18??
<i>Courrier de la Louisiane</i>	1856-18??
<i>Union</i>	1857-1857
<i>Le Courrier</i>	1859-1860
<i>Le Franco-italien</i>	1859-18??
<i>La Sentinelle Louisianaise</i>	1860-1862
<i>Le Dimanche</i>	1860-18??
<i>Estafette de New Orleans</i>	1861-1861
<i>Estafette du Sud</i>	1861-1863
<i>Renaissance louisianaise</i>	1861-1871
<i>Sud</i>	1861-1861
<i>Compilateur</i>	1862-18??
<i>Renaissance</i>	1862-1862
<i>Union</i>	1862-1864
<i>Courrier français</i>	1863 1873
<i>République</i>	1863-18??
<i>Tribune de La Nouvelle-Orléans</i>	1864-187?
<i>Le Citoyen naturalisé</i>	1865-18??

³ Louisiana State University Libraries : Special Collections.

Louis Duclot, un Français rescapé de l'insurrection servile à St. Domingue, publie en 1794 le premier journal francophone de La Nouvelle-Orléans. Jean-Baptiste Fontaine lui succède deux ans plus tard et jusqu'en 1814. Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, La Nouvelle-Orléans génère quelques nouveaux organes de presse francophones, notamment l'*Ami des Lois*, le *Courrier de la Louisiane* et l'*Abeille*. Jusqu'au déclenchement des hostilités par les forces esclavagistes, la presse francophone tient littéralement le haut du pavé dans la sphère de l'information écrite dans la métropole louisianaise. Néanmoins, l'influence de l'establishment francophone régresse peu à peu au fil de l'émigration étrangère. Dans son numéro du 23 janvier 1845, l'*Abeille* (*Bee*) relate qu'à l'issue d'une discussion « fort animée » à la Chambre, les députés louisianais ont voté une loi abrogeant l'obligation de connaître le français dans les paroisses (comtés) de leur État.



De tous les organes de presse francophone néo-orléanais, l'*Abeille* est le plus connu et en son temps le plus populaire. François Delaup sort son premier numéro le 1^{er} septembre 1827 et, quelques mois plus tard, y insère des articles en anglais puis en espagnol. Les successeurs de Delaup naviguent au plus près du vent en soutenant successivement la politique du Parti démocrate puis celle des Whigs et, en 1860, l'*Abeille* rejoint la chorale sécessionniste. Sa virulence lui vaut d'être saisi par les généraux fédéraux qui, tour à tour, contrôlent La Nouvelle-Orléans jusqu'à la fin des hostilités. En effet, dès mai 1862, le

général Benjamin Butler musèle les journaux de la cité qui ont milité pour la sécession, en particulier l'*Abeille*. Après la fin des hostilités, les caciques louisianais qui n'ont pas presté leur serment de fidélité à l'Union, non seulement sont privés leurs droits civils et commerciaux, mais en outre ils perdent leurs esclaves - en l'occurrence la source principale de leurs revenus. Les Créoles rétifs à l'autorité yankee passent alors sous les fourches caudines de l'occupant et comme beaucoup de ces Louisianais n'ont plus les moyens d'offrir des sanctuaires élitistes à leurs enfants, ils doivent se résoudre à les inscrire dans des collèges voire dans les écoles publiques où l'enseignement se dispense en anglais. Cette mutation linguistique, la presse francophone en ressent peu à peu mais inexorablement les effets. Au sortir de la guerre, définitivement américanisée, l'*Abeille* renaît en s'inféodant au programme du Parti démocrate nordiste.

NEW ORLEANS DAILY CRESCENT.

PUBLISHED EVERY DAY, EXCEPTED BY A. D. CROSSMAN, AT NO. 90 CANAL STREET.

VOLUME XIII.

SATURDAY MORNING, MARCH 17, 1864.

NUMBER 11

A J. W. Young, pour rafraichissements fournis aux juges, trente piastres.

A M. Ménier, pour ouvrir une tombe, cinq piastres.

Compte des ouvriers, quatrième District, pour le mois d'avril, deux mille trente-une piastres et quarante-trois sous.

A J. F. Wild, pour transport de malades à l'hôpital, trente-sept piastres et cinquante sous.

A J. W. Hardin, pour transport de malades à l'hôpital, soixante-dix piastres et cinquante sous.

A A. B. Ferté, pour divers, trente-trois piastres et trente sous.

A Stark, Day et Stauffer, pour cinq barillets de clous, seize piastres et vingt-cinq sous.

A Stark, Day et Stauffer, pour cinq barillets de clous, seize piastres et vingt-cinq sous.

A Stark, Day et Stauffer, pour cinq barillets de clous, dix-sept piastres et cinquante sous.

A la Compagnie du Gaz, pour fourniture de gaz, cinq mille cinq cent cinquante-huit piastres et quatre-vingt-dix-sept sous.

A J. B. Ehrard, pour rafraichissements fournis aux juges, douze piastres.

A J. P. Freret, pour transports d'aliénés à Jackson, soixante piastres et six sous.

A J. P. Freret, pour transport des retours d'élection à Baton-Rouge, cent soixante-dix-huit piastres et six sous.

A J. P. Freret, frais dans l'élection contestée du maire, quatre-vingt-trois piastres et quinze sous.

A G. Bernard, pour préparer les polls, dix piastres.

A G. Bernard, pour préparer les polls, dix piastres.

Au Shades Coffee House, rafraichissements pour les juges, trente piastres.

Au Shades Coffee House, rafraichissements pour les juges, trente piastres.

A David Feld, pour papeterie, trente piastres.

A J. Lestrade, rafraichissements aux juges, neuf piastres et vingt sous.

A Lisleau et Bellanger, rafraichissements aux juges, cinq piastres.

(Signé) W. O. C. CLAIRBORNE, prés.

du Cons. des Aldermen.

(Signé) F. ALPUENTE, président du

Cons. des Assist.-Alders.

Approuvé le 17 mai 1852.

(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

OFFICIAL NOTICES.

OFFICE OF THE COMMISSIONERS
OF THE CONSOLIDATED DISTRICT OF NEW ORLEANS.
New Orleans, May 4, 1852.

BY VIRTUE of the 37th Section of the Act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and administration of the affairs," approved 22d February, 1852, and of the 3th Section of the Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans, and providing for the incorporation of the City of Lafayette with the City of New Orleans," approved 14th February, 1852, and of the 3d Section of an Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and management of its affairs," approved March 11th, 1852.

SEALED PROMISSALS will be received at the Banking-house of Messrs. CORNING & CO., in the city of New York, from SATURDAY the 15th May, to MONDAY the 19th July next, at 12 o'clock M., for the purchase of all or any portion of a series of TWO THOUSAND BONDS OF THE CITY OF NEW ORLEANS, for the sum of ONE THOUSAND DOLLARS EACH, to be issued in conformity with the resolutions adopted by the Commissioners at a meeting held on the 25th April, 1852; and Bonds to be dated July 1, 1852, payable in FORTY YEARS, at the office of the City Treasurer, with interest at the rate of six per cent, per annum, divided into coupons attached thereto, said coupons being payable semi-annually on the 1st day of January and the 1st day of July of each year, at the office of the City Treasurer, or in the city of New York, at the option of the purchaser.

The proceeds to be retained "Office for the purchase of Bonds of the City of New Orleans," and to be opened and adjudicated to the highest bidder by one or more of the Commissioners in the city of New York on the third Monday, the 19th July, 1852, at 12 o'clock M.

In case there should be an excess of bids (at the same rate) over the amount of Bonds offered, they shall be divided pro rata, on twenty as possible, amongst the bidders.

The proceeds of the sale of said Bonds to be immediately applied to the payment of all the matured obligations of the City of New Orleans, and of the City of Lafayette, viz: Bonds, Interest Coupons, Interest on all Coupons and Bonds over due, Notes, Cash Warrants, etc., on presentation thereof at the City Treasurer's Office.

—COMMISSIONERS—

A. D. CROSSMAN, Mayor,

G. DEBUIX, Comptroller,

WM. H. GARLAND, Treasurer,

WM. P. CONVERSE, Chairman of the

Finance Committee of the Board of Aldermen,

L. H. FLACK, Chairman of the Finance

Committee of the Board of Assistant Aldermen.

A. LAFAY, Secretary.

myd 4/15

RESOLVED, That the Comptroller sell at auction, after ten days' notice, the equipment for the running of the Despatch Machine of the First District, and the proper damage of all that portion of the First District comprised between the New Canal and the upper line of Lafayette, for the term of one year from date of contract.

La Nouvelle-Orléans et la Louisiane se préparent à la guerre⁴

A CAMPAIGN PAPER
FOR THE
Democracy of the State of Louisiana
PUBLISHED IN ENGLISH AND FRENCH.
The Evening Sentinel.

The undersigned proposes to publish, in the city of New Orleans, a CAMPAIGN PAPER, which will be devoted to the advocacy of the principles of Democracy as embodied in the Constitutional Platform adopted by the Southern Constitutional Convention, at Baltimore, and as maintained by the true friends and upholders of Constitutional Liberty in the entire Union.

THE EVENING SENTINEL.

In entering the present exciting canvass, will strive to maintain those principles with unflinching energy, by direct appeals to the Democracy, and above all in the patriotism of the people of this State, to second its efforts in battling for the cause of National Conservatism and Constitutional Liberty, which, by the election of John C. Breckenridge to the Presidency, and Gen. Joe Lane to the Vice-Presidency of the United States, will serve to perpetuate the American Union and preserve the integrity and purity of its institutions.

The undersigned, therefore, appeals to the Democracy of this State to second his efforts in this enterprise, and at once to cooperate with him, in giving the principles of which the *Evening Sentinel* is the proud exponent and vigilant guardian, the widest possible dissemination throughout the State.

The more effectually to accomplish this purpose, the paper is offered at a price which will place it within the reach of all; and it is sincerely hoped, that the true Democracy of this State will extend to it that helping hand which will encourage its efforts in the bitter struggle which has arisen from Abolition encroachments on the one hand, and on the other from the discord which fanaticism and the struggle for personal aggrandizement have thrown into the ranks of the Conservative Democracy.

TERMS—Cash in advance.

Single copies for the campaign, \$4. Clubs of not less than ten, to one address, 10 per cent. discount. Clubs of not less than twenty, to one address, 20 per cent. discount. Clubs of not less than fifty, or more, 25 per cent. discount.

Merchants will find it to their advantage to publish their advertisements through the medium of the *Evening Sentinel*, as it is expected that this paper will attain a very large circulation throughout the State. Subscriptions and advertisements will be thankfully received by the undersigned, at the corner of Quai and Old Levee streets, or through the Post Office, box 11, 61.

ERNEST LAGARDE.

Broadides La. 1860, 254201
La Sentinelle,
NOUVEAU JOURNAL QUOTIDIEN
DU SOIR.

Le soussigné se propose de publier, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un journal voué à la défense des principes démocratiques tels qu'ils ont été compris et exposés dans la plateforme de la Convention Constitutionnelle du Sud, à Baltimore, et tels qu'ils sont professés par les vrais amis de la liberté constitutionnelle.

LA SENTINELLE.

tel est le titre de ce nouveau journal, en se mêlant à la lutte ouverte par la campagne actuelle, fera pour maintenir ces principes, des efforts incessants et des appels fréquents et directs à la démocratie, surtout au patriotisme du peuple de cet Etat. Cette feuille soutenant avec lui la liberté constitutionnelle et la cause nationale du parti conservateur espère que l'élection de John C. Breckenridge à la Présidence, et de Gén. Joe Lane à la Vice-Présidence des Etats-Unis, servira à perpétuer l'Union Américaine ainsi que l'intégrité et la pureté de ses institutions.

En conséquence, le soussigné invite dès ce jour la démocratie de cet Etat à secondier ses efforts dans cette entreprise et à travailler avec ardeur à la plus grande diffusion possible des principes dont *La Sentinelle* sera l'inflexible et vigilant organe.

Pour atteindre plus efficacement ce but, la *Sentinelle* est offerte au prix qui la met à la portée de tout le monde; et nous espérons fermement que la véritable démocratie de l'Etat lui prêterait assez de force pour l'encourager dans sa lutte contre les usurpations de l'abolitionisme d'un côté et de l'autre contre la discordance que la fanatisme et le mobile impur de l'ambition personnelle ont semée dans les rangs de la démocratie conservatrice.

La *Sentinelle* paraîtra tous les soirs à deux heures, en Anglais et en Français.

Conditions de l'abonnement :

Un abonnement pour toute la campagne présidentielle \$4 payables d'avance.

10 abonnements pour un club, auront droit à un escompte 10 par 0/0.

20 abonnements à un escompte de 20 par 0/0.

50 ou plus à un escompte de 25 par 0/0.

Les négociants trouveront qu'il leur est avantageux de publier leurs annonces dans *La Sentinelle*, car il est certain que ce journal aura une grande circulation dans tout l'Etat.

Les souscriptions et les annonces seront reçues par le soussigné, à l'endiguement des rues Conti et Vieille Levee, ou par la Poste, boîte D, 61.

ERNEST LAGARDE.

En 1860, le journaliste français Ernest Lagarde lance le quotidien *La Sentinelle* à La Nouvelle-Orléans. Dans son numéro du 3 septembre 1860, il milite pour John C. Breckenridge, le principal candidat esclavagiste à l'élection présidentielle (Broadides and Ephemera Collection, Duke University). Dans le chapitre XIV, p. 232 de son *History of New Orleans* (1922), John Kendall mentionne Ernest Lagarde dans son bref rôle de premier président du *Breckenridge and Lane Club*, l'un des cercles ou groupes paramilitaires louisianais constitués en 1860 en prévision de la guerre avec le Nord.

⁴ Campbell R.B., *Empire for Slavery*, p. 220. Baton Rouge, 1989 ; Fortier A., *A History of Louisiana*, vol. 4, pp. 3-5. Manzi, Joyant & Co., 1904 ; Shugg R.W., *Origins of Class Struggle in Louisiana*, pp. 78-9. New York, 1939 ; Nevins A., *The Emergence of Lincoln* ; *Prologue to War 1859-1861*, vol. IV, p. 420. New York, 1950 ; Long E.B., *The Civil War Day by Day : Special Studies, The People of War*, pp. 700-2. New York, 1971 ; Kimberly & et Hanger, op. cit., pp. 1-2 ; Skaggs W.H., *The Southern Oligarchy*, pp. 1-2. New York, 1924 ; Bryce J., *Modern Democracies*. New York, 1921 ; Faust D.G., *Confederate Nationalism*, pp. 36-40. Louisiana State University Press, 1990 ; Robinson W.M., *Justice in Grey*, pp. 178-81. Cambridge, Mass. 1941 ; Johnson M.A., *Toward a Patriarcal Republic*, p. 143. Louisiana State University Press, 1977 ; *Journal of the Convention of Alabama on January 7th 1861 : Conservative Constitutional Tendencies*, p. 178. Lilian Goldman Law Library, 2008.

Les choses se gâtent en Louisiane lorsque la majorité des États sudistes rejette l'élection démocratique de Lincoln parce que son Parti, celui des Républicains, s'oppose à la révision de la Constitution en faveur de l'extension de l'esclavage au-delà de ses limites actuelles. Le plus récent amendement est le *Kansas-Nebraska Act* de 1854 par lequel le Congrès accorde le statut d'État au Nebraska et au Kansas et laisse à leurs habitants le droit de se prononcer pour ou contre la pratique de l'esclavage. Le Kansas sombre alors dans une guérilla opposant les partisans et les détracteurs de l'abolitionnisme. Les premiers l'emportent un an avant la guerre de sécession. En conséquence et à défaut de pouvoir imposer leur *way of life* par les urnes en 1860, les États esclavagistes ouvrent les hostilités. C'est en tout cas ce que proclamaient leurs acteurs politiques et leur presse en dépit des mensonges que persistent à véhiculer le K.K.K., les Sons of Confederate Veterans et un tissu de fanatiques européens qui se drapent dans les couleurs sudistes.

La convention de sécession de Louisiane décide de quitter l'Union par une majorité de 113 voix contre 17. Dans *Ordeal of the Union*, l'historien américain Allan Nevins souligne que *la réelle volonté du peuple louisianais ne sera jamais connue en raison des manipulations hautement antidémocratiques qui aboutirent à ce résultat*. Quelques-uns des financiers louisianais appréhendent tout de même les pertes financières qui résulteront de la sécession de leur État car plus de 165 millions de dollars de marchandises provenant de l'Indiana, de l'Iowa et de l'Illinois transitent régulièrement par La Nouvelle-Orléans. Si la Louisiane rompt ses liens commerciaux avec ces trois États nordistes, elle en souffrira sévèrement parce que son économie ne repose pas uniquement sur son sucre et son coton. En 1860, les trois cinquièmes de la population rurale louisianaise n'exploitent que de petites fermes et n'ont pas les moyens d'acheter des esclaves. Dans son analyse de l'économie de cet État à la veille du conflit, Alan Nevins démontre qu'en surenchérisant sur le prix des terres fertiles, les grands cotonniers empêchaient les petits fermiers d'accroître leurs cultures vivrières.

Avant l'élection de 1860, les lords de l'agriculture louisianais avaient obtenu que leurs districts électoraux soient découpés en fonction du nombre de leurs habitants, esclaves y compris. Dès lors, les terres où fleurissaient les plantations contenaient plus de monde parce que les Noirs y étaient inclus, mais beaucoup moins de citoyens autorisés à voter. Comme les deux tiers des *Poor Whites* habitaient les districts minoritaires en termes de population globale, les oligarques louisianais s'arrogeaient de facto un pouvoir qu'ils ne représentaient pas en 1860. Pourtant, lors des élections présidentielles du 6 novembre 1860, les deux partis anti-sécessionnistes de Louisiane : les Whigs de John Bell et les Démocrates unionistes de Stephen A. Douglas récoltent respectivement 7 625 et 20 204 voix dont la somme excède les 22 680 votes émis en faveur de John C. Breckinridge, le leader de la faction sécessionniste de l'ancien Parti démocrate.

Jusqu'au 3 février 1870, le droit de vote est réservé aux mâles de race blanche et de nationalité américaine. Lors de l'élection présidentielle de 1860, 50 509 Louisianais blancs ont théoriquement exprimé leur choix. Cet État compte alors 708 002 habitants (357 629 Blancs, 18 647 Noirs libres et 331 726 esclaves). La Louisiane ne fait pas partie des « grands électeurs » car, sur les 233 qui siègent à Washington, elle n'en dispose que de six tandis que New York en compte 31, la Pennsylvanie 23, l'Ohio 18, l'Illinois 13, l'Indiana et la Virginie 11 et le Massachusetts 10, pour ne citer que les États le plus peuplés.

Au cours de ces élections, les faucons sudistes de l'Alabama, de l'Arkansas, de la Floride, du Mississippi, de la Géorgie, du Tennessee, du Texas et des deux Carolines jugulent le droit de leurs concitoyens de voter pour Lincoln. Sur la page suivante, le tableau issu des National Archives de la Bibliothèque du Congrès démontre que, dans les

bureaux de votes des futurs États confédérés, les autorités locales avaient bannis les bulletins de vote favorables à Abraham Lincoln. En revanche, tous les électeurs qui résidaient au nord de la *Mason-Dixon Line* eurent la faculté de se prononcer éventuellement pour un candidat favorable à l'extension de l'esclavage. Pour la première fois et dans le but de pérenniser ses objectifs racistes et sociétaux, une mouvance politique américaine, en l'occurrence sudiste, enjambe le Rubicon en mutilant le fonctionnement d'une élection présidentielle.

STATE	ELECTORS	LINCOLN	DOUGLAS	BRECKENRIDGE	BELL
ALABAMA	9	0	13,618	48,669	27,875
ARKANSAS	4	0	5,357	28,732	20,063
CALIFORNIA	4	38,733	37,999	33,969	9,111
CONNECTICUT	6	43,488	15,431	14,372	1,528
DELAWARE	3	3,822	1,066	7,339	3,888
FLORIDA	3	0	223	8,277	4,801
GEORGIA	10	0	11,581	52,176	42,960
ILLINOIS	11	172,171	160,215	2,331	4,914
INDIANA	13	139,033	115,509	12,295	5,306
IOWA	4	70,302	55,639	1,035	1,763
KENTUCKY	12	1,364	25,651	53,143	66,058
LOUISIANA	6	0	7,625	22,681	20,204
MAINE	8	62,811	29,693	6,368	2,046
MARYLAND	8	2,294	5,966	42,482	41,760
MASSACHUSETTS	13	106,684	34,370	6,163	22,331
MICHIGAN	6	88,481	65,057	805	415
MINNESOTA	4	22,069	11,920	748	50
MISSISSIPPI	7	0	3,282	40,768	25,045
MISSOURI	9	17,028	58,801	31,362	58,372
NEW HAMPSHIRE	5	37,519	25,887	2,125	412
NEW JERSEY	7*	58,346	62,869	0	0
NEW YORK	35	362,646	312,510	0	0
N. CAROLINA	10	0	2,737	48,846	45,129
OHIO	23	231,709	187,421	11,406	12,194
OREGON	3	5,329	4,136	5,075	218
PENNSYLVANIA	27	268,030	16,765	178,871	12,776
RHODE ISLAND	4	12,244	7,707	0	0
S. CAROLINA	8**	--	--	--	--
TENNESSEE	12	0	11,281	65,097	69,728
TEXAS	4	0	18	47,454	15,383
VERMONT	5	33,808	8,649	218	1,969
VIRGINIA	15	1,887	16,198	74,325	74,481
WISCONSIN	5	86,110	65,021	887	161

Dans leurs analyses des causes de la guerre de Sécession, les historiens américains les plus couverts de prix littéraires, notamment James McPherson, Alan Nevins, Bruce Catton, William C. Davis, Charles Ramsdell et les plus récents James Loewen et Edward Sebesta s'accordent à distinguer les fondements idéologiques des deux républiques américaines antagonistes. En substance, leurs arguments procèdent d'Edward A. Freeman, un philosophe britannique formé à Oxford et qui étudia la guerre de Sécession, et de James Bryce, un juriste qui enseigna également à Oxford avant de présider l'*American Political Sciences Association* en 1907.

Ces deux annalistes justifient comme suit leur refus d'assimiler la république esclavagiste sudiste à un régime démocratique :

E.A. Freeman : « En démocratie, ceux qui jouissent de tous les droits civils partagent tous les droits politiques, mais dans une oligarchie, les pouvoirs politiques sont réservés à une infime partie de ceux qui possèdent tous les droits civils. »

J. Bryce : « En termes de Démocratie, personne n'a conçu une définition qui couvre tous les cas parce qu'il y a des gouvernements qui adoptent un régime proche de l'absolutisme, mais qui restent trop populaires pour être qualifiés d'oligarchiques et trop peu populaires pour se réclamer de la démocratie. Nous ne pouvons pas différencier a priori une oligarchie d'une démocratie, mais nous saisissons tout de suite ce qui les différencie lorsque nous les voyons à l'œuvre. »

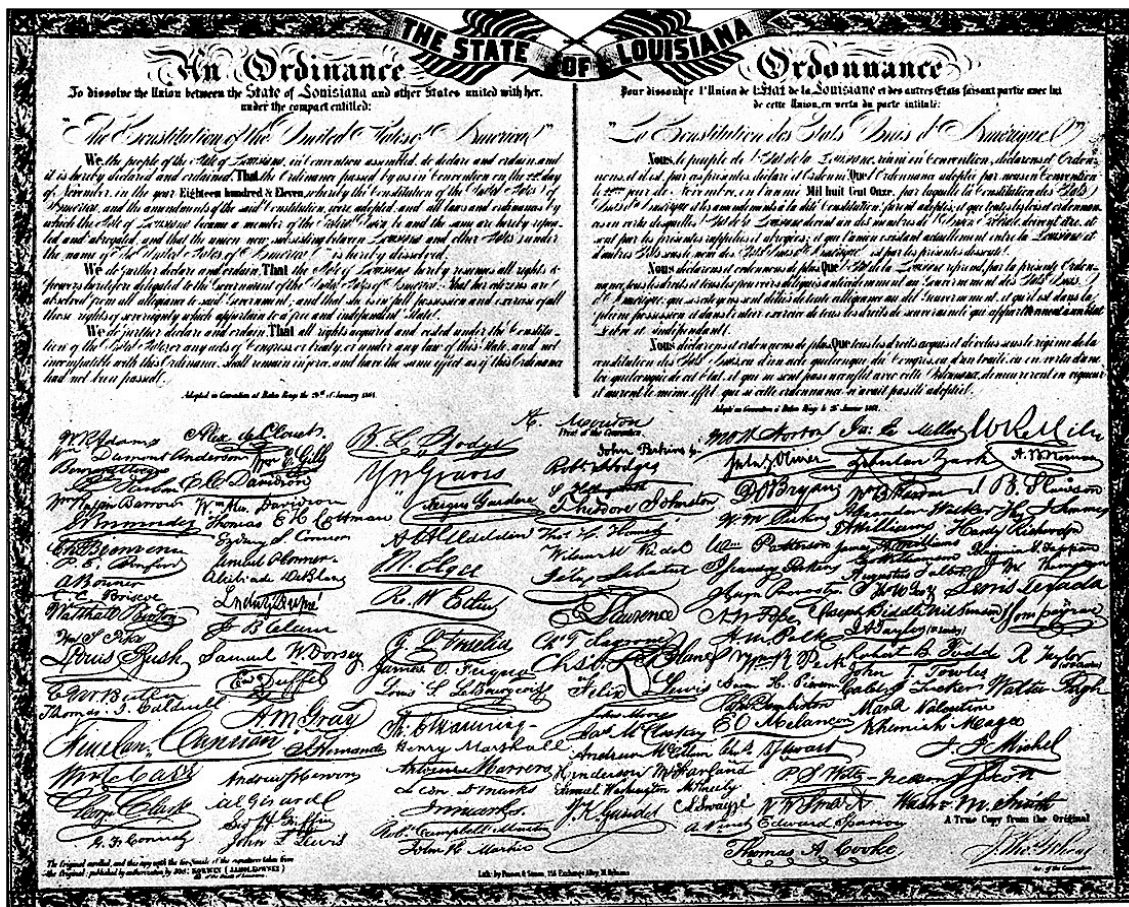
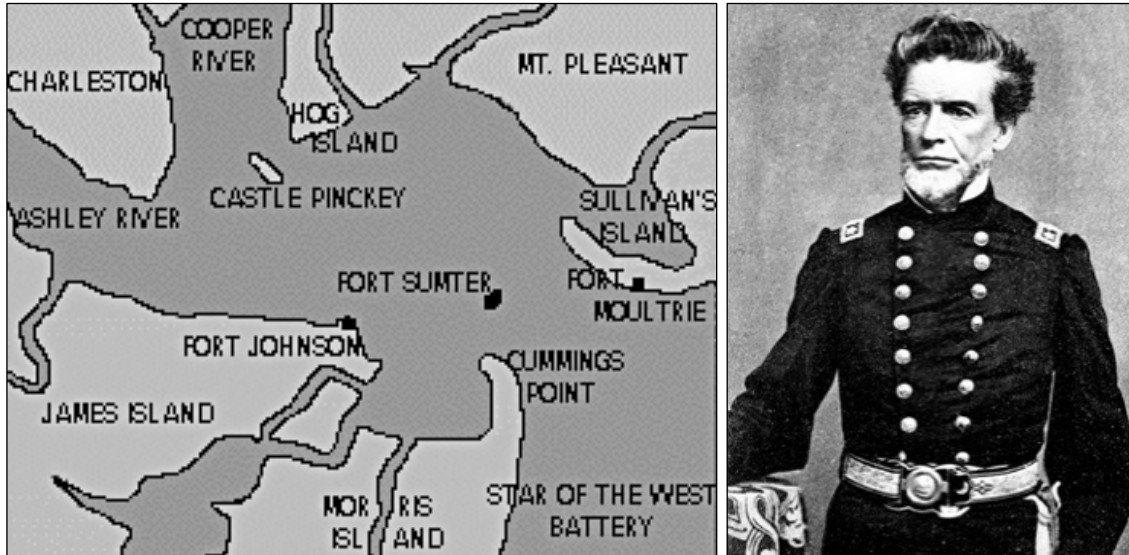
Le soufre inhérent à toutes les oligarchies et notamment celle des États sécessionnistes, manifeste ses effets nocifs dès novembre 1861. Alors que les hostilités viennent à peine de débiter, quelques dragons de la pensée sudiste créent une commission pour envisager une stupéfiante révision de la Constitution qu'ils viennent pourtant d'approuver. Leur fenêtre de tir vise à priver la plèbe urbaine et agreste du droit de vote *parce que ce droit est accordé aux personnes qui ne paient aucune taxe et que ce droit viole l'un des principes fondamentaux des libertés américaines*. Dans le Nord, une telle machination aurait enflammé son Parlement et provoqué des émeutes. Les minutes des interpellations au Congrès fédéral durant la guerre démontrent que les députés nordistes n'auraient jamais transigé sur le principe « d'un homme, une voix », inscrit dans la Constitution des États-Unis depuis leur indépendance. Après moult discussions, ladite commission se résout à ne pas effiloche le droit de vote de ses *Poor Whites* pour ne pas embarrasser son gouvernement au moment où celui-ci recourt à toutes les ficelles pour convaincre son peuple à se rengager dans l'armée à l'issue de leurs douze mois de services. Cette bavure corrigée de justesse nous livre la démesure des ferments discriminatoires de la minorité dominante sudiste.

Depuis six mille ans, la guerre plaît aux peuples querelleurs (Victor Hugo)⁵

Revenons au 10 ou 11 décembre 1860 en Louisiane. Soutenu par les hommes-liges de ses planteurs, le gouverneur Thomas O. Moore décrète l'organisation d'une convention de sécession pour le 23 janvier 1861. Comme la Constitution louisianaise exige de recourir au préalable à un référendum fixant les objectifs d'une telle convention, Moore et les radicaux arguent de son caractère révolutionnaire pour déléaturer ladite obligation et, le 26 janvier 1861 à Baton-Rouge (capitale de la Louisiane), ils proclament la sécession de leur État. Les organisateurs de la convention martèlent qu'ils ont obtenu 20 448 voix favorables contre 17 296, mais ne produisent aucun document justificatif. Taraudés par la presse, ils publient les résultats dans le *New Orleans Delta*, mais sous une forme qui estampille mal la fraude. En dernier ressort, les plus modérés des députés louisianais exigent de soumettre la décision de la convention de sécession à un scrutin populaire : une motion que bloque la Chambre. Entre le 26 janvier 1861 et le 1^{er} février 1861, c'est-à-dire avant l'élection du président Jefferson Davis et la formation de son premier gouvernement, les trublions néo-louisianais titillent le casus belli en saisissant le

⁵ Nevins A., *The Emergence of Lincoln ; Prologue to War 1859-1861*, vol. IV, pp. 420-2. New York, 1950 ; Fortier A., *A History of Louisiana*, vol. 4, pp. 5-13. Manzi, Joyant & Co., 1904 ; Logan J.A. Logan, *The Great Conspiracy its Origin and History*, p. 122. New York, 1886 ; Winters J., *Civil War in Louisiana*, pp. 3-13. LSU Press, 1963 ; *Official Records of the Union and Confederate Armies* (O.R.), S. 1, vol. XXII-2, pp. 1057-8 ; XXXII-3, p. 755 ; XLI-4, pp. 643-4 ; XLVIII-1, pp. 773, 927 ; XLVIII-2, p. 168 ; XLIX-1, p. 818 ; S. 2, vol. IV, p. 709 ; S. 3, vol. IV, p. 191. Washington, 1901 ; Lonn E., *Desertion during the Civil War*, pp. 68-71, 78-9. New York, 1928 ; Buel C. & Johnson R., *Battles & Leaders of the Civil War*, vol. IV, p. 767. Century Co., 1884-88 ; Howard H.G., *Immigrants in Civil War New Orleans*, www.knowlouisiana.org/entry/immigrants-in-civil-war-new-orleans ; Shugg R.W., *Origins of Class Struggle in Louisiana*, pp. 139, 162, 169. New York, 1939.

patrimoine mobilier et immobilier du gouvernement fédéral à La Nouvelle-Orléans : en substance sa douane et sa flottille de service, son Hôtel des Monnaies et ses 600 000 dollars en liquide. Le 12 avril 1861, à défaut de pouvoir imposer leur idéologie par les urnes, les premiers États rebelles déclenchent les hostilités en ouvrant le feu sur Fort Sumter. En novembre 1841, dans le but de verrouiller l'entrée de la baie de Charleston, le département fédéral de la Guerre avait acheté cet îlot à la Caroline du Sud et, après en avoir réglé le coût, entrepris à ses frais la construction de la redoute qui bloquait son accès.



Position de Fort Sumter à l'entrée de la baie de Charleston (ushistory.org) - Thomas O. Moore, gouverneur de la Louisiane de 1859 à 1862 (National Archives) - Ordonnance de sécession de la Louisiane (Wisconsin Historical Society).

Le journaliste britannique William Russell décrit l'ambiance belliciste qui électrise La Nouvelle-Orléans au cours de son séjour sur place, du 20 au 21 mai 1861 :

« Quel que soit le nombre d'adversaires de la sécession, les adeptes du parti populiste manifestent en ville une excitation paroxystique qui se focalise sur ceux qui coopèrent avec le gouvernement fédéral. Le personnel de chez Brown & Brothers Co. de New York a vidé les lieux sous la pression des habitants de La Nouvelle-Orléans lorsque ceux-ci apprirent qu'à New York, la compagnie mère de Brown & Brothers avait souscrit à un fonds pour soutenir l'Union après le bombardement de Fort Sumter. À Mobile (Alabama), une succursale de cette compagnie a fait de même et pour les mêmes raisons. D'autres compagnies les imitèrent, mais comme les grandes transactions commerciales s'interrompent durant l'été, personne ne s'en émut car tout le monde était convaincu que l'indépendance de la Confédération sera reconnue avant le début de la prochaine saison. Les rues sont envahies de turcos, de zouaves et de chasseurs, et les murs se couvrent d'affiches de recrutement (...) La ville est devenue une succursale du camp de Châlons-sur-Marne (Russell fait allusion au principal camp de l'armée française sous Napoléon III). Les tailleurs travaillent nuits et jours pour confectionner des tenues militaires et, dans la boutique où je voulais me faire couper une nouvelle chemise, toutes ses couseuses étaient trop occupées pour me réserver la moindre attention dans l'immédiat ».

Le 25 mai, Russell commente la prise d'Alexandria (Virginie) par le colonel Ephraïm Ellsworth et son assassinat par le cabaretier James W. Jackson, un fanatique esclavagiste :

« C'est étrange, mais les gens de La Nouvelle-Orléans considèrent que Jackson a eu raison de tuer le colonel Ellsworth. Leur version est qu'il serait arrivé avec une horde d'abolitionnistes et de ruffians ou, comme l'écrit le *Richmond Examiner*, avec une bande de voleurs et d'assassins soldés par Abraham Lincoln (...) afin d'accomplir leurs méfaits (...) Ellsworth se serait rendu coupable de s'être emparé d'un drapeau qui ne lui appartenait pas (...) C'est curieux de constater à quel point la passion réussit à obscurcir le jugement humain dans cette affaire (...) Il me semble que le colonel Ellsworth accomplissait la mission qui lui avait été prescrite lorsqu'il s'empara d'un drapeau appartenant à l'ennemi. »

Les 26 et 27 mai, fort de son expérience acquise sur le terrain, au cours de la guerre entre la Prusse et le Danemark et plus tard lors du conflit opposant les forces franco-anglaises à celles de l'empire ottoman, Russell émet quelques doutes sur les capacités des forces antagonistes américaines et en particulier de celles du Sud, à mener à bien et en quelques mois les objectifs militaires susceptibles de lui assurer son indépendance :

« Si les mots signifient quelque chose pour eux, ils seraient tous unis et résolus à repousser l'invasion de Lincoln jusqu'au dernier de leurs hommes et jusqu'à leur ultime dollar (...) Certains faits ne corroborent pas ces assertions (...) En Louisiane, 15 000 hommes seulement sont sous les drapeaux alors qu'elle en compte plus de 50 000 aptes au service (...) Pourtant, la presse de Louisiane publie tous les jours des reports de sa police mentionnant les peines de six mois de prison, infligées, non pas à des personnes qui auraient émis des propos antiesclavagistes, mais à celles qui avaient véhiculé l'opinion selon laquelle le Nord vaincra. »

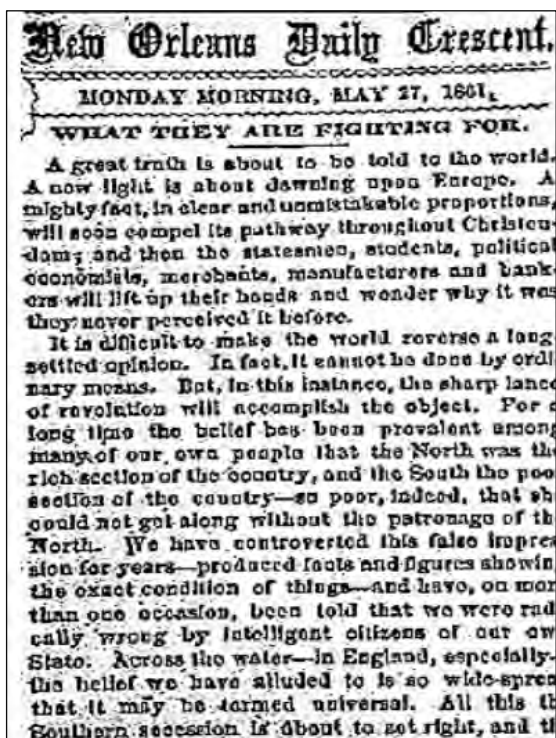
Les réflexions de Russell s'inscrivent dans les observations d'Alexis de Tocqueville. Dans son ouvrage *De la Démocratie en Amérique* paru en deux volumes en 1835 et en 1840, celui-ci envisage la possibilité d'une guerre entre les États esclavagistes et ceux du Nord et il écrit que, le cas échéant, les premiers pourraient la remporter rapidement s'ils mobilisent sur-le-champ toutes leurs ressources humaines et matérielles. Dans ses mémoires *Four Years in Rebel Capitals*, Thomas C. DeLeon reproduit son entretien avec un courtier en coton louisianais, qui lui a exposé et commenté les raisons pour lesquelles

les planteurs devraient temporairement bloquer leurs exportations de coton en Europe :

« Le lendemain de notre arrivée, nous avons localisé le bureau de MM. Long & Staple (...) Comme la plupart des riches cotonniers sudistes, M. Staple adhérait à la doctrine du « Roi coton » et il m'expliqua pourquoi il avait la certitude que le prochain navire européen qui s'introduira dans l'un de leurs ports leur apportera un ministre français ou britannique. M. Staple m'expliqua que lui-même et son associé avaient conseillé aux planteurs de ne pas expédier leur coton car leur marché devait répondre immédiatement aux offres des cargos étrangers (...) car dans trois mois les balles ne vaudront plus que 20 ou 30 cents. C'est en effet difficile à imaginer, mais nos planteurs sont persuadés que les cabinets français et britanniques remettront à plus tard la reconnaissance de notre gouvernement. »

DeLeon s'esbaudit ensuite sur l'ardeur belliciste qui sourd dans la ville :

« Au tempérament impulsif des Sudistes, les Louisianais allient l'enthousiasme des Français. Au premier appel aux armes, il y a eu une réponse immédiate et les jeunes Louisianais quittèrent leurs collèges pour s'enrôler dans notre armée. Ils ont formé deux régiments d'infanterie pour occuper les forts Jackson et St. Philip qui protègent le fleuve en aval de La Nouvelle-Orléans. Leurs garnisons se composent surtout d'ouvriers sans qualification, mais ils sont commandés par des officiers sélectionnés par le gouverneur. Les recrues proviennent aussi des bas-fonds de la Levée, notamment celles du bataillon des *Louisiana Tigers* du major Wheat. Cet aventurier, bien connu dans le Sud, a formé cette unité avec la pire canaille du port. »



Si l'on compare les notes du journaliste Russell aux gasconnades du chroniqueur Thomas DeLeon et à la une du *New Orleans Daily Crescent* du 27 mai 1861 (à gauche), on perçoit leur précoce antinomie par rapport à la réalité. En effet, dès l'année suivante une partie des Louisianais se retourne contre l'establishment esclavagiste qui les a immolés dans la guerre. En consultant les archives de l'armée fédérale pour son livre *Immigrants in Civil War New Orleans*, G. Howard Hunter (l'ancien président de la Louisiana Historical Society) a découvert que, six mois après avoir investi la *Crescent City*, Butler a recruté, en Louisiane orientale, quatre mille volontaires de race blanche, pour la plupart issus de l'immigration.

Avec ses 170 ou 180 000 âmes recensées à La Nouvelle-Orléans en 1860, celle-ci a absorbé 24 % des Louisianais. Après la prise de la *Crescent City*, l'armée fédérale a récupéré la majeure partie de la Louisiane orientale, ne laissant que 200 ou 300 000 Louisianais sous la coupe des Rebelles. D'après les rôles des régiments louisianais servant sous le général Dick Taylor, la majorité des Néo-Orléanais mobilisables s'accommoda bien du régime yankee pour se soustraire à la conscription confédérée. En automne 1863, à défaut de renouveler leurs forces vives, les Rebelles pourchassent quelque 8 000 déserteurs disséminés dans les bayous. Dans *Slavery and Dogs in the*

Antebellum South, le Dr David Doddington note que jusqu'en 1865, les Rebelles, utilisèrent des féroces *bloodhounds* (surnommés les *Negro Dogs*) pour traquer les esclaves et les réfractaires au service armé. Aujourd'hui, le dressage de ces chiens vise à neutraliser les Noirs du Sud qui rôdent dans les quartiers réservés aux Blancs ou qui militent pour la reconnaissance de leurs droits civiques.

**LOOK OUT FOR YOUR
FUGITIVE SLAVES
AND RUNAWAY NEGROES !**



THE subscribers are determined not to be surpassed in the business of NEGRO CATCHING, and have taken particular pains to go into it on an extensive scale.

We have obtained from Georgia, at a heavy expense and much trouble, two well trained packs of

NEGRO DOGS,

Which cannot be surpassed for scent or sagacity, blood or bottom.

We will attempt the capture of any fugitive negro, either in this vicinity, or anywhere in the State.

AT REASONABLE RATES.

If you want your negroes caught without fail, send for Hamlet & Farmer.

J. W. HAMLET,
Jan 8, 1861, etc. JACOB D. FARMER.

Haro aux Negres Marrons !

Le soussigné informe ses amis et le public de cette Paroisse ainsi que celles qui l'avoisinent, qu'ayant acheté une meute d'excellents limiers, pour les esclaves, il est maintenant prêt à répondre à toute demande, qui pourrait lui être faite, chez lui, à un mille au Sud des Opelousas, ou au bureau du *Courrier*, aux Opelousas.

Ses prix seront, \$25 pour la prise d'un fugitif, ou \$5 par jour pour la chasse, à partir du jour où il quittera sa demeure. Dans le cas où il chasserait le fugitif pendant cinq ou six jours, le prix sera encore \$25, et si le fugitif revenait à son logis, dès que les limiers en tiendraient la trace, il réclamera les vingt-cinq piastres, ce retour... à son logis et le résultat de la chasse

McHENRY HUSBAND
Opelousas, 17 Mai 1856.—if



NEGRO DOGS.

THE undersigned has a pack of excellent negro dogs, and offers his services to the public for catching runaway negroes. All orders left at the *Courier* office or with the undersigned at Michel Bourdelon's, in Prairie Basse, will be promptly attended to.

J. W. HORTON.

Opelousas, June 23rd, 1860.—6m.





Jusqu'en 1861, la presse louisianaise, à l'instar du *Courier* d'Opelousas, publie les offres de services de maîtres-chiens et leurs conditions pour récupérer les esclaves en fuite - *Negro Dog* ou *Bloodhound* cubain importé dans le Sud : photo d'un de ces molosses, prise au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle (Tyler D. Parry, *Man's Best Friend* in « History Today », December 2016) - La police du gouverneur Wallace de l'Alabama utilisait des *negro dogs* pour réprimer les manifestations des citoyens noirs qui réclamaient la reconnaissance de leurs droits civiques (Photo Bill Hudson in *The Canine Terror* de T. Parry et C. Yingling - jacobinmag) - Des molosses confédérés « neutralisent » un fuyard (dessin de Robert Knox, l'auteur et l'acteur du livre *Twenty Months in the Department of the Gulf*, publié à New York en 1865).

Les unités francophones et francophiles de La Nouvelle-Orléans, 1850 à 1860⁶

Ensuite de la réforme de leur milice, votée en 1853 par les deux Chambres louisianaises, les *paroisses* (l'équivalent des comtés) obtiennent le droit de maintenir en existence leur propre régiment de milice. En réalité, très peu de ces paroisses ont les moyens de former un tel corps de troupes et, en 1860, seules sept paroisses entretiennent une ou plusieurs compagnies de volontaires armés et dotés de leurs propres uniformes. Le cœur de la milice louisianaise, en l'occurrence les deux brigades de sa 1^e division, réside à La Nouvelle-Orléans.

La première brigade, la *Louisiana Legion*, est la plus ancienne formation militaire de la cité et se compose du bataillon d'artillerie d'Orléans (le pré carré des vieilles familles françaises et castillanes), du 1^{er} régiment d'infanterie légère, formé avec un assortiment d'émigrés et de fils d'émigrés d'origine germanique et du bataillon des chasseurs à pied, accessible aux Créoles issus de familles modestes.

La seconde brigade comprend la *Washington Artillery*, une unité d'élite réservée à l'intelligentsia anglo-saxonne, et deux petits régiments d'infanterie, ouverts aux fils de commerçants et d'artisans.

L'équipement des soldats louisianais et le recrutement d'étrangers non naturalisés⁷

Dès la formation de la Confédération, l'équipement de ses troupes incombe à son Bureau de l'Équipement (*Quartermaster Bureau*). Le 15 mars 1861, Jeff Davis le confie au colonel Abraham Myers. Diplômé de West Point en 1833, il occupe les fonctions de commissaire à l'Équipement dans différents postes jusqu'à la sécession de son État, en décembre 1860. Au cours de ses vingt-cinq ans de service, Myers n'a jamais été chargé d'éplucher les ressources peaussières et textiles des États rebelles. Au départ, son état-major se limite à une poignée d'officiers inexpérimentés pour gérer un chantier tel que l'équipement des 100 000 hommes que réclame Davis. Ne pouvant s'appuyer sur le secteur privé pour vêtir et équiper sur-le-champ tous les volontaires, Myers autorise son Bureau de l'Équipement à recourir au système dit de « commutation » jusqu'en octobre 1862 : il s'agit d'un pis-aller qui consiste à allouer une indemnité de 21 à 25 \$ aux volontaires qui fournissent leur uniforme et leur équipement. En substance, ceux-ci n'auront aucun rapport avec ceux qu'a prescrit le ministère de la Guerre.

L'*Abeille* du 28 janvier 1861 s'inscrit dans la ruée sur les fournitures militaires françaises et anglaises.

SOUTHERN MANUFACTURE -OF- MILITARY EQUIPMENTS. GUILHAUX & GIEFERS, (Successeurs de T. Darflots) 121.....Royal street.....123 IMPORTERS of English and French Saddlery and manufacturers of Saddles and Harness, and Southern Military Equipments. ATTENTION! In consequence of the present state of affairs, all or- ders will be filled at the shortest notice, and the lowest prices. On hand, a considerable quantity of Siles, Stir- rups, Saddles, Bridles, Carriots, Wagon and Limb Cov- erage, from England and France; Hunting and Fencing articles.	SOUTHERN MANUFACTURE -OF- MILITARY EQUIPMENTS GUILHAUX & GIEFERS (Successeurs de T. Darflots) 121 rue Royale 123 Importateur de sellerie britannique et française, fabricant de selles, de harnais et d'équipements militaires pour les États sudistes. ATTENTION ! En raison de l'état actuel des affaires, toutes les commandes seront suivies dans les plus brefs délais et aux meilleurs prix. Nous avons sous la main de grandes quantités de selles, d'éperons, de bridons et de couvertures venant d'Angleterre et de France ainsi que des articles pour la chasse et l'escrime.
---	---

⁶ Todd, op. cit., pp. 835-6.

⁷ Wilson H.S., *Confederate Industry*, pp. 5, 8. University Press of Mississippi, 2002 ; Russell W.H., *The Civil War in America*, p. 30, Boston, 1861 et *My Diary North and South*, p. 137, New York, 1954 ; Jones J.B., *Lee's Tigers*, notes 13 et 18 ; Bonham M.L., *British Consuls in the Confederacy*, pp. 172-4. New York, 1967 ; Winters, op. cit. pp. 33-4 ; Yearn W.B., *The Confederate Congress*, pp. 75-6. Athens, 1960 ; Balace F., *Officier et soldats d'origine belge dans l'armée confédérée*, in « Revue Belge d'Histoire Militaire », vol. XVIII, Bruxelles, 1969.

Tout le monde y avait participé. Comme le cœur à l'ouvrage n'engendre pas forcément la compétence, cela produit parfois de truculentes anecdotes. En un temps record, un groupe de jeunes filles de « bonne famille », peu familiarisées à l'anatomie masculine, réussit à assembler tous les pantalons destinés à un nouveau régiment. Le *quartermaster* (officier chargé de l'équipement des troupes) de cette unité croit halluciner lorsqu'il constate que les distinguées greluches avaient coupé les deux jambes sur le même gabarit, oubliant que les messieurs « portent » à gauche ou à droite. Les premiers uniformes rebelles sortent souvent des dépôts de la milice et souscrivent peu aux prescriptions du ministère de la Guerre. Jusqu'au printemps 1862, les recrues végètent sous des tenues taraudées par leurs récentes campagnes mais, de toutes les unités bariolées qui sont nées dans le Sud, ce sont celles des zouaves louisianais qui ont le plus accroché le regard.

En 1860, la Louisiane compte 11,4 % d'étrangers non naturalisés et, l'année suivante, sur les 12 000 soldats que cet État transfère dans l'Est, 2 268 d'entre eux sont des non-américains issus de vingt-deux nationalités. Leur solidarité ne dura qu'un été car, à l'exception d'une poignée de « soldats de fortune » européens, les étrangers qui résident dans le Sud ont vite perdu le goût de risquer leur vie pour la cause esclavagiste.

Irlande	1 463	Belgique	5
Royaumes allemands	412	Danemark	4
Grande-Bretagne	160	Norvège.....	4
France	74	Italie	4
Canada	50	Cuba	3
Ecosse	31	Brésil	3
Suisse	13	Russie	2
Antilles occidentales	12	Hongrie	1
Suède	7	Pays-Bas	1
Mexique	6	Espagne	1
Pologne	6	Martinique	1

Après le vote, au Congrès confédéré, de la loi sur la conscription de tous les hommes valides de dix-huit à trente-cinq ans (16 avril 1862), les ordres généraux des 19 et 22 mai 1862 y assujettissent les étrangers domiciliés dans la Confédération. Le 9 juillet 1862, un nouvel édit interdit néanmoins l'enrôlement de substituts qui n'ont pas obtenu la nationalité américaine. Si cette restriction vise surtout à calmer les consuls européens en poste dans le Sud, il est clair que, dans un premier temps, les civils et les autorités locales fustigent les non-américains qui regimbent devant les obligations militaires alors qu'ils vivent dans le pays depuis longtemps. Le recrutement « musclé » de cette catégorie de personnes suscite des réactions diplomatiques avant même qu'ait lieu la première grande bataille de la guerre. Un article du journaliste William H. Russell dans le *London Times* du 13 juin 1861, interpelle l'opinion publique britannique à ce sujet :

« Il n'existe aucune région dans le monde, où les citoyens britanniques subissent autant d'outrages. Ces maltraitances sont nombreuses parce que leurs responsables bénéficient de l'impunité. Les Britanniques seront surpris d'apprendre qu'en moins de quelques jours, certains de leurs concitoyens vivant à La Nouvelle-Orléans ont été saisis sur leur lieu de travail, puis traînés sur les docks et enrôlés de force dans l'armée. Ces cas ne sont pas isolés car on en compte des dizaines voire des vingtaines. Ils ont eu lieu au grand jour dans les rues de La Nouvelle-Orléans ! Ces hommes ont été traités comme des fêlons quoiqu'ils eussent fait valoir leur nationalité britannique. Heureusement leurs amis se souvinrent que notre consul sur place pouvait protéger ses ressortissants. Celui-ci, M. Mure, intervint énergiquement auprès des autorités militairement de la ville et, après quelques réponses dilatoires, celles-ci ordonnèrent de relâcher les *volontaires malgré eux*. »

C'est ainsi que les *Louisiana Tigers* de Wheat sont contraints de relaxer trente-cinq Britanniques. Interpelé par Jefferson Davis à ce propos, son procureur général Thomas H. Watts répond qu'il doit y avoir une *corrélation obligatoire entre la défense du territoire confédéré et le fait d'y résider en permanence*.

La mobilisation des forces louisianaises et le bouillon de culture à Camp Moore⁸

Le 23 novembre 1860, la 1^{re} division de la milice de La Nouvelle-Orléans défile devant le gouverneur Moore. C'est un flop car sur les 24 550 hommes qui sont inscrits sur ses rôles, un quart d'entre eux ont préféré vaquer à leurs occupations. En mars et en avril 1862, tandis que Farragut engage sa flotte dans le delta du Mississippi, moins d'un dixième de ceux qui ont défilé le 23 novembre répond à l'appel de leur gouverneur.

Encarts dans la presse de La Nouvelle-Orléans concernant ses préparatifs militaires en 1861 et 1862.

HEADQUARTERS LOUISIANA MILITIA
Adjutant General's Office,
New Orleans, Feb. 12, 1861.

Orders No. 93

1. In order to facilitate the organization of the Militia under the new law, any volunteer regiment formed under the old law, and composed of eight companies, will be accepted as a regiment under the new law, and the privilege reserved to the regiment to fill up by the 15th of March.

2. Any regiment composed of eight companies not filling up to ten companies by the 15th of March, will be filled up by the Commander-in-Chief by attaching other companies.

3. Four regiments of eight or more companies each will be received as a brigade, with privilege of perfecting the regimental organization to ten companies by the 15th of March.

4. Any brigade received with regiments less than ten companies not filling up to ten companies by the 15th of March, will be perfected to the proper number by the Commander-in-Chief.

By order of
THOS. O. MOORE,
Governor and Commander in Chief.
M. GRIVOT,
Adjutant and Inspector General L.A.

MILITARY.

HEADQUARTERS SECOND BRIGADE,
FIRST DIVISION-LOUISIANA MILITIA,
New Orleans, 26th April, 1861.

2. All free white males who have resided in the state sixty days, and are eighteen years of age, and not yet forty-five, and who are not attached to any volunteer company of this state, and who are not yet exempt under the laws of the Confederate States, or of this state, are liable to militia duty; and all such persons residing within the limits of the Brigade will be enrolled forthwith, and will be required to perform the same under the act above referred to.

By order of
CHAS. A. LABUZAN,
Brigadier-General Commanding,
WM. O. WILKS, Brigade Inspector. ap30 st.

À gauche : O.G. de la milice de Louisiane. Sur ordre du gouverneur Moore, l'inspecteur général de la milice de Louisiane publie l'Ordre n°93 sur l'organisation de sa milice (*Times-Picayune* du 13 février 1862).

À droite : Dans le *True Delta* du 26 avril 1861, le général Labuzan de la milice de La Nouvelle-Orléans, rappelle que les étrangers de 18 ans accomplis ont l'obligation de servir dans la milice après un séjour ininterrompu de soixante jours dans la ville.

MILITARY.

HEADQUARTERS SECOND BRIGADE,
FIRST DIVISION-LOUISIANA MILITIA,
New Orleans, 26th April, 1861.

GENERAL ORDER, No. 2-1. In accordance with the act of the Legislature of the State for the organization of the Militia, approved 26th April, 1861, and for the information of all concerned, (taking the census of the United States of 1860 as a basis,) the Brigade has been divided, and will be designated as follows:

FIRST REGIMENT.
From the lower side of Canal street to the upper side of Conti street inclusive, and from the Mississippi river to the east side of Rampart street.

SECOND REGIMENT.
From the lower side of Conti street to the upper side of St. Peter street inclusive, and from the Mississippi river to the east side of Rampart street.

THIRD REGIMENT.
From the lower side of St. Peter street to the upper side of St. Philip street inclusive, and from the Mississippi river to the east side of Rampart street.

FOURTH REGIMENT.
From the lower side of St. Philip street to the upper side of Esplanade street inclusive, and from the Mississippi river to the east side of Rampart street.

FIFTH REGIMENT.
From the lower side of Canal street to the upper

Second District.

SIXTH REGIMENT.
From the lower side of Conti street to the upper side of St. Peter street inclusive, and from the west side of Rampart street to the western limits of the Second District.

SEVENTH REGIMENT.
From the lower side of St. Peter street to the upper side of St. Philip street inclusive, and from the west side of Rampart street to the western limits of the Second District.

EIGHTH REGIMENT.
From the lower side of St. Philip street to the upper side of Esplanade street inclusive, and from the west side of Rampart street to the western limits of the Second District.

NINTH REGIMENT.
From the lower side of Esplanade street to the upper side of Mission Field street inclusive, and from the Mississippi river to Lake Pontchartrain, including the town of Metairie.

TENTH REGIMENT.
From the lower side of Mission Field street to the upper side of Esplanade street inclusive, and from the Mississippi river to the westernmost limits of the Third District.

ELEVENTH REGIMENT.
From the lower side of Esplanade street to the lower limits of the city, and from the Mississippi river to the westernmost limits of the Third District.

TWELFTH REGIMENT.

⁸ Russell, *ibid.* pp. 136-8 ; Richardson F.L., *The War as I Saw It*, p. 91. Louisiana Historical Quarterly, vol. VI, 1923 ; Todd, *op. cit.*, pp. 837-8 ; Coleman E., *Louisiana Haunted Forts*, p. 128. Taylor Trade Publishing, 2005.

MILITARY.

BEAUFORD RIFLES.—At a meeting of the Beauford Rifles, held last evening, April 26, at their Armory, 254 St. Magasin street, Capt. Caldwell presiding, the following officers were elected:

Capital—J. W. Thomas.
First Lieutenant—John Frewet.
Second Lieutenant—J. W. Haseltine.
Sergeant—Dr. D. S. Kelley.
First Sergeant—M. G. Woodruff.
Second Sergeant—F. W. Seymour.
Third Sergeant—T. W. Bondecke.
Fourth Sergeant—A. P. Johns.
First Corporal—E. H. Hyde.
Second Corporal—D. G. Baldwin.
Third Corporal—E. H. Dudgeon.
Fourth Corporal—W. A. Cromwell.
Treasurer—R. P. Bimma.
Secretary—Edw. Benton.

By order of the Company:
apt—E. M. T. ED. SAUTON, Secretary.

Headquarters 1st Div. Louisiana Volunteer Troops,
New Orleans, April 27, 1861.

General Order No. 12.

1. Capt. A. J. Powell having been appointed and commissioned Quartermaster of the 1st Division, with the rank of Lieut. Colonel, vice Lieut. Col. Chas. A. Leeman, appointed Brigadier General of the 1st Brigade, will be respected and obeyed as such by the officers and troops of this Division.

By order of JOHN L. LEWIS, Major Gen. Com'g.
L. E. FORSTALL,
Inspector 1st Division.

apt—E. M. T.

Headquarters Continental Guards,
New Orleans, April 23, 1861.

The members are hereby ordered to assemble at the Armory, on SUNDAY, the 28th inst., at 9 o'clock, A. M., fully equipped, in full cap, coat and buff breeches.

By order of GEO. CLARK, Captain.
E. McFARLAND, 1st Sergt.

apt—E.

BRITISH GUARD.—Our fellow-countrymen who are desirous of joining the company, but whose avocations prevent their attending the regular meetings, are informed that applications for admission will be received and submitted to the company for approval, by the Captain, D. W. SHANNON, 4 Union street.

apt—E. J. G. BISHOP, Secretary.

HEADQUARTERS PELICAN GUARDS,
Armory, corner Basin and Conti streets,
New Orleans, April 23, 1861.

Drills of the entire company will be held on every WEDNESDAY, at 8 o'clock P. M. Squad Drills take place on MONDAYS, TUESDAYS, THURSDAYS and FRIDAYS, at 8 o'clock P. M.

Meetings for the transaction of business, the last WEDNESDAY of each month, at 8 o'clock P. M.

apt—E. By order: H. DEVEAUX, Captain.

VOLUNTEERS FOR THE SEAT OF WAR.—Headquarters De Soto Rifles, 76 Camp street, April 26, 1861.—Young men desirous of serving their country at the seat of war, can join this company, and be fully equipped free of cost, on presenting their written applications, duly recommended, to Orderly Sergeant Behan, at the Armory, every day, from 12 to 3 o'clock, and from 6 to 7 P. M.

By order of W. R. KOONTZ, Captain.
apt—E. M. T. J. HENRY BEHAN, Ord. Sergt.

Headquarters 2d Brigade 1st Division L. M.,
New Orleans, April 26, 1861.

General Order No. 2.

1. In obedience to orders from Division Headquarters, and in conformity to Order No. 10 from the Headquarters of his Excellency the Commander-in-Chief, bearing date the 18th January, 1861, the Colonels of the Brigade will cause their Regiments to be organized without delay, in conformity with the act of the Legislature of the 20th April, 1860, "relative to the organization of the Militia," and when thus organized for active service, will hold their respective commands subject to further orders from Brigade Headquarters.

2. Colonels of Regiments of the Brigade will report to Brigade Headquarters upon receipt of this order.

By order of CHARLES A. LAUREN,
Brigadier General Commanding.
WM. C. WILSON, Brigade Inspector.

apt—



Headquarters 1st Brigade, 1st Division
Louisiana Volunteer State Troops,
New Orleans, April 23, 1861.

Order No. —.

1. In obedience to Division Order No. 14, and orders from headquarters, by the Commander-in-Chief—

2. The volunteers of this Brigade will assemble (as fully equipped as possible) at their respective armories, on SUNDAY MORNING, the 28th inst., at 9 o'clock.

3. The line will be formed at 9 o'clock precisely.

4. The Cavalry will form on St. Charles street, the right resting on the south side of Gravier street.

5. The Battalion of Washington Artillery will form on St. Charles street, their right resting on the left of the Cavalry, with their battery of guns, without caissons.

6. The 2d Regiment of Infantry will form on St. Charles street, on the left of the Washington Artillery.

7. The 1st Regiment of Infantry will form on Lafayette Square, the right resting opposite the west gate on St. Charles street.

8. Companies belonging to this Brigade, not attached to the Regiments, will form on Lafayette Square, and report direct to the Brigadier General.

9. Companies organized and armed will parade, whether uniformed or not.

10. Commanding officers of the different corps will be prepared to furnish full detailed reports of all members absent and present, also their requirements to place their respective commands on a war footing.

11. Col. A. G. Blanchard, commanding the 2d Regiment of Infantry, Capt. George Clark, of the Continental, commanding the 1st Regiment of Infantry, Major J. B. Walton, commanding the Washington Artillery, Captains Grey, Drexel and Waggoner, commanding the Cavalry, and Colonels C. DeCholmon and Louis Lay, commanding volunteer companies, are charged with the execution of this order.

By order of E. L. TRACY,

Brigadier General.

J. B. FRAUDS, Aid-de-Camp.

apt—

HEADQUARTERS LOUISIANA MILITIA,
Adjutant General's Office,
New Orleans, April 23, 1861.

[General Order No. —.]

1. The Commander-in-Chief notices with pride the highly laudable anxiety on the part of the Volunteer Troops of the First Division to be placed in active service.

Praiseworthy as this is, the Commander-in-Chief would remind the troops of the First Division that the city of New Orleans and its approaches may at an early day need defence. This important duty must, on a sudden emergency, necessarily fall upon the Volunteer force of the First Division, and the patriotic citizens of the city.

With a view of ascertaining the effective strength for service, the troops of the First Division will muster and be prepared for service on SUNDAY the 28th day of April, at 10 o'clock A. M., precisely, at such place as the Major General Commanding may select.

Major General JOHN L. LEWIS, commanding the First Division, is charged with the execution of this order, and will require detailed reports, stating number present and number absent, to be made and transmitted to the Adjutant General.

THOMAS O. MOORE,

Governor and Commander-in-Chief.

M. GRIVOT,

apt—E. M. T. Adjutant and Inspector General Louisiana.

Headquarters 1st Division L. M. Volunteer Troops,
New Orleans, April 23, 1861.

General Order No. 12.

1. In obedience to General Order from the Headquarters of the Commander-in-Chief, the Troops of this Division will assemble fully equipped on Sunday, the 28th inst., at 10 o'clock, A. M., precisely, and form on Canal street, the right resting on Levee street.

2. Commanders of Corps will be prepared to furnish detailed reports of the number of men present, and the number absent, of their respective commands, and report the same to Division Headquarters without delay.

3. Brig. Gen. Tracy, 1st Brigade, Brig. Gen. Leuzan, 2d Brigade, Brig. Gen. Trudeau, Louisiana Legion, Major Aguirre, Battalion Orleans Guards, and Capt. Taylor, Light Horse Guards, are charged with the execution of this order in their respective commands, and will cause the central ground and both sides of Canal street up to the sidewalk cleared.

4. The Maj. Gen. expects a full turn out of the Volunteer Troops of his command on this occasion, as they will be reviewed by his Excellency, the Governor and Commander-in-Chief.

By order of JOHN L. LEWIS,
Major General Commanding.
L. E. FORSTALL,
Inspector 1st Division.

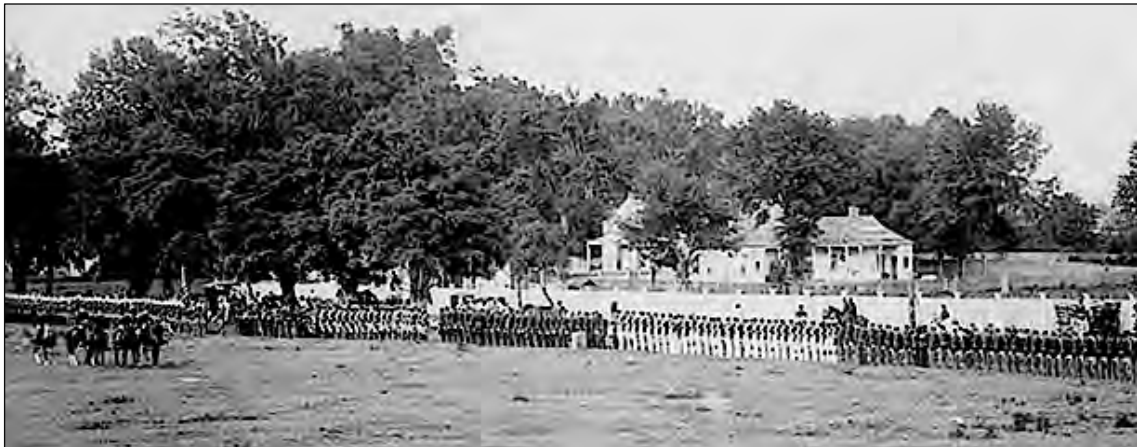
apt—

Compagnies indépendantes francophones ou mixtes de La Nouvelle-Orléans, qui seront dissoutes ou incorporées dans l'armée régulière confédérée⁹.

- *Creole Rebels* du capitaine J.J. Ducoye, sa compagnie sera transférée dans le Johnson's Special Battalion.
- *Creole Chargers* : compagnie transférée dans le 1st Louisiana Cavalry Regiment.
- *Creole Guards* : compagnie transférée dans le 8th Louisiana Infantry Regiment.
- La compagnie des *Creole Rebels* du capitaine E.P. Doremus et celle des *Crescent's Zouaves* du capitaine W.F. Fry seront dissoutes parce qu'elles ne comptaient pas l'effectif minimal pour former une compagnie.

Terry T. Jones (*Lee's Tigers, the Louisiana Infantry in the Army of Northern Virginia*) et Edwin Leland (*Organization and administration of the Louisiana Army during the Civil War*) écrivent qu'en dépit des cocoricos de leur presse, les présumés patriotes n'envahissent pas les bureaux de recrutement car ils cherchent à s'inscrire dans les filières qui leur proposent le meilleur matériel et la prime d'engagement la plus attrayante :

« La concurrence pour recruter des volontaires se révéla de plus en plus aiguë car, vers la fin du mois d'avril 1861, la Louisiane offrit douze dollars à chaque volontaire qui convaincrat l'un de ses amis à s'enrôler en même temps que lui. De surcroît, certains comtés proposaient eux aussi des primes d'engagement tandis que certains riches planteurs qui espéraient se faire élire capitaine ou colonel, offraient de fournir des armes, des équipements et parfois des montures à leurs recrues. »

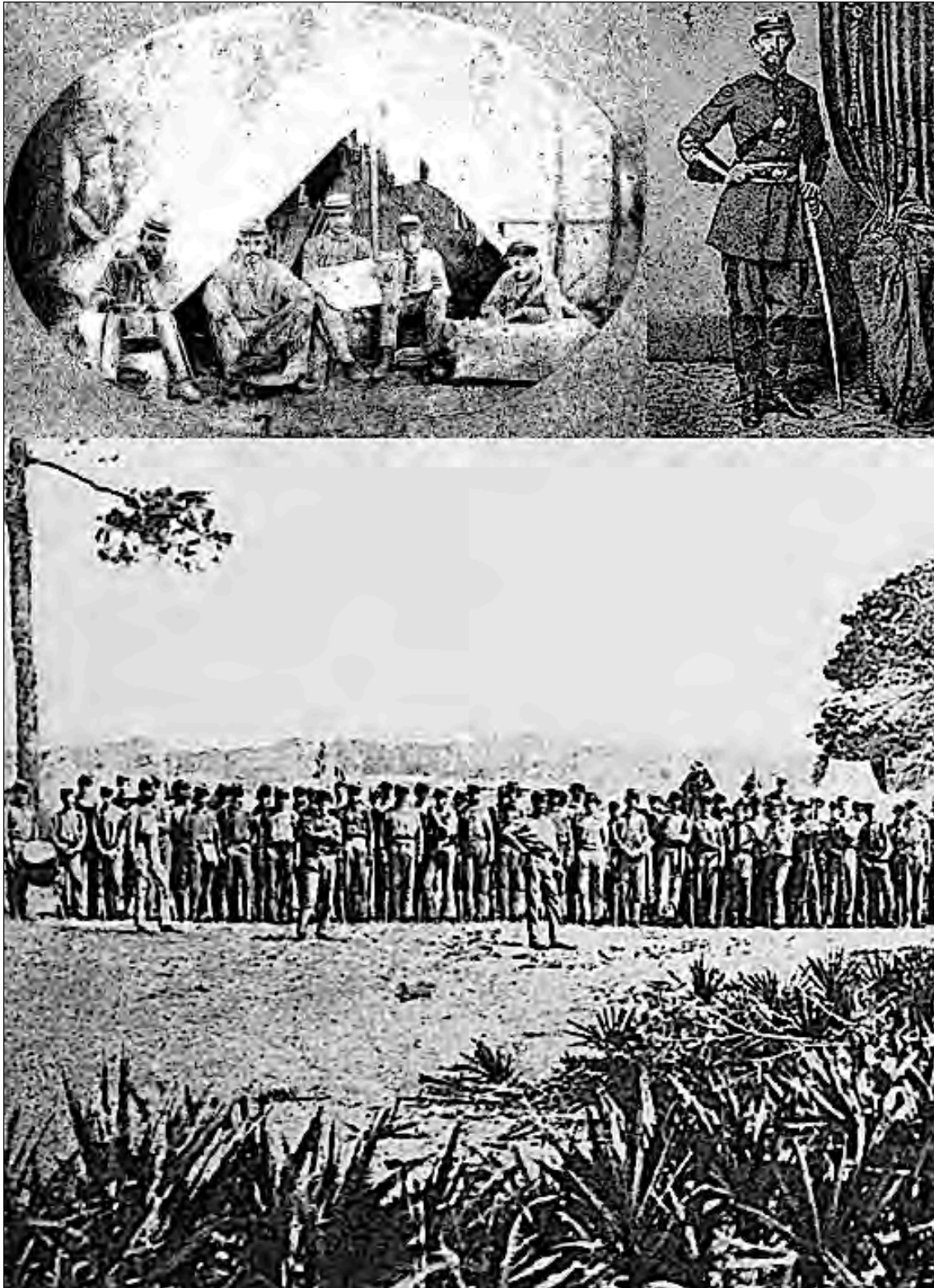


Revue de la milice de La Nouvelle-Orléans par le gouverneur Moore en 1861 (Photographs Louisiana Militia).

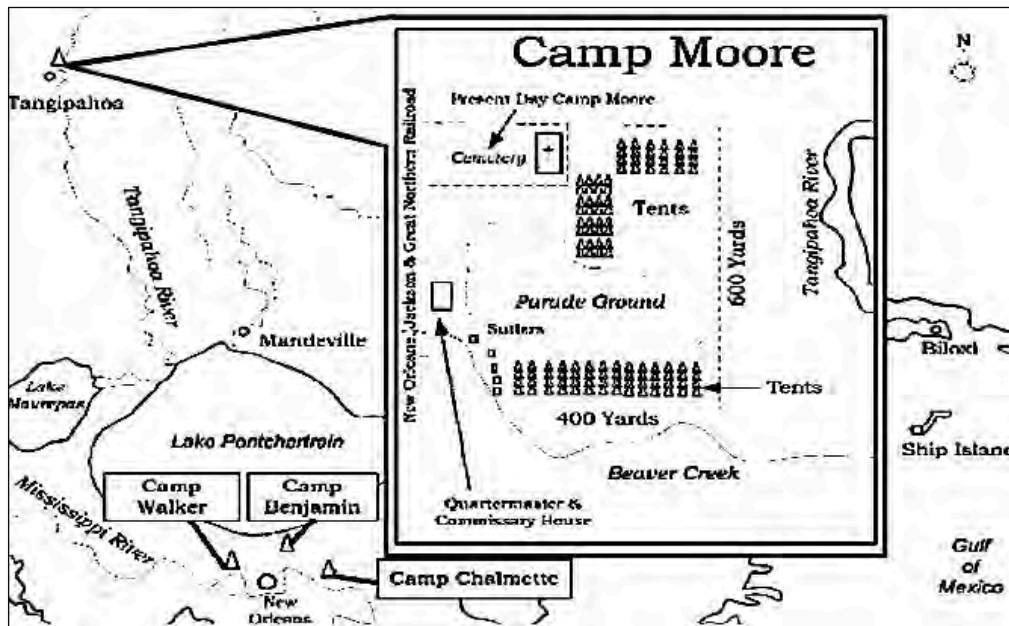
Quelques jours après la sécession de la Louisiane, son gouverneur décrète la levée de deux régiments qu'il expédie en Virginie à la demande de Jeff Davis. En avril 1861, celui-ci requiert la Louisiane de lui fournir 5 000 hommes supplémentaires. Initialement ces troupes sont entassées dans l'ancien Camp Walker, près de La Nouvelle-Orléans, mais son insalubrité contraint les autorités louisianaises à ouvrir un autre site pour leurs recrues. Camp Moore, qui porte le nom du gouverneur louisianais, est créé en mai 1861 dans le comté de Tangipahoa. Le journaliste britannique William Russell l'a visité :

« Ayant observé les groupes qui faisaient de l'exercice dans leurs uniformes multicolores, ils me faisaient penser à une récréation d'apprentis soldats qui se comportaient comme des joueurs de football (...) La milice de Louisiane n'a plus fait d'exercices depuis des années, ses officiers n'ont pas d'expérience et leurs hommes sont peu disciplinés (...) Il n'y a pas un seul officier de West Point dans ce camp (...) Le système autorisant l'élection des officiers a transformé ce lieu en une arène politique où des futurs héros commencent à préparer une carrière politique. »

⁹ Booth A.B., *Louisiana Confederate Military Records*. Commissioner Military Records, 1920.



Une compagnie non identifiée des *Orleans Cadets* à Camp Moore en avril 1861 (Miller F., *Photographic History of the Civil War*, New York, 1911). Les *Orleans Cadets* de la milice louisianaise formaient un bataillon d'infanterie qui comptait de nombreux Français naturalisés. Il fut dissout en 1862 après la mort de son lieutenant-colonel Charles D. Dreux. Il aurait été le premier officier confédéré tué au cours de la guerre. En mai 1862 à La Nouvelle-Orléans, la plupart des anciens *Orleans Cadets* se rengagèrent, mais cette fois dans la batterie d'artillerie de campagne du capitaine Charles E. Fenner (Tulane University Digital Library) - Thomas L. Leeds, capitaine des *Orleans Light Horse*. Recrutée en 1861 à La Nouvelle-Orléans, cette compagnie montée comprenait 12% de Français naturalisés ou non (*A Fine Body of Men : The Orleans Light Horse, Louisiana Cavalry, 1861-1865*, Donald P. Moriarty, Historic New Orleans Collection, 2014) - Au-dessous : parade (apparemment désordonnée) de la compagnie A des *Orleans Cadets* en Floride (Miller F., *Photographic History of the Civil War*, New York, 1911)



Camp Moore en 1861 (carte publiée dans le *Louisiana Historical Quarterly*, vol VI, 1923) et aquarelle de Camp Moore par M.A. Persac en 1861 (Historic New Orleans Collection).

Le soldat Frank Richardson dépeint Camp Moore comme une antichambre de l'enfer :

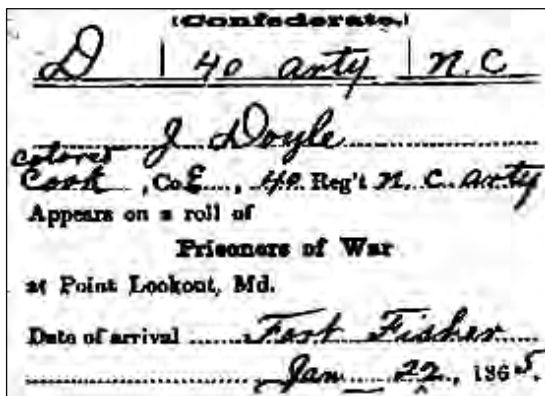
« Beaucoup des nôtres y décédèrent, les arbres y dégageaient une chaleur torride et le sol était aussi desséché que s'il avait été cuit au four. »

En revanche, Elaine Coleman, l'auteur de *Louisiana Haunted Forts*, le décrit presque comme un camp de vacances :

« Camp Moore avait de l'eau en abondance, suffisamment propre pour être bue. Les arbres lui procuraient beaucoup d'ombre et il y avait peu de moustiques. Le sol était sec et retenait toute l'eau lors des pluies. Les bâtiments du camp comprenaient un grand commissariat et des dépôts contenant le matériel. Ils étaient situés près de la voie ferrée pour décharger plus rapidement le fret. Le site offrait également une cafétéria, une petite droguerie, des comptoirs où les *sutlers* proposaient leurs marchandises, quelques tables pour la restauration rapide et un étal de boucherie. »

*Les Noirs de la milice confédérée de La Nouvelle-Orléans*¹⁰

Le 22 avril 1861, ensuite de l'appel aux volontaires du gouverneur de la Louisiane, dix représentants de la communauté « colorée » de la *Crescent City*, organisent une réunion dans l'Institut catholique de la ville pour inciter leurs frères de race libres à s'engager dans la milice. Trois semaines plus tard, ils ont enrôlé 1 500 recrues. En tant que chef de la milice de son État, le gouverneur Moore ne s'oppose pas à l'incorporation de citoyens « colorés » mais libres dans ses forces armées, et pour apaiser l'anxiété que pourraient ressentir ses concitoyens à la vue d'un tel contingent d'Africains en armes, il a choisi trois Blancs aguerris dans la gestion des ressources humaines de couleur pour former l'état-major du régiment. Croyant s'inscrire dans le militantisme patriotique qui déferle dans la ville, ces volontaires africains ont fait tailler leurs uniformes à leurs frais et ils défilent dans les principales artères de la ville le 23 novembre 1861 et le 7 janvier 1862. Le 15 février 1862, outrés par cette naïve tentative des hommes de couleur de s'identifier aux guerriers de la société blanche, les députés de la Chambre louisianaise contestent l'introduction d'Africains dans leur milice. Soucieux de ne pas s'aliéner son électorat, le gouverneur Moore s'abstient momentanément d'incorporer le régiment noir dans sa milice. Mais, le 24 mars 1862, lorsque la flotte de David Farragut entame sa remontée du Mississippi, Moore se rend compte qu'il doit faire flèche de tout bois pour résister à l'invasion et, en dépit de l'opposition de ses députés et de ses sénateurs, il incite le gouverneur de La Nouvelle-Orléans à rappeler ses volontaires de souche africaine, mais il est trop tard pour les intégrer dans les défenses de la ville. Après la déconfiture de l'escadre louisianaise par la flotte de Farragut, l'armée de Butler débarque dans la cité le 1^{er} mai 1862. Les miliciens noirs de La Nouvelle-Orléans n'ont pas suivi l'armée du général Mansfield Lovell dans le nord de l'État parce qu'en 1862, la législation des États confédérés interdisait à leurs Noirs, même libres, de se servir d'une arme à feu. Il faudra attendre jusqu'au 20 février 1865, pour que Jeff Davis et ses puristes raciaux se résignent à transfuser du sang noir dans les artères sclérosées de leurs blanches armées. Meurtris par le mépris de leurs concitoyens blancs, les lieutenants noirs André Cailloux et Morris W. Morris et 10 % des leurs acceptent de former un régiment dans l'armée de Butler.



Les *National Archives* américaines contiennent une vaste collection de fiches individuelles de soldats confédérés. Ces documents prouvent que leurs généraux exigeaient de différencier leurs soldats blancs de leur main-d'œuvre noire, même si celle-ci était attachée à une unité

régulière. Comme l'illustre le document à gauche, la mention *Colored* figurait donc sur la fiche signalétique des non-combattants noirs commis à l'intendance, à la préparation des repas et à la main-d'œuvre hospitalière. Deux auteurs français liés à l'extrême droite catholique persistent à régurgiter les affabulations de l'extrême droite américaine (Sons of the Confederacy et K.K.K.) en soutenant que des Noirs libres servirent dans l'armée confédérée parce que ses généraux en embauchèrent comme cochers militaires ou comme ouvriers spécialisés, sans parler des esclaves qu'ils réquisitionnèrent chez les planteurs pour les assigner aux travaux lourds inhérents à la poliorcétique.

¹⁰ Hollandsworth J.G., *The Louisiana Native Guards*, pp. 8-10. L.S.U. Press, 1996 ; Bergeron A.W. Jr., *Louisiana's Free Men of Color in Gray*, pp. 106-7. University of Missouri Press, 2002 ; *Official Journal of the Proceedings of the Convention of the State of Louisiana, 1861*, pp. 231-2, New Orleans, 1861 ; André Cailloux, *the Unsung Heroes of the Civil War*, Ancestral Finding.com.

*La flotte de La Nouvelle-Orléans*¹¹

« Au lieu de tirer le meilleur parti du coton, le gouvernement du président Davis prit délibérément toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour le rendre sans usage. Abraham Lincoln avec son blocus et Jefferson Davis avec son embargo - deux tendances résolument opposées - aboutirent au même résultat : la destruction du Sud en tant que puissance économique et financière. »

Il y a soixante ans déjà que l'historien Burton J. Hendrick portait ce jugement sur cette désastreuse option politique du cabinet confédéré, qui condamnait sa jeune nation à une lente mort par strangulation. Les hagiographes de Jefferson Davis préférèrent évoquer sa prétendue noblesse dans l'adversité plutôt que déterrer ses options politiques les plus dévastatrices, surtout celles concernant l'embargo sur son coton, comme s'il ne s'agissait que d'un événement mineur. Des historiens comme J.C. Schwab, F.J. Owsley, S.R. Wise, F.E. Vandiver, S.B. Thompson, W.B. Years, F.P. Todd, R. Lester, R. Bradlee et une pléthore de leurs confrères reconnaissent qu'il s'agissait d'une situation de fait que Davis s'abstint de faire entériner par son Congrès afin de ne pas indisposer les économies française et anglaise. On a parfois écrit que l'embargo aurait été la réplique spontanée de la population sudiste lorsque les puissances européennes reconnurent la validité du blocus. En tout état de cause, c'est Jefferson Davis qui mit un terme à l'embargo en 1862 tout en confiant discrètement, à son ministre Judah P. Benjamin, qu'il était temps que ce blocus s'arrête pour reprendre l'exportation de leur coton et se donner les moyens financiers d'acheter des armes, du matériel militaire et des navires de guerre à l'étranger.

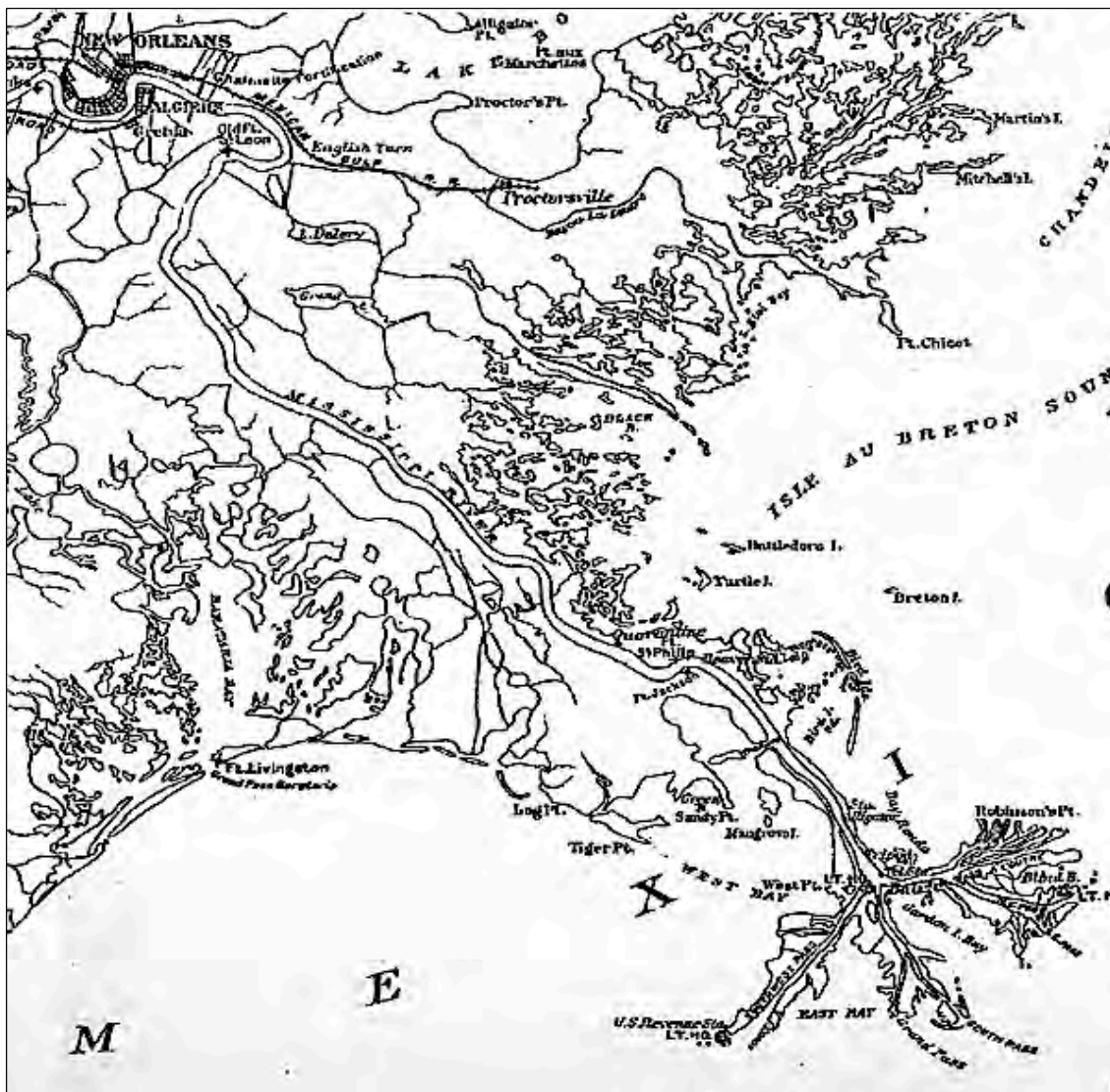
Dès 1861, les autorités louisianaises intègrent le *Tennessee*, le *Star of the West*, le *Habana* et le *Marques de la Habana* dans leurs forces navales. Ces vapeurs jaugeaient de 1 200 à 1 800 tonnes, mais s'ils ne nécessitaient aucune altération pour forcer le blocus, leurs entreponts n'avaient pas été bâtis pour supporter des pièces marines de gros calibres. La sous-estimation des potentialités navales de La Nouvelle-Orléans fut la plus grande opportunité perdue de la Trésorerie rebelle. La *Crescent City* n'était pas seulement le plus grand port du Sud, elle était surtout la plaque tournante du marché cotonnier américain. En plus des sociétés étrangères qui y entretenaient des comptoirs, elle était le siège des deux plus puissantes compagnies maritimes sudistes opérant dans le golfe du Mexique : la *New Orleans-Mobile Mail Co.* de Robert Geddes et la *Southern Steamship Co.* de Charles Morgan. Ensemble, elles disposaient de dix-neuf vapeurs rapides de gros tonnage : les *Alabama*, *California*, *Cuba*, *Florida*, *Oregon*, *Arizona*, *Atlantic*, *Austin*, *Calhoun*, *Charles Morgan*, *Galveston*, *General Rusk*, *Magnolia*, *Matagorda*, *Mexico*, *Suwanee*, *Texas*, *W.G. Hewes* et *W.H. Webb*. Leur tonnage moyen (environ 600 tonnes) était comparable à celui des forceurs de blocus qui sillonnèrent l'Atlantique et le golfe du Mexique. La Louisiane ou le département confédéré de la Guerre, selon les cas, réquisitionna la quasi-totalité de ces navires marchands louisianaise pour constituer le ridicule noyau de ses forces navales ou pour les utiliser au transport de ses troupes et de leur logistique sur le Mississippi et sur ses principaux affluents.

Ces bâtiments, dont les services furent si peu profitables au département du Trésor, auraient-ils pu renflouer ses finances, surtout à l'étranger ? Les historiens américains Frederick Owsley, Richard Thompson, Francis Bradlee, Frank Vandiver, Hamilton Cochran, Richard Lester et surtout Stephen Wise ont étudié sous toutes ses facettes

¹¹ Hendrick B.J., *Statesmen of the Lost Case*, p. 208. New York, 1939 ; *Ship Registers and Enrollment - Record Group 41, Industrial and Social Branch, National Archives*, in Wise S.R., *Lifeline of the Confederacy Blockade Running during the Civil War*, pp. 26, 58-76, 230-2. University of South Carolina Press, 1988 ; Owsley F.J., *King Cotton Diplomacy*, pp. 30, 250-68. Chicago, 1959 ; Vandiver F.E., *Blockade Running through Bermuda*, pp. xi-xxiv. University of Texas Press, 1947 ; Thompson S.B., *Purchasing Abroad*, pp. 41-7. Gloucester, 1973 ; Lester R.I., *Purchasing in Great Britain*, pp. 13, 110-4, 205. University Press of Virginia, 1975 ; Schwab J.C., *The Confederate States of America ; A Financial and Industrial History*, pp. 239-40. New York, 1968 ; Nevins A., *The War for Union, Improvised War 1861-1862*, p. 100. New York, 1959.

l'épopée des forceurs de blocus. Ces auteurs divergent parfois sur l'interprétation de certaines statistiques sur l'exportation de balles de coton confédéré en Europe, mais en revanche ils sont unanimes sur un point fondamental : pour les intrépides capitaines qui se jouèrent de la marine de guerre fédérale, le risque de se faire arraisonner était d'un voyage sur dix en 1861 et d'un voyage sur huit à la fin de l'année suivante. Si nous nous fondons sur ces données incontestables mais minimales, il est indéniable que, de 1861 et jusqu'en avril 1862, au lieu d'être immobilisés par l'embargo que les Confédérés décrétèrent sur leur coton, les trente steamers dont le port d'attache était La Nouvelle-Orléans auraient pu jongler avec les passes qui truffent l'embouchure du Mississippi pour expédier des tonnes de coton en Europe. Sachant qu'en moyenne, un vapeur accomplissait le trajet de La Nouvelle-Orléans à La Havane en moins de deux semaines, les trente vapeurs louisianais auraient pu aisément y engranger 200 000 balles de coton avant le printemps 1862. C'était a priori donner aux Confédérés les moyens de conforter le cours de leur dollar à l'étranger et d'y consolider leurs crédits avant que Lincoln et son administration puissent renforcer leurs escadres. Les recherches de l'historien américain Steve Wise confirment l'opinion que Burton J. Hendrick, l'auteur de *Statesmen of the Lost Cause*, a émise sur Jefferson Davis : *en cautionnant l'embargo, il suicida sa nation !*

Les multiples accès au Golfe du Mexique depuis La Nouvelle-Orléans
(Carte de l'U.S. Navy 1862, National Archives)



CHAPITRE 2

LA BRIGADE EUROPÉENNE ET LA BRIGADE FRANÇAISE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 1861-1862¹²

Parmi les historiens sérieux auxquels nous nous référons, nous signalons l'article, notes incluses, que le Dr Francis Balace de l'Université de Liège a écrit en 1966 sur les unités militaires européennes de la *Crescent City*. Le 23 janvier 1861, le gouverneur Moore réactive une disposition de la loi sur la milice, qui y incorpore pour cinq ans, tous les hommes entre dix-huit et quarante-cinq ans, y compris les étrangers qui vivent en Louisiane depuis au moins soixante jours.

« Seuls les consuls et agents consulaires étaient exemptés », explique le Dr Balace, « cette milice composée d'étrangers comme de citoyens du Sud, pouvait être envoyée en service actif sur ordre du gouverneur. Le consul de France, dont les nationaux étaient surtout concernés, obtint du gouverneur l'autorisation de former des compagnies françaises qui ne pourraient pas être astreintes à servir en dehors de la ville et dont le service devait se borner à assurer la protection des propriétés étrangères. Seuls les Français non naturalisés pouvaient y servir. »

La Légion Garibaldi : Tandis que les Français non naturalisés forment une légion forte de six compagnies, la communauté italienne de la ville recrute cinq compagnies commandées par le lieutenant-colonel Joseph G. Della Valle et les capitaines Giuseppe Lavizza, Enrico Piaggio, Giuseppe Villiot, Giuseppe Paoletti et Léopold Fournier.



L'auteur de cette splendide figurine a scrupuleusement reproduit tous les détails vestimentaires décrits dans l'extrait, repris ci-dessous, du *New Orleans Bee* du 28 janvier 1861 (Miniatures Topic : theminaturespages.com).

« La Légion Garibaldi est un bataillon d'infanterie composé et commandé par des Italiens qui ont servi durant leur récente guerre. Leur uniforme ressemblera à ceux des Garibaldiens. Il consistera en un haut chapeau noir relevé sur le côté gauche et sur lequel seront fixées des plumes vertes, noires et rouges maintenues par un cordon vert muni d'un pompon de même couleur, fixé sur l'avant du chapeau par un bouton doré. Leur tunique sera rouge. Leurs amples pantalons en laine verte se fixeront sous les genoux et se glisseront dans des guêtres de la même couleur, boutonnées sur le côté extérieur de la jambe. Leur cartouchière et leur ceinturon, de couleur blanche, parachèveront ce pittoresque uniforme. Il est prévu qu'au moins deux des compagnies de ce bataillon seront équipées et mises en service au plus tard le 22 février 1861. »

¹² Sauf mentions spécifiques, références des sources consultées pour la rédaction de ce chapitre : O.R., Series 3, vol. XXII, p. 722 ; Jewell E.L., *Crescent City, Illustrated : Commercial, Social, Political and General History of New Orleans*, p. iv. New Orleans, 1873 ; Balace F., *Un épisode oublié de la guerre de Sécession : les unités belges de la milice louisianaise*, pp. 389-401 in « Revue belge d'histoire militaire », t. XVI, 1966 ; Fortier, op. cit., pp. 13-20 ; Houdaille, op. cit., pp. 1245-50 ; Lonn, op. cit., pp. 35, 113-4 ; Kautz A., *Incidents of the Occupation of New Orleans & Baker M.A., Farragut's Demand for the Surrender of New Orleans*, pp. 91-9, in « Battles & Leaders », vol. II. The Century Co. New York, 1884 ; Eugène Méjan *Papers, 1862*. Library of Congress ; *Légion Française, Ordre du Jour*, 3 décembre 1861, pp. 5-6 ; *Légion Française, Conseil d'Administration, Nouvelle-Orléans*. Séances des 18 et 22 octobre 1861 et des 3 et 13 novembre 1861. Tulane University Library ; *Documents concernant la création de la Brigade Française à La Nouvelle-Orléans sous le commandement du Général Victor Maignan*. Société française de Librairie, Paris, 1903 ; Consul J. Deynoodt au ministre Charles Rogier, La Nouvelle-Orléans, 3 mars 1862 : Archives du Ministère des Affaires Étrangères (citées sous l'abréviation : A.M.A.E.) dossier 143 ; Paul Juge au ministre Charles Rogier à Bruxelles, 31 mai 1862 ; A. de la Motte Papers, lettre du 13 février 1861. Tulane University Library.

Quelques volontaires de la Brigade française



Au-dessus, de gauche à droite : le Français A. DeBoulnez d'une compagnie de la milice de La Nouvelle-Orléans. Le cliché a été pris en 1861 par Sam Anderson de La Nouvelle-Orléans. Comme le rouge foncé apparaît en noir sur les clichés de l'époque, il pourrait s'agir d'un des « pantalons rouges » de la brigade française (www.lib.lsu.edu/special) – Au-dessous : les deux fiches signalétiques du Français Joseph Halter sont extraites des rôles du 2^e régiment de la Brigade française. En mai 1861, il s'engage dans la compagnie F *Confidence Fire Guard* de l'*Orleans Fire Regiment* de la milice de la ville - Les officiers français de cette unité : le capitaine J. Didlot, le 1^{er} lieutenant A. Dumas et les sous-lieutenants J. Serthier et T. Paderae (National Archives Microfilm Publication - Record Group 109 - Reels 22-26).

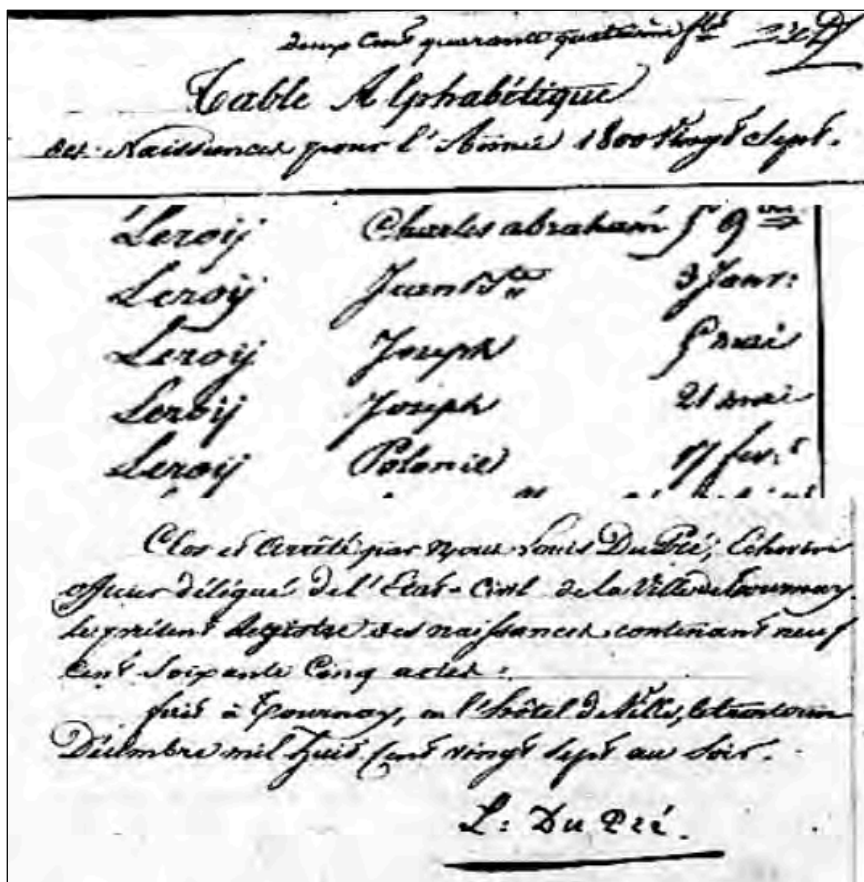
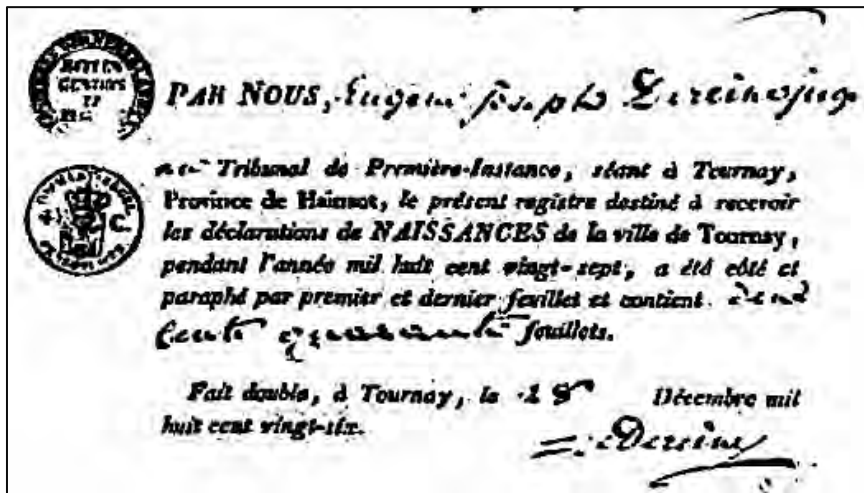
Dans le même temps s'organisent une compagnie de quatre-vingts Suisses et les compagnies belges de Juste Fontaine et de Max Le Roy. Ces deux Belges ne formeront pas un bataillon parce que Le Roy refuse de servir sous les ordres de Juste Fontaine.

Juste Fontaine : l'annuaire de La Nouvelle-Orléans, publié en 1861 par Charles Gardner mentionne Juste Fontaine comme un archiviste domicilié au 121, St. Peter Street. Sise au cœur du Quartier français, cette artère aboutit sur la Levée et est comprise entre les rues de Toulouse et d'Orléans (voir plans p. 4). Fontaine a recruté trois compagnies qui sont incorporées dans le 3^e Régiment des *Gardes françaises* du colonel Paul Juge.

Max Le Roy : en octobre 1861, il ne recrute que 114 hommes. Jaloux de la popularité de son compatriote Juste Fontaine qui en a levés trois fois plus, il refuse de servir sous ses ordres et sollicite son intégration dans la *Légion française*. Qui est ce Max Le Roy ? C'est un nom banal à La Nouvelle-Orléans où l'on en relève seize en 1860, mais Max est le seul Belge. Un site néerlandophone a repéré un autre Max Leroy, belge lui aussi, qui servit dans l'armée fédérale dès 1862. Lors de son arrivée aux Amériques, Max Le Roy déclare qu'il est né à Tournai (Hainaut) en 1827. C'est faux ! Les registres des naissances de Tournai démontrent qu'aucun Max Le Roy (ou Leroy) naquit dans cette commune entre 1826 et 1828. En page suivante, figure un extrait du registre de l'année 1827. Donc, les descendants de ceux qui sont mentionnés sur ces archives ne peuvent en aucun cas laisser entendre qu'ils pourraient avoir un lien de parenté avec ledit capitaine. Pour ceux qui émigraient aux U.S.A. au XIX^e siècle, il était aisé, quels qu'en fussent les motifs, de déclarer un faux lieu de naissance, un faux état-civil voire une fausse nationalité. Mon propre ancêtre, Edmond Noirsain, qui s'enrôla dans le 8th U.S. Infantry en 1855, déclina un lieu de naissance inexact. D'après l'épouse du général Custer, beaucoup d'hommes servirent sous une fausse identité dans le régiment de son mari. En 1940, Ella Lonn est la première historienne à citer Max Le Roy dans son *Foreigners in the Confederacy*, et jusqu'à la mise en ligne des archives de l'armée américaine sur Internet, ceux qui ont écrit sur le sujet se référaient à cette dame sans savoir qu'elle se fondait uniquement sur une brève rédigée par un pigiste inconnu dans le *Times Picayune* du 12 octobre 1861. Aujourd'hui, certains nouveaux auteurs français optent encore pour la facilité en recopiant la version d'Ella Lonn sans avoir vérifié la crédibilité de sa source.

Le site Ancestry.com affiche la photo du capitaine Max Le Roy et sa fiche signalétique qui mentionne le transfert de sa compagnie dans le 3^e régiment des *Gardes Français* du colonel Brogniet, l'une des unités de la *Légion française* du général Maignan - Chasseurs-carabiniers belges, fin XIX^e siècle : leur fusil est plus récent, mais leur uniforme vert a peu changé car il correspond à celui que décrit le *Times-Picayune* d'octobre 1861.





Au-dessus : clôture du registre des naissances inscrites dans la municipalité de Tournai et de ses faubourgs en 1826 (ses plus anciens registres remontent au XVI^e siècle). Ce document précède l'inscription des naissances qui seront enregistrées au fur et à mesure en 1827. Au-dessous : extrait du récapitulatif alphabétique des naissances enregistrées à Tournai en 1827, l'année pendant laquelle Max Le Roy ou Leroy est supposé y être né. Les registres des naissances à Tournai de 1826 et de 1828 ne mentionnent aucun Max ou Maxime Leroy ou Le Roy. (Recherches par le généalogiste Ludwig del Bruyère)

Le site ancestry.com contient la liste des habitants de La Nouvelle-Orléans en 1860. Ce répertoire est conforté par l'annuaire de la ville, publié en 1861 par Charles Gardner, qui mentionne la liste de ses habitants, leur domicile et parfois leur profession. On y relève seize Leroy ou Le Roy dont un seul belge : Max Le Roy domicilié au 1201 dans le ward 5, à l'angle des rues Claiborne et Toulouse (plan p. 4). Il est décrit comme un célibataire, *housekeeper* (concierge ou employé de maison) au service des Billanger (parfois orthographiés Ballinger dans le *New Orleans, Birth Records 1831-1899*).

Le transfert de la compagnie belge de Max Le Roy contrarie les officiers français de la *Légion*, qui rappellent à leur colonel, Albin Rochereau, qu'en août dernier le conseil de la brigade avait décidé de n'admettre aucune unité étrangère hormis la compagnie suisse.

« La question est mise aux voix », écrit Balace, « et les Belges sont finalement admis au sein de la Légion. La présence de nationaux belges et suisses allait être une source de conflit au sein du conseil d'administration auquel avait été confié la direction de la Légion. Dès le 19 octobre 1861, le droit des officiers suisses à prendre part aux élections pour les grades supérieurs était contesté. »

Qui sont les « colonels » Albin Rochereau et Paul Juge ?

Albin Rochereau : dans l'annuaire 1861 de La Nouvelle-Orléans, publié par Charles Gardner, Rochereau fait insérer un encart stipulant qu'il importe des vins français aux 16-18, rue St. Louis. Dans son livre *Great Constitutional Cases : The Case of the New Orleans Butchers*, Melvin I. Urofsky décrit Rochereau comme un potentat de la boucherie en gros dans la ville.

Paul Juge : le même annuaire de 1861 le mentionne comme un négociant en spiritueux français, qui aurait obtenu la naturalisation américaine en 1853. Le commissaire-priseur Bernard Turpin fait insérer, dans le *Times-Picayune* des 1^{er} septembre et 20 octobre 1861, l'encart (scanné ci-après) annonçant la vente des spiritueux français de Paul Juge et de son associé, un certain Fassy. Les deux associés ont installé leur bureau au 27 de la rue St. Louis, une maison légèrement en amont du consulat français qui formait un angle avec le 11 de la rue St. Louis et le 75 de la rue Bourbon (plan B, p. 4).

BY BERNARD TURPIN.

Brandy, Wines, Cordials, Almonds,
Corks, &c.

BY BERNARD TURPIN, Auctioneer—Will be sold at
an auction on **MONDAY, Oct. 21, 1861, at 10½ o'clock,**
at the store of Messrs. Paul Juge & Fassy, 27 St. Louis
street—

- 450 boxes Claret and White Wine;
- 17 pkgs. French Brandy, sundry brands;
- 90 boxes Muscat Frontignan;
- 150 .. Vermouth;
- 75 .. Cassia, Rum Punch, &c.;
- 44 .. Fruits in juice and Brandy;
- 160 .. French Pickles, assorted;
- 1500 empty Demijohns;
- 75 hampers French Bottles;
- 1400 empty Maraschino Flasks;
- 100 bales Langardoc Almonds;
- 120 cases Layer Raisins, in fancy cartons;
- 160 boxes Prunes in jars;
- 30 bales Corks;
- 11 quarter pipes Sherry, Harmony;
- 9 Port Wine;
- 15 Sweet Malaga;
- 55 boxes Green Peas, Louisiana;
- Oil, Jamaica Rum, Ratafia, Irish Whiskey, Champagne,
Madeira, &c.

Terms—\$200 cash; over \$200 thirty days; over \$400
sixty days; over \$1000 ninety days; for approved paper,
or a discount of 5 per cent. per annum. 620

Revenons à la fin mai 1861 : dès leur incorporation dans la *Légion française* du colonel Rochereau, les officiers belges et suisses revendiquent le droit de participer à l'élection des cadres de la brigade française. Peut-être en raison de son origine belge, le capitaine Paul Juge des *Voltigeurs de Lafayette* (la 6^e compagnie de la *Légion française*) soutient leur requête. Le lieutenant-colonel français Charles Laffon de Ladebat du 1^{er} régiment de la *Légion*, objecte que cet élargissement finira par donner la majorité du conseil de la brigade à des officiers d'origine étrangère, ce qui ne serait pas admissible dans un corps

de troupes réservé aux Français. Les cadres de la brigade procèdent alors à un vote à l'issue duquel les deux tendances totalisent le même nombre de voix. Leur chef, le « général » Victor Maignan, tranche en déclinant, aux officiers belges et suisses, le droit d'intervenir dans les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de la brigade. L'instigateur du vote, le capitaine Juge, se croit visé par cette décision et il déclenche une controverse et quelques démissions au sein des contestataires.

« À la fin d'octobre 1861 », écrit le professeur Balace, « un corps séparé de *Tirailleurs français* demanda à être incorporé au 1^{er} régiment de la *Légion française* du colonel Rochereau. Laffon de Ladebat, devenu lieutenant-colonel, souligna qu'il serait souverainement injuste de refuser à des Français ce que l'on avait mis tant d'empressement à accorder à des étrangers et, le 13 novembre encore, une contestation s'élevait à propos de l'admission des nationaux belges. L'appel à la concorde du colonel Rochereau s'en prenait à Paul Juge à travers les problèmes posés par les deux compagnies étrangères. Par une inconcevable contradiction, écrit Rochereau, *ceux qui ont contesté le vote de deux officiers français, c'est-à-dire du Colonel et de l'Adjudant-major de la Légion, ont dû admettre le vote des officiers suisses et belges, sous prétexte que ceux qui exposent leur vie pour nous, ont le droit de prendre part à l'élection de nos officiers ; comme si le Colonel et l'Adjudant-major ne seraient pas les premiers à exposer leur vie pour la Légion (...)* Heureusement que les perturbateurs étaient minoritaires dans le Conseil ! »

Le 3 décembre 1861, afin de préserver la neutralité de la *Légion*, Rochereau propose d'en exclure ceux qui ont acquis la nationalité américaine.

« Il nous est interdit de les garder dans nos rangs, parce que nos conditions d'existence s'y opposent. J'ai ignoré, jusque dans ces derniers temps, qu'il y eût des naturalisés parmi nous ; leur présence, j'ai le regret de le dire, m'a été révélée par la perturbation qu'ils ont créée dans la *Légion* (...) Qu'ils se retirent donc immédiatement ou je prendrai les mesures nécessaires à cet égard. C'est un devoir que m'imposent les ordres du Gouverneur et les conseils de notre Consul. »

Ordre du jour du colonel Rochereau du 1^{er} Régiment de la *French Brigade* (M. Crandall, *Confederate Imprint*, 2515, Hathi Trust, Boston Athenæum, 1955).



Francis Balace note l'hypocrisie de cette démarche car le règlement de la Légion exigeait la prestation d'un serment de fidélité à la Confédération. En raison des rivalités engendrées par leur « course aux épaulettes », les principaux officiers des milices étrangères de La Nouvelle-Orléans entament alors un étonnant jeu de « chaises musicales ». Les Français s'émiettent entre la *Légion*, la *Garde française*, les *Volontaires indépendants* et les *Volontaires français* tandis que les autres compagnies se regroupent en fonction de leurs affinités linguistiques ou nationales. Dans sa lettre du 14 février 1862 à son consul (Eugène Méjan), le colonel Rochereau de la *Légion française* déplore effectivement les jalousies et les rivalités qui nuisent à la réunion de toutes les unités françaises. Ses propos masquent en réalité son désir d'en obtenir le commandement suprême. Cependant, le gouverneur de la Louisiane, excipe de son statut de commandant en chef des milices de son État, le droit de sortir le capitaine Paul Juge de son « chapeau » pour le promouvoir au rang de général de l'*European Brigade* qui doit inclure toutes les compagnies étrangères. Rien n'explique ce qui a soudainement incité Moore à porter son choix sur ce simple capitaine, un importateur en vins français, dont le passé ne recelait a priori aucune aptitude remarquable dans la gestion des affaires militaires. Mais il s'agissait peut-être d'un « copinage » commercial qui s'était installé entre le gouverneur et ce *businessman*, en l'occurrence une personnalité de La Nouvelle-Orléans, représentative de ce que nous appelons aujourd'hui la « société civile ».

Comme l'explique le professeur Balace, la promotion éclair du caméléon franco-belge Paul Juge mécontente la *Légion française* du colonel Rochereau :

« Dès le 13 février, A. de la Motte, président de l'*Union française* de La Nouvelle-Orléans, demandait la création d'une *French Brigade* composée exclusivement de citoyens français pouvant élire leur propre général. Il obtient aussitôt l'adhésion du colonel Rochereau et des *Indépendants* du colonel Brogniet ainsi que l'autorisation du gouverneur le 4 mars 1861. »

Cette *French brigade* est donc formée avec les ressortissants français de l'*European Brigade*, qui n'ont pas demandé ou obtenu la nationalité américaine. Alors, à la stupéfaction générale, usant de son pouvoir discrétionnaire sur sa milice, le gouverneur Moore promeut Victor Maignan, l'un des multiples capitaines de la *Légion française*, au rang de général et le place à la tête de la *French Brigade*.

Composition des deux brigades européennes (Todd F.P., *American Military Equipage*, pt. 4, p. 853 (*Company of Military Historians*, Providence, 1953))

European Brigade : « colonel » Paul Juge

- 1^{er} Rég. (*1^{er} Régiment des Volontaires français* : comprenant de l'artillerie, de la cavalerie et du génie)
 - 2^e Rég. (Pas d'information sur sa composition)
 - 3^e Rég. (*Garde française*)
 - 4^e Rég. (six compagnies de *Hansa Guards* et deux compagnies de la milice locale)
 - 5^e Rég. (*Régiment espagnol* ou *Légion*) – Commandant : P. Avendano.
 - 6^e Rég. (*Ancien Italian Guards Battalion*) – Lieutenant-colonel Joseph G. Della Valle.
- Unités indépendantes : les *British Fusiliers* – le *German Corps of Riflemen* – le *Bataillon de Zouaves français* et le *Corps de Garibaldi*.

Brigade française : « général » Victor Maignan

- 1^{er} Rég. ou *Légion française* - colonel Albin Rochereau.
- 2^e Rég. ou *Légion française (Volontaires français)* - colonel Ferrier.
- 3^e Rég. ou 1^{er} Rég. (*Volontaires indépendants*) - colonel Brogniet.
- 4^e Rég. ou 2^e Rég. (*Gardes d'Orléans*) - colonel Charles Janvier.

Général Victor Maignan : En 1837, Victor et son frère Édouard sont domiciliés 30 rue de Toulouse (5^e rue à partir de Canal Street, p. 4). En 1841, l'annuaire de Gardner, mentionne Victor comme un importateur de vins français domicilié 17 rue St. Louis, à l'angle du 77 rue Royale. Le *Times-Picayune* du 2 mai 1857 cite Victor comme le directeur d'une des agences de l'Union Insurance Co. of New Orleans, 11 Camp Street.

Union Insurance Comp'y of New Orleans
 Cash Capital.....\$250,000.
THE Union Insurance Company of New Orleans is now prepared to take the usual Fire, River and Marine Risks at their office, No. 11 Camp Street.
 This Company offers to Insurers the security of a Cash Capital of a quarter of a million of dollars, and also permits Insurers to participate in the profits of the Company on the mutual principle—they receiving scrip bearing 6 per cent. interest, redeemable in four years, or if Insurers prefer, they may receive a return of 10 per cent. in cash upon the amount of their premiums.
 All losses will be adjusted promptly and equitably.
A. CHIAPPELLA, President.
JULES DOLHONDE, Secretary.

Directors
 R. W. Ogden, of the firm of P. Gossels, Bro. & Co.;
 Carl Rubin, C. John & Ryan;
 L. F. Genereux, Ahet, Genereux & Co.;
 Victor Maignan, V. & E. Maignan;
 M. S. Zuntz, Shaw & Zuntz;
 P. Lobit, Lobit & Charpentier;
 John Dolhonde, Martin, Owen & Cobb;
 Jos. Deynoodt,
 A. Chiappella.

207—Am

Steam-ship Persia from Liverpool to New-York

Messrs V. & E. Maignan

New-Orleans

BORDEAUX 20 JUN 1860

NEW-ORLEANS

BORDEAUX

Le *Times-Picayune* du 2 mai 1857 publie un encart dans lequel Victor et Édouard Maignan figurent dans la liste des directeurs des compagnies d'assurances de La Nouvelle-Orléans - Camp Street près du n° 11 où Maignan tient son bureau d'assurances en 1857 (Louisiana State Museum) - Général Victor Maignan (Société française d'imprimerie Paris, 1903) – Enveloppe de la lettre que Pierre Debans de Bordeaux envoie en juin 1860 à Victor et à Édouard Maignan, à La Nouvelle-Orléans (Encheres.catavba.eu).

La lettre que Pierre Debans expédie à Maignan le 20 juin 1860 visait à le renseigner sur les contrats des assureurs français qui couvraient les lignes d'omnibus hippomobiles sur rails. Cette même année, de tels véhicules allaient être mis en service sur Canal Street. Pierre Debans était un proche de la famille Maignan qui résidait à Rions, près de Bordeaux, et il était aussi l'administrateur de la Compagnie Générale des Omnibus de cette ville, un réseau ferroviaire intra-muros à traction hippomobile créé en 1855¹³.

Les effectifs des deux brigades : « l'insoutenable légèreté de l'être » et de ses sources !

D'après le consul belge Joseph Deynoodt, les deux brigades auraient respectivement compté 3 000 et 4 500 étrangers. Peu regardant sur ses sources, un auteur français récent écrit que le président de l'Union française de La Nouvelle-Orléans (créée seulement en 1872 ?) aurait affirmé, au colonel Charles LeDoux Elgee de la milice louisianaise, que la

¹³ Plessis A., *La Banque de France et ses deux cents actionnaires sous le Second Empire*, pp. 81, 226. Genève, 1982 ; Branley E., *New Orleans the Canal Streetcar Lines*, Arcadia, 2004.

brigade française alignait 2 500 hommes. Or, dans son étude sur *Les Français à La Nouvelle-Orléans* (voir p. 4), Jacques Houdaille autopsie le recensement de 1860 et il n'y décèle que 2 542 Français non naturalisés, sexes et âges confondus. S'il avait d'approfondi ses recherches, l'auteur qui a récemment traité des Français dans la guerre de Sécession se serait abstenu de recopier les erreurs commises en 1940 par Ella Lonn dans son *Foreigners in the Confederacy*. Elle y écrit que l'*European Brigade* comptait 4 700 soldats non naturalisés : 2 500 Français, 800 Espagnols, 500 Italiens, 500 Belges, Suisses et Anglais et 400 Allemands, Hollandais et Scandinaves. De toute évidence, Mme Lonn et le consul Deynoodt ont recopié l'article qu'un obscur pigiste du *Time-Picayune* a pondu le 8 mars 1862, sans vérifications préalables. Nous le reproduisons ci-après.

THE THREE FRENCH GENERALS. — The French Brigade was organized yesterday by the election of Mr. Victor Maignan for its General. The new Brigade was on Thursday morning a high private in the French Guards, and in the evening, presto! he turns up a General, in command of as fine a body of men as we have in the city. We sincerely congratulate him on such rapid promotion. This is the third Frenchman elected General in this city within three weeks to command brigades, and let us say that in each case the election was singularly felicitous. Gen. Benjamin Buisson, who is at the head of the First Brigade, composed almost exclusively of Créoles and Frenchmen long established in the city, belongs himself to the latter class of the population. Soon after he left the celebrated Polytechnical School of Paris, where he was noted for his proficiency in scientific studies, he came to this country, and for thirty or more years has identified himself with the interests of his adopted country.

Mr. Paul Juge, the General of the 4th (European) Brigade, was, many years ago, the captain of one of the regular packets between New Orleans and Havre, and was dubbed, at that period of his life, a Knight of the storied *Légion d'Honneur*, for some deed of daring. Then he settled in this city, where he was soon known as an energetic, bold, enterprising and clever merchant. As a seafaring man and as a merchant who deals with people of all nations, he was eminently fitted to command a brigade formed of corps belonging to four or five different nationalities.

Mr. Victor Maignan, the General of the 5th (French) Brigade, is an importer of French wines, on St. Louis street, and therefore, from the very nature of his commercial relations, is the man to represent among us that numerous class of Frenchmen who, though devoted to the city wherein they chose to pitch their tents, and as much of a quiet, law-abiding people as the best portion of the native population, still connect and will not forget that *la belle France* is their country. For a kingdom, they would not consent to be naturalized citizens of this country, and their dearest dream is to go and die under their own dear old vine and fig tree which shade their cradle. With this hope they live, and with this hope they die here: for hardly one out of one hundred ever goes back to France. It is of men of that class that the French Brigade is entirely composed.

The three French Generals we have now in our midst may be called the "Three Guardians" of the Crescent City. Their forces amount to about 12,000 men, who may be divided as follows: 1st Brigade, 3,000 men, of whom are 2,000 Créoles and 1,000 Frenchmen, Spaniards, Italians, Germans, &c.; 4th (European) Brigade, 4,500 men, 2,500 of whom are French, 500 Spaniards, 500 Italians, 400 Germans, Dutch and Scandinavians, and 500 Swiss, Belgians, English, Slavonians, &c.; 5th (French) Brigade, 4,500 men, all nonnaturalized Frenchmen. We must say, however, about this last brigade, that it is not yet complete; but that its strength will amount to the figure we give, we have not the least doubt.

LES TROIS GÉNÉRAUX FRANÇAIS — La brigade française a été organisée hier et s'est clôturée par l'élection de son général : Mr Victor Maignan. Le nouveau brigadier était encore un privé de haut rang dans les Gardes français et, dans l'après-midi, il est promu général d'une petite troupe d'hommes que nous avons dans la ville. Nous le félicitons pour cette rapide promotion. C'est le troisième Français qui est élu général dans la ville pour y commander une brigade et, dans chaque cas, cette élection fut prometteuse. Le général Benjamin Buisson, qui commande la 1^{re} brigade principalement composée de Créoles et de Français établis ici depuis longtemps, est issu de cette population. Après être sorti de l'École Polytechnique où il fut noté pour ses études scientifiques, il vécut dans notre région pendant trente années aux cours desquelles il manifesta beaucoup d'intérêt pour son pays adoptif.

Mr. Paul Juge, le général de la 4^e Brigade (European), commanda longtemps un navire qui faisait la navette entre Le Havre et La Nouvelle-Orléans et, à cette période de sa vie, fut fait chevalier de la Légion d'Honneur à la suite de quelques exploits. Alors, il s'installa dans la ville où il se fit connaître comme un marchand énergique. En tant que vieux loup de mer qui dirigea des gens de toutes les nations, il était apte à commander une brigade comprenant quatre ou cinq nationalités différentes.

Mr Victor Maignan, le général de la 5^e Brigade (French) est un importateur de vins français sur St. Louis Street et, vu ses relations commerciales, il est l'homme idéal pour représenter les nombreux Français qui, quoique dévoués à la cité où ils choisissent de vivre et qui, à l'instar des distinguées personnes de notre population, ne peuvent pas oublier que *la belle France* est leur pays. Même pas pour un royaume, ils consentiraient à être naturalisés dans notre pays, et leur plus cher désir est de finir leurs jours dans leur chers vignobles et figuiers. Ils vivent dans cet espoir, même si un surcent reviendra en France. Ce sont de tels hommes qui composent principalement la Brigade française.

Ces trois généraux qui sont parmi nous peuvent être appelés les *Trois Gardiens* de la Crescent City. Leurs forces comptent environ 12 000 hommes qui se répartissent comme suit : 1^{re} Brigade (3 000 hommes dont 2 000 Créoles et 1 000 Français, Espagnols, Italiens, Allemands etc) ; la 4^e Brigade (European), 4 500 dont 2 500 Français, 200 Espagnols, 500 Italiens, 400 Allemands, Hollandais et Scandinaves et 500 Suisses, Belges, Anglais, Slaves etc ; la 5^e Brigade (French) compte 4 500 hommes, tous des Français non naturalisés. Cette dernière brigade est encore incomplète ; mais nous ne doutons pas que son effectif atteindra celui que nous prévoyons.

Le *Time-Picayune* n'en est pas à son premier déraillement et, dans son texte sur l'*European Brigade*, il se « mêle carrément les pinceaux » en citant les trois généraux de la brigade, en l'occurrence un de trop : le général Benjamin Buisson. Né à Paris en 1793, celui-ci sort péniblement de Polytechnique car il y est mal noté. En 1813, il sert dans l'artillerie du Premier Empire. Quatre ans plus tard, il émigre à La Nouvelle-Orléans où il entame une carrière d'ingénieur et d'architecte tout en publiant quelques articles scientifiques et littéraires. En plus de ses activités civiles, il poursuit sa carrière militaire au sein de la milice de Louisiane en y commandant un bataillon d'artillerie. Le 17 février 1862, son passé d'ancien officier de l'Empire lui vaut une promotion de général de brigade dans la milice néo-orléanaise, mais pas dans les brigades européennes¹⁴.

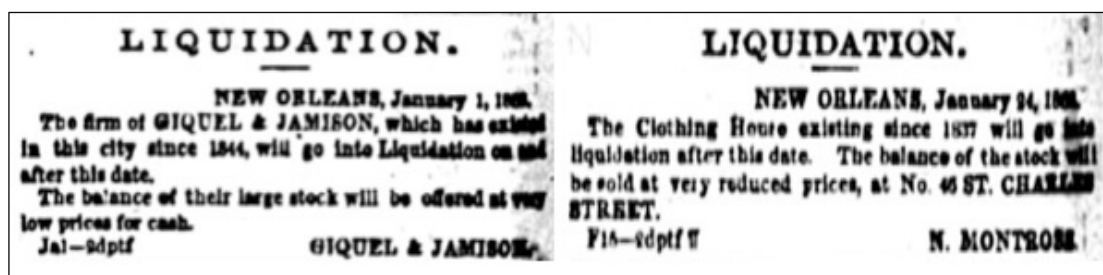


Général Benjamin Buisson

Lorsque vomiront les premiers mortiers de la flottille du « commander » David D. Porter, les artilleurs du général Buisson délaisseront la poudre à canon pour prendre celle d'escampette, ce qui clôturera sa carrière militaire en Louisiane. Alors et nullement taraudé par une « tempête sous un crâne », il jurera fidélité à l'Union pour reprendra tranquillement ses occupations professionnelles. En 1874, il est enterré au cimetière St. Louis à La Nouvelle-Orléans.

*Les uniformes des deux brigades*¹⁵

La population de La Nouvelle-Orléans aurait adopté le sobriquet *pantalons rouges* pour désigner les soldats de la brigade française. Il est certain que quelques-unes de ses compagnies touchèrent ce vêtement, mais la pénurie locale de textiles au printemps 1862 invite les acteurs des reconstitutions costumées à s'inscrire dans l'Histoire. Si le *Times-Picayune* et le *Bee* (l'*Abeille*) décrivent les uniformes prévus pour les Belges et les Italiens, ceux des *pantalons rouges* s'inscrivent dans les volatilités de « l'Arlésienne » alors que les photographes de la ville font florès en 1861. L'explication nous semble simple : confronté à une pénurie de textiles ordinaires pour ses *Zouave Tigers*, le major Wheat fait tailler leurs pantalons dans du gros coton rayé utilisé pour recouvrir les matelas et nous avons vu qu'en mai 1861, le journaliste William H. Russell fulmine quand il ne parvient pas à se faire tailler une chemise à La Nouvelle-Orléans.



Dans le *Times-Picayune* des 1^{er} et 24 janvier 1862, deux drapiers liquident les reliquats de leurs stocks dont ils ne peuvent plus assurer le suivi depuis le blocage des transactions commerciales entre les États du Nord et du Sud.

Comme les uniformes des deux brigades européennes s'inscrivent dans les bavardages de comptoirs, les questionnements dont ils sont encore l'objet évoquent l'une des carences du Sud en 1861 : la pénurie de tissus sur son marché intérieur et le manque d'outillage dans ses filatures. Dès le début des hostilités, les milices des États rebelles et le colonel Abraham Myers (le chef du Bureau de l'Équipement de l'armée confédérée) rivalisent dans leurs enchères pour acquérir les dernières rames d'étoffes en laine ou en coton.

¹⁴ Masson A., *Benjamin Buisson*, in *knowlouisiana.org Encyclopedia*, édité par D. Johnson, 2012.

¹⁵ Wilson H.S. *Confederate Industry*, pp. 5-9, 11-6, 26. University Press of Mississippi, 2002 ; *Encyclopedia of American History*. New York, 1975, pp. 528, 1028.

Pendant la première année de guerre, les soldats confédérés se satisfont d'une vêtue hétéroclite. Tout le monde y participa : les femmes de leur famille, les tailleurs locaux, les dépôts des États et les associations féminines dans les villes. Jusqu'en octobre 1862, les milices et l'armée régulière s'appuient sur le système dit de commutation qui consiste à payer 25 \$ aux volontaires qui se dotent eux-mêmes d'un semblant de tenue militaire.

En 1861, le marché sudiste du textile a subi une redoutable onde de choc : ses transactions avec ses fournisseurs nordistes sont bloquées et les manufacturiers annoncent que faute de matériel et de matières premières ils ne sont pas préparés à couvrir l'entièreté du marché militaire. Quelques entreprises tirent tout de même parti de l'apparente inertie du Nord pour y acquérir des teintures et des pièces de rechange. L'uniforme complet devait en principe sortir d'une entreprise agréée par la milice d'un État ou par l'un des agents du Bureau de l'Équipement de l'armée. Or, le concept de la confection à l'emporte-pièce n'avait guère stimulé les maîtres-tailleurs de la société rurale et archaïque sudiste. Ses riches planteurs se fournissaient chez des intermédiaires dans les grandes villes du Sud pour faire leurs emplettes. En 1846, Elias Howe fait breveter la première machine à coudre. Avec ses 250 points à la minute, son rendement correspond au travail simultané de cinq couseuses expérimentées. Cinq ans plus tard, Isaac Singer conçoit une machine différente et plus performante qu'il améliore au fil des vingt modèles qu'il met sur le marché entre 1851 et 1863. Lorsque débute la guerre, les petites mains nordistes utilisent ces machines pour confectionner du prêt à porter sur base de patrons standardisés.

Quelques mots sur la fabrication des tissus et des vêtements dans le Sud en guerre.

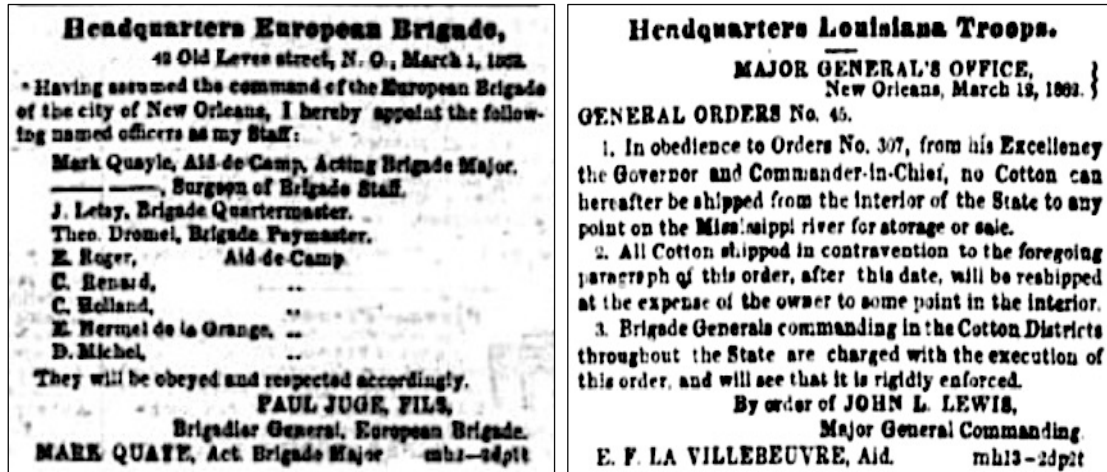
Le coton égrené, la laine crue (non apprêtée), la laine en suint (non lavée) et la laine surge (ni lavée ni apprêtée) passaient par les premières opérations du filage et du cardage avant de sortir sous la forme de tissus prêts à l'emploi. La tâche de la filature était de démêler les fils bruts, c'est-à-dire de les carder pour confectionner des étoffes épaisses ou de les peigner pour produire des étoffes légères. Dans les grandes et moyennes entreprises, des peigneuses et des cardeuses mécaniques accomplissaient cet ouvrage, mais dans les campagnes sudistes, ces opérations s'effectuaient sur des métiers horizontaux ou verticaux. Ceux « à bras » restèrent longtemps en usage dans les régions rurales malgré l'introduction, en 1820, des métiers mécaniques Jacquard. Les quelques filatures sudistes capables de confectionner quatre cents uniformes complets par jour recouraient à ces métiers à tisser et à ces peignes à carder. D'ordinaire, les uniformes étaient en coton, en laine mal peignée ou mêlaient la laine cardée à du coton. Ils étaient rarement en drap sauf pour les officiers. En entrelaçant les fils de trame en laine dans les fils de la chaîne en coton, on obtenait une armure proche du sergé (le *jean* actuel). L'ourdissage de laine sombre et de coton écru produisait un effet grisâtre, pareil à nos tissus chinés, qui pouvait dispenser la filature de recourir à la teinture. La doublure de la tunique consistait en du coton écru. Le picon de laine servait à confectionner les galons et la passementerie destinés à la troupe. Tous ces anciens textiles ont disparu et peut-être quelques tailleurs nonagénaires se rappellent encore de leur existence. Cette brève radiographie des ressources textiles de La Nouvelle-Orléans explique ce qui empêcha ses récentes recrues de défiler sous les uniformes annoncés dans la presse.

Les Pantalons rouges à la rescousse des Gris ?

L'enrôlement contraint des étrangers dans l'armée rebelle, s'inscrit en priorité dans les interventions des consuls en poste dans le Sud car, au printemps 1862, le Parlement confédéré prépare sa loi sur la conscription de tous les hommes valides de dix-huit à trente-cinq ans. Cette loi, il la votera le 16 avril 1862. En prévision, les consuls étrangers et notamment ceux de La Nouvelle-Orléans réclament le maintien des privilèges de leurs ressortissants parce que c'est la seule ville où des citoyens non américains ont formé deux

brigades aux ordres du gouverneur tout en réclamant le respect dû à leur neutralité. Le 14 février 1862, le consul belge Joseph Deynoodt interpelle le gouverneur Moore à ce propos et celui-ci lui répond le 19 février :

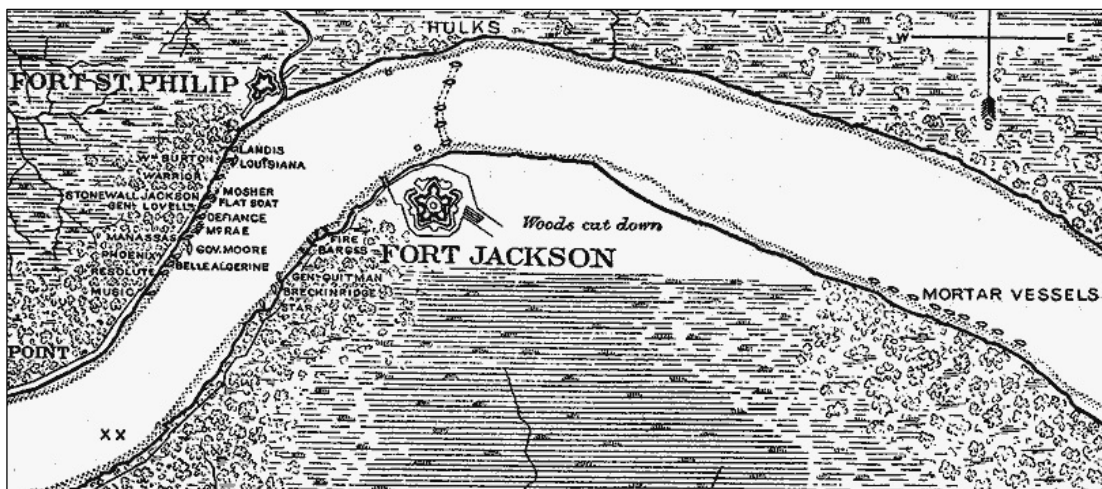
« Les étrangers qui habitent à La Nouvelle-Orléans, loin de vouloir se soustraire d'une manière absolue à un service local, ont au contraire prouvé, par l'empressement qu'ils ont mis à former des corps séparés, combien ils étaient disposés au maintien de l'ordre et de la police, au moment suprême où les citoyens seraient peut-être forcés de quitter la ville, leurs foyers et leurs familles. »



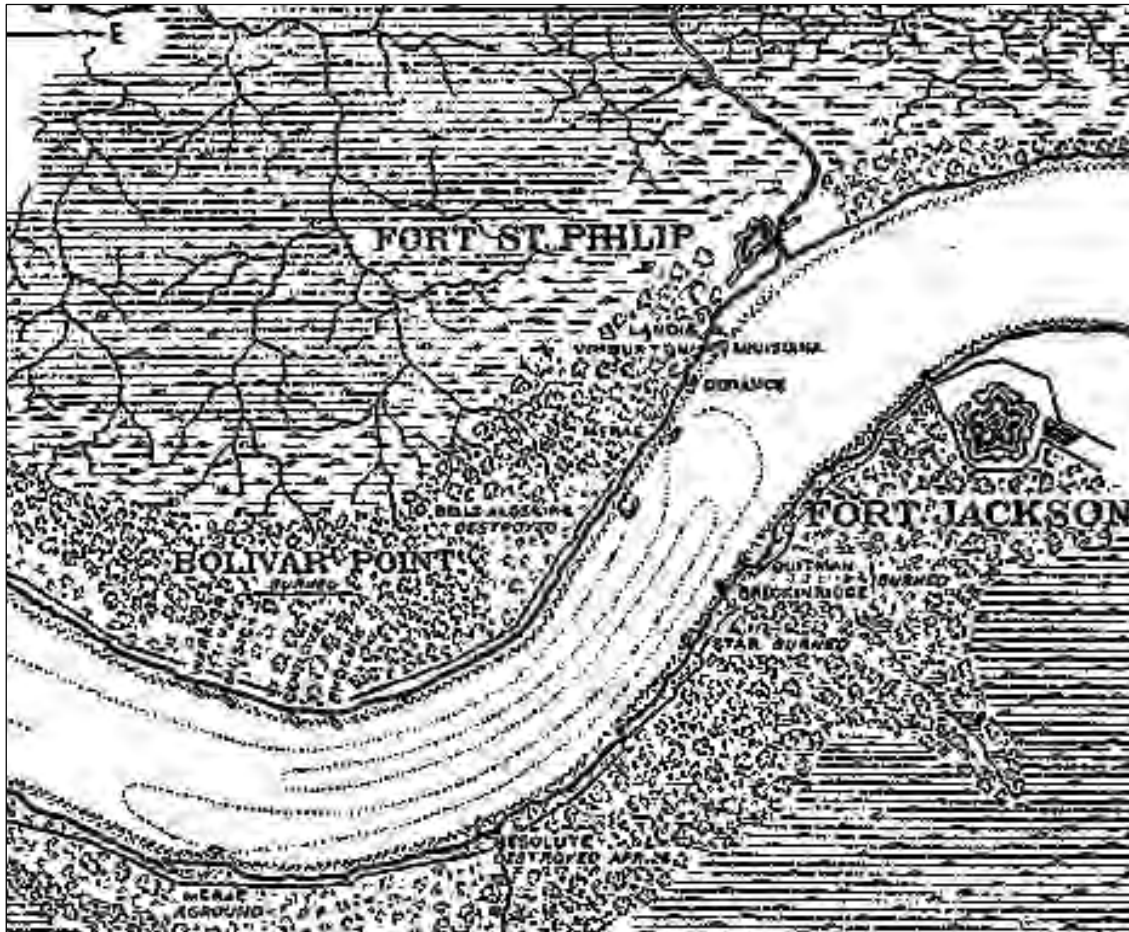
Paul Juge qui, à ce moment-là, ne commande que la Brigade européenne (à distinguer de la Brigade française de Maignan), fait paraître la constitution de son état-major dans le *Times-Picayune* du 1^{er} mars 1862 - Le 19 mars 1862, le *Daily Picayune* publie l'Ordre n° 45 du général John Lewis, de la milice néo-louisianaise, qui interdit d'exporter du coton provenant de l'hinterland et de ne plus en entreposer à La Nouvelle-Orléans et sur les rives du Mississippi.

La chute de La Nouvelle-Orléans

Sur ces entrefaites, le gouverneur n'a pas le temps de convaincre ses deux brigades étrangères de repousser la flotte ennemie. Le 25 avril 1862, précédée par les *mortar boats* de David D. Porter, la flotte du contre-amiral David Farragut rompt le barrage formé par des rafiots enchaînés les uns aux autres et passe sous le nez des forts Jackson et St. Philip tandis que la flottille rebelle se replie en désordre en amont des deux forts.



Positions des navires confédérés lors de l'attaque des navires-mortiers de Porter dont la mission était de neutraliser les batteries de Fort Jackson et de briser la barrière formée par les rafiots que les Rebelles avaient coulés et enchaînés entre les deux rives. La flotte confédérée, alignée sur la gauche du fort St. Philip, comprend les *Landis*, *Wm Burton*, *Warrior*, *Mosher*, *Stonewall Jackson*, *General Lovell*, *Defiance*, *McRae*, *Governor Moore*, *Phoenix*, *Belle Algerine*, *Resolute* et le *Music*, soutenus par les cuirassés *Louisiana* et *Manassas*. Sur la rive opposée : les vapeurs *General Quitman*, *Breckenridge* et le *Star* (*Battles and leaders of the Civil War*, vol. 2, p. 36).



Au-dessus : dispersion des navires confédérés, indiquée par les pointillés. Rive nord de gauche à droite : *Landis*, *Wm Burton*, *Louisiana* (cuirassé sabordé), *Defiance*, *McRae*, *Belle Algerine* (détruit), *Phoenix*, *General Lovell*, *Mosher*, *Warrior*, *Manassas* (cuirassé détruit), *Governor Moore*. Sur le fleuve : combats entre l'*USS Varuna*, et les *CSS Governor Moore* et *Stonewall Jackson* (détruit). Sur la rive sud, de gauche à droite : *Quitman*, *Breckenridge*, *Star* et *Resolute* (tous détruits), *McRae*, échoué sur la rive.

Au-dessous : fin des combats auxquels participent les *CSS Stonewall Jackson* et *Governor Moore*, notamment avec l'*USS Varuna*. Les Confédérés sabordent les cuirassés *CSS Louisiana* et *Mississippi* en raison de leurs problèmes techniques. Le petit cuirassé *Manassas* sera détruit parce que ses défaillances mécaniques lui interdiront de remonter le Mississippi à contre-courant (*Battles & Leaders of the Civil War*, vol. 2, p. 36).

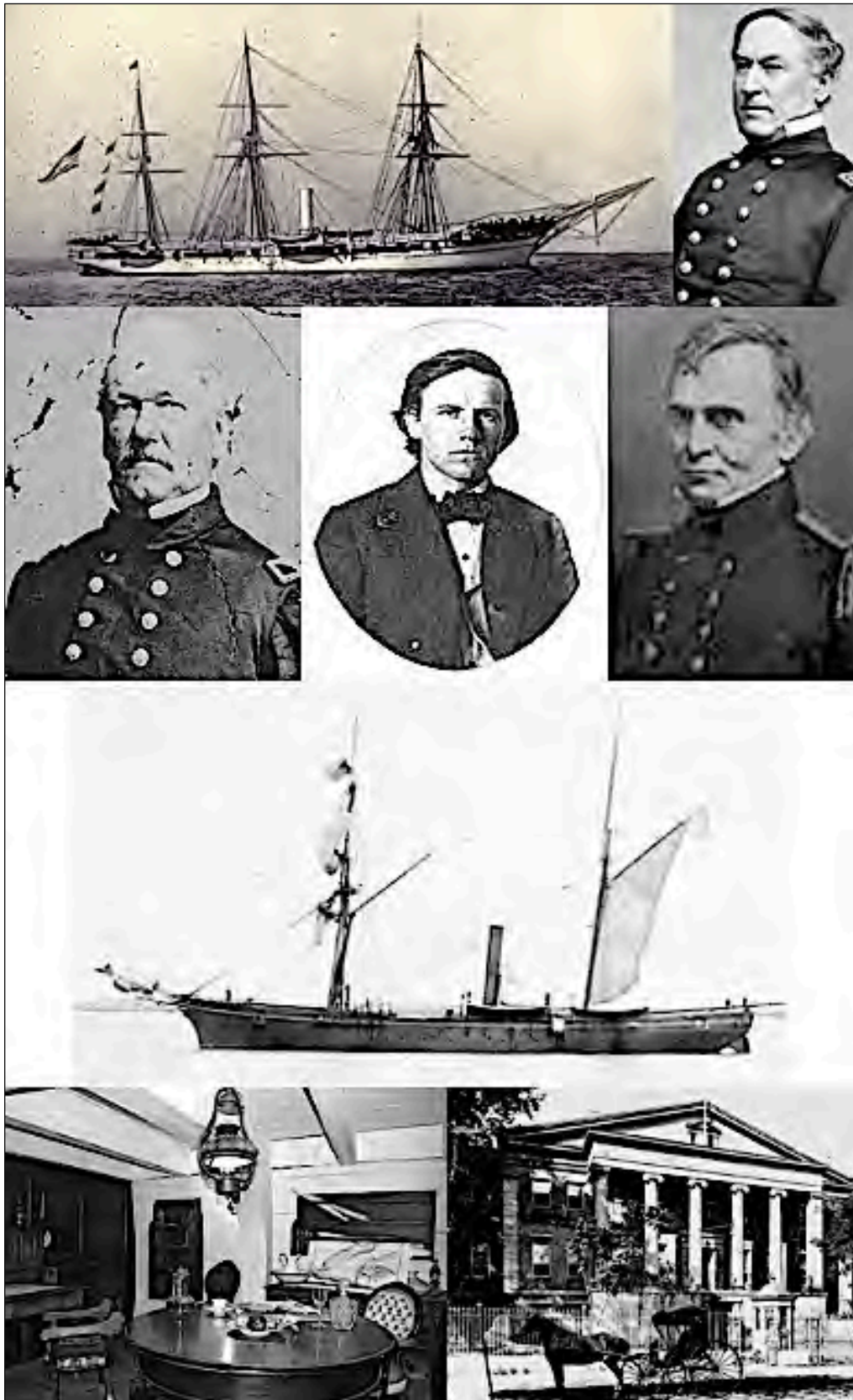
Dès la percée de l'armada ennemie, Lovell évacue la ville avec son armée après avoir incendié tout ce qu'elle ne pouvait pas emporter, notamment quinze mille balles de coton.

- 25 avril : les premiers pillards se profilent sous la pluie tandis que Farragut met en panne son *Hartford* et missionne le capitaine Theodorus Bailey et le lieutenant George H. Perkins de sommer le maire de signer la reddition de sa ville et de déployer la *Bannière étoilée* sur ses édifices publics. Or, Marion A. Baker (le secrétaire du maire) a fait hisser le drapeau de la Louisiane sur le toit de l'Hôtel de Ville. La foule se crispe autour de Bailey et de Perkins et les invective jusqu'à ce que le bourgmestre John T. Monroe les reçoive. Il argue de son incompetence à négocier la reddition de sa ville parce qu'elle ressortit au général Mansfield Lovell. Monroe le fait quérir. Celui-ci refuse de souscrire à la reddition, mais susurre qu'après son départ, le maire sera libre de trancher. Monroe répond à Bailey qu'il va consulter ses conseillers avant de se prononcer. Sous les insultes de la foule, les deux officiers regagnent leur navire et, vers 18 h 30, le maire annonce qu'il va attendre le lendemain pour finaliser les conditions de l'ouverture de leur ville.

- 26 avril : la journée des méprises et de tous les dangers.

Le consul français Eugène Méjan fait remettre au maire une note lui rappelant que la brigade française est astreinte au strict respect de la neutralité. Dans la matinée, Marion Baker et John Mc Clelland (le chef de la police municipale) accostent le *Hartford* pour convenir avec Farragut des modalités de la reddition. Dans le même temps, le capitaine Henry W. Morris de l'*U.S.S. Pocahontas* fait débarquer un détachement de ses « marines » pour hisser la Bannière étoilée sur l'Hôtel des Monnaies. Farragut ignore cette initiative, mais il l'approuvera plus tard car, à ce moment-là, la ville n'a pas encore amené ses couleurs. Tandis que les soldats pénètrent dans l'Hôtel des Monnaies, une foule s'agglutine devant le bâtiment et, quand ses bouillonnements effleurent l'éruption, l'officier fédéral la menace de faire ouvrir le feu. Comme rien n'y fait, l'*U.S.S. Pocahontas* tire quelques coups de canon qui percutent une maison dans la rue Victory. Le jour même, un certain Mumford et trois complices arrachent le drapeau que les Américains viennent de hisser sur l'Hôtel des Monnaies avant de regagner leur bord.

Après le départ de l'armée du général Lovell, la sécurité intérieure de la place échoit aux deux brigades étrangères. Ce jour-là, la gueusaille de la ville aurait recommencé à piller les dépôts et les commerces. Les auteurs qui brossent cette razzia recopient tous les mêmes discours : les articles de l'*Abeille* et du *Picayune* du 26 avril 1862, du *New Orleans Bulletin* et du *Daily Crescent* du 3 mai 1862 et l'incontournable chœur des pleureuses des *Ladies of New-Orleans*, qui chante la bravoure des « pantalons rouges » de Paul Juge. Si l'on élimine les émeutes du « draft » à New York en juillet 1863 en raison de leur exceptionnelle violence, celles qui secouent des villes nordistes ou sudistes nettement moins peuplées que La Nouvelle-Orléans, notamment celle « l'émeute du pain » du 2 avril 1863 à Richmond, furent suivies par des rapports et des articles de presse qui en détaillèrent les péripéties. En revanche et à défaut de documents émanant de témoins neutres, nombreux et concordants, l'intensité des pillages à La Nouvelle-Orléans ressortit davantage à un sentiment d'insécurité qu'à un bilan pragmatique. Les auteurs récents qui régurgitent la énième et identique version de ces pillages, ont recopier carrément les propos des historiens du siècle dernier, mais sans s'interroger sur leur crédibilité et sans noter la résilience des quartiers prétendument saccagés car celle-ci s'opère sans qu'il faille creuser des fosses communes ni étouffer des incendies. Dans le cas contraire, Butler n'aurait pas manqué d'exagérer le rôle de ses hommes pour rétablir le calme. À l'instar de César dans ses mémoires, les principaux officiers des deux brigades étrangères, que Marion Baker dépeint comme *des personnages couverts de galons, qui font cliqueter leur sabre sur le marbre des couloirs*, gonflèrent le péril pour en retirer plus de gloire.



Au-dessus : l'*U.S.S. Hartford* et David G. Farragut, contre-amiral à l'époque de la percée de sa flotte sur le Mississippi (National Archives) - Au-dessous et de gauche à droite : capitaine H.W. Morris (findagrave.com), lieutenant G.H. Perkins, capitaine T. Bailey et l'*U.S.S. Pocahontas* (National Archives) - Cabine du *Hartford*, dans laquelle le 25 avril 1862, Farragut reçoit Mc Clelland et Baker, les émissaires du maire de La Nouvelle-Orléans (Civil War Naval Museum, Columbus, Georgia) - Façade de l'hôtel des Monnaies de La Nouvelle-Orléans, ca. 1865 (National Archives).

Tandis que glosent les « pontifes » municipaux sur l'attitude à adopter lors de l'imminente installation de l'armée ennemie dans leurs murs, les pillards resurgissent dans les quartiers privilégiés. Cette fois encore, la brigade de Maignan et celle de Juge dispersent aisément cette meute peu encline à livrer bataille sur le théâtre de ses exactions.

- 27 avril : bouderies au boudoir de l'*European Brigade*.

En tant que secrétaire du maire, Marion A. Baker a assisté au conseil auquel Maignan et Juge sont convoqués. Il relate qu'au sortir de cet orageux débat qui a confronté deux egos cuits et recuits, Paul Juge prend la pose d'un grand stratège victorieux au sortir d'une bataille chaudement menée : le bourgmestre de la ville vient de lui accorder le commandement en chef des deux brigades. Frustré, Maignan convainc les officiers de sa brigade française de licencier leurs régiments. Sans qu'il soit besoin de produire une énième traduction du commentaire de Marion Baker, le professeur Balace résume parfaitement la situation et décrit les efforts des principaux consuls en poste à La Nouvelle-Orléans pour circonvier la mort annoncée de la brigade française :

« La discorde se manifestait dans leurs rangs à la suite d'un ordre du maire qui confiait au général Juge le commandant en chef de toutes les troupes étrangères. La brigade française et son chef, le général Maignan, se voyaient ainsi placés sous les ordres de Juge, pour lequel ils avaient plusieurs fois manifesté leur antipathie et, en guise de protestation, ils déposèrent les armes. Devant cette attitude dangereuse en ces graves circonstances, le général Maignan accepta de se soumettre et fit appel aux consuls pour engager leurs nationaux à se rallier au nouvel ordre de choses. Les consuls de France, d'Espagne, de Grande-Bretagne et de Belgique passèrent toute la journée du 27 avril en pourparlers et en scènes désagréables avant d'arriver à un accord car la brigade française refusait de suivre les conseils de son propre chef. *Chacun de nous*, écrivit Deynoodt (le consul belge), *se rendit aux casernes de nos légions respectives pour persuader nos nationaux que, dans un moment aussi critique, il fallait renoncer à toute opinion personnelle.* »

Au cours de cette même journée, le ministre confédéré Judah Benjamin fait savoir au gouverneur Moore que Jefferson Davis estime qu'il serait inopportun de contraindre la milice étrangère de La Nouvelle-Orléans à s'opposer à l'armée fédérale.

- 28 avril : Farragut menace de bombarder la ville.



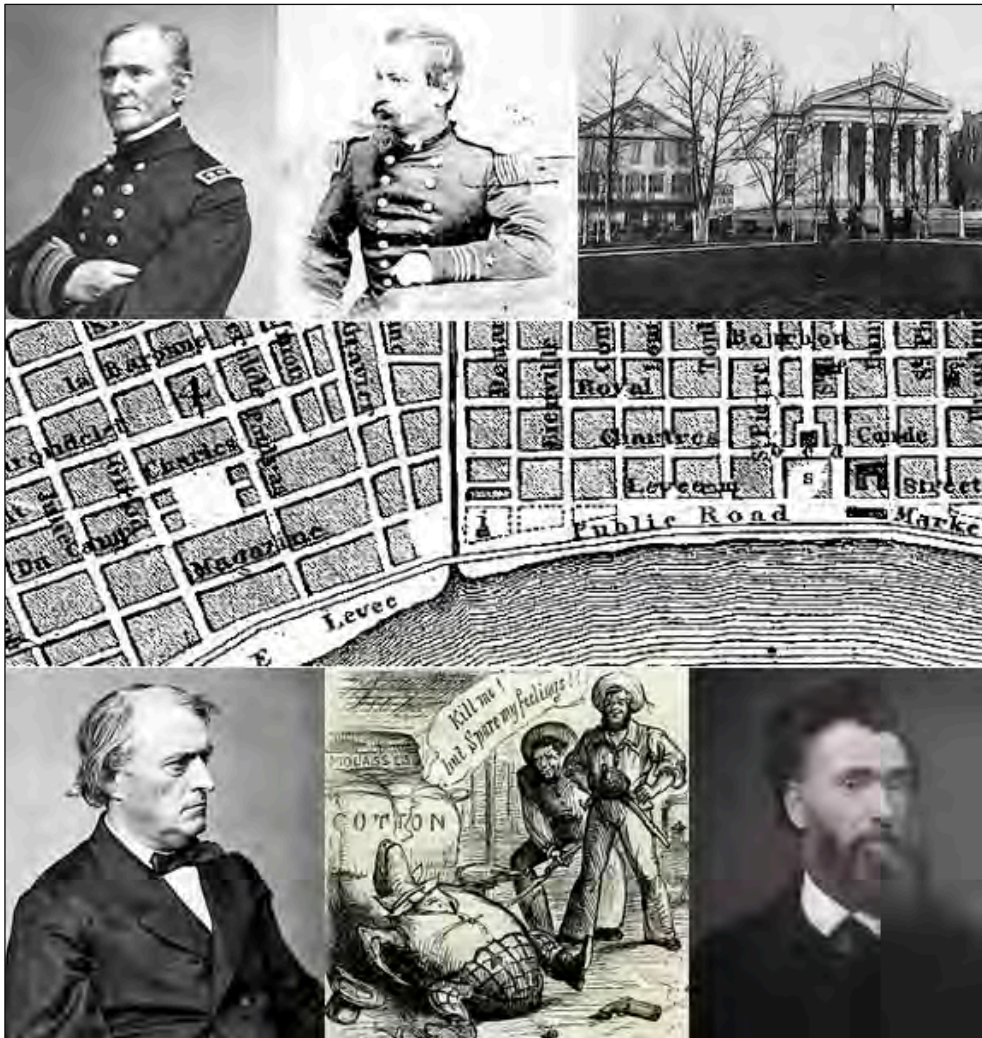
Georges-Charles Cloué à bord de son précédent navire. Il sera promu capitaine de vaisseau le 16 août 1862, quatre mois après sa démarche auprès de Farragut (ecole.nav.traditions.free.fr).

Comme le maire de La Nouvelle-Orléans ne manifeste aucune velléité de souscrire aux conditions de Farragut, celui-ci secoue la torpeur des édiles de la cité par une note comminatoire les invitant à évacuer les femmes et les enfants dans les vingt-quatre heures car il va ouvrir le feu sur la ville si celle-ci refuse de se soumettre aux autorités fédérales. La percée de l'escadre unioniste sur le Mississippi, attire forcément l'attention de la France. Le capitaine de frégate Georges-Charles Cloué, qui commande l'avis français *Milan* positionné en lisière de l'embouchure du Mississippi, fait déborder une chaloupe dans laquelle l'un de ses subalternes, muni d'une note officielle, avertit Farragut que s'il bombarde La Nouvelle-Orléans, le gouvernement français lui demandera d'expliquer un tel acte de barbarie vis-à-vis des civils de la ville.

- 29 avril : on ne péroré plus, ils arrivent !

Depuis son *Hartford*, Farragut ordonne au capitaine Henry H. Bell, au lieutenant Albert Kautz et à l'aspirant John H. Read de débarquer avec un peloton d'infanterie de marine et deux petits howitzers. Ceux-ci s'engouffrent dans la rue Girod, débouchent dans le square Lafayette (à gauche sur le plan) et s'y positionnent tandis que Bell braque ses deux canons sur la rue Charles car une foule se coagule dans les rues adjacentes. Imperturbables, Bell et Kautz traversent l'Hôtel de ville, font irruption dans le bureau du maire et se plantent devant lui. Bell lui déclare tout de go : *je suis venu pour faire affaler le drapeau de la Louisiane sur le toit de cet immeuble !* Le maire rétorque qu'il n'a pas la possibilité de l'en empêcher, mais Bell hausse le ton et exige qu'on le mène sur le toit. D'un geste sec, le maire lui désigne la loge du concierge, à l'extérieur du bâtiment puis, talonnant les deux officiers, il se campe près du square Lafayette où bourdonne une foule compacte. Alors, il se lance dans une tirade dont l'histrion de Cervantès aurait pu être l'acteur. En revanche, Marion Baker, le secrétaire de Monroe, sublime l'épisode :

« Il se campa devant le howitzer qui était pointé sur la rue St. Charles et, écartant les bras, il fusilla du regard le canonnier qui, le cordon en main, se tenait prêt à ouvrir le feu. Il demeura ainsi jusqu'à ce que le drapeau de l'État fût affalé. »

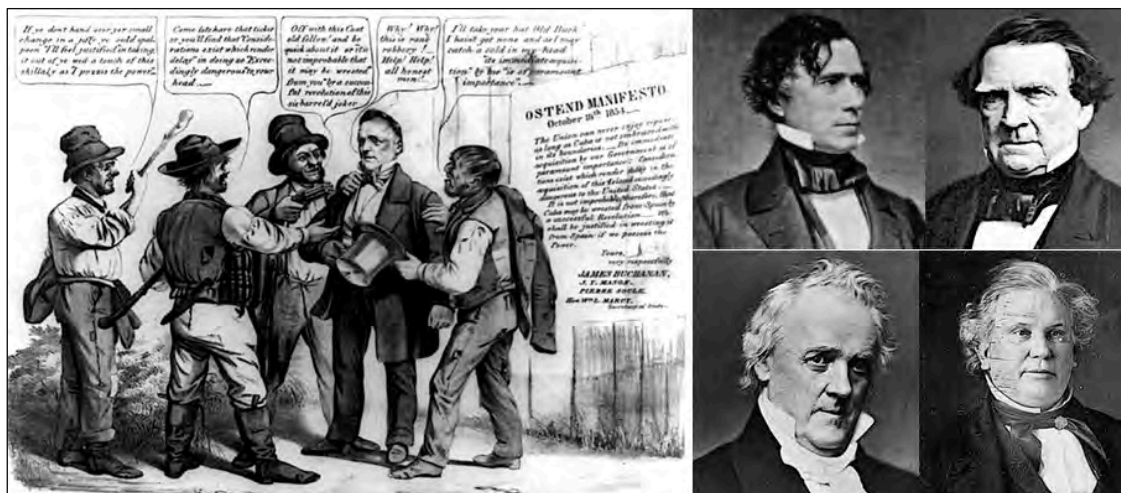


Le commandant Bell et le lieutenant Kautz, chargés d'exiger la reddition de la ville (National Archives) - Le parc où Bell braque ses deux howitzers sur la rue St. Charles qui jouxte la mairie (Louisiana State University) - Le square Layette (carré blanc entre la rue du Camp et la rue Charles) - Pierre Soulé - Un caricaturiste de la presse nordiste dépeint l'attitude burlesque du bourgmestre Monroe : *Tuez-moi, croasse la grenouille (Monroe), mais épargnez mon état d'âme !* (L'obligation de devoir affaler lui-même le drapeau louisianais) - John T. Monroe en avril 1862 (Gallier Hall).

Le professeur Alcee Fortier de l'Université de Tulane, écrit qu'après avoir fait hisser les couleurs américaines sur le toit de la mairie, Bell et ses deux officiers regagnent paisiblement leur navire tandis que leur détachement s'installe dans le bâtiment. Le lieutenant Kautz ne partage pas cette vision des événements et il raconte que, confiants en la présence de leurs hommes sur le square Lafayette, Bell et lui-même commettent une imprudence : celle de vouloir se rendre seuls sur la Levée, un pâté de maisons plus loin. Pour évaluer la courte distance qui les séparait de leur navire, voir le plan sur la page précédentes.

Alors, la foule qui s'est agglutinée près du parc, se mue peu à peu en une masse aussi véhémement que celle qui, la veille, a harcelé le capitaine Bailey et le lieutenant Perkins. Informé de ce brusque retour de flamme de l'hostilité populaire et craignant que le capitaine Bell et ses deux officiers soient lynchés en pleine rue, Pierre Soulé les fait quérir et les exfiltre par une porte dérobée de la mairie pour qu'ils puissent réintégrer furtivement leur bord. *En nous protégeant*, écrira le lieutenant Kautz, *peu de gens de La Nouvelle-Orléans mesurèrent le service que Soulé rendit à cette ville* car le massacre de ces deux officiers aurait déchaîné nos forces. La démarche de Soulé se teinte d'un surprenant pragmatisme car, sept ans plus tôt, ce diplomate français s'était commis dans la plus sinistre affaire concoctée par l'intelligentsia sudiste.

Pierre Soulé naît en 1801 dans l'Ariège, étudie à Bordeaux puis à Paris. En 1825, pourchassé par la police française pour ses pamphlets antimonarchiques, il file en Angleterre puis aux États-Unis. Dès qu'il y obtient la nationalité américaine, il s'installe à La Nouvelle-Orléans puis s'inscrit au Parti démocrate. En 1847 et en 1853 il est élu au Sénat fédéral, mais en démissionne quand on lui offre le poste de ministre plénipotentiaire en Espagne. C'est au cours de son séjour à Madrid que Soulé se commet dans la conspiration du *Manifeste d'Ostende*. Durant la présidence de Franklin Pierce, le rostre du Parti démocrate sudiste, son ministre des Affaires étrangères, William L. Marcy, suggère à Soulé, en poste à Madrid, d'initier un projet visant à l'acquisition de Cuba. Rédigé par Soulé, peaufiné à Ostende et contresigné à Aix-la-Chapelle en 1854 par deux députés esclavagistes : le futur président James Buchanan et John Y. Mason, ce document secret visait à contraindre l'Espagne à céder Cuba aux États-Unis pour 120 millions de dollars puis y rétablir la traite négrière avant de faire admettre l'île comme un nouvel État esclavagiste au sein de l'Union. En cas de refus de Madrid, le cabinet américain comptait s'emparer de Cuba par la force.



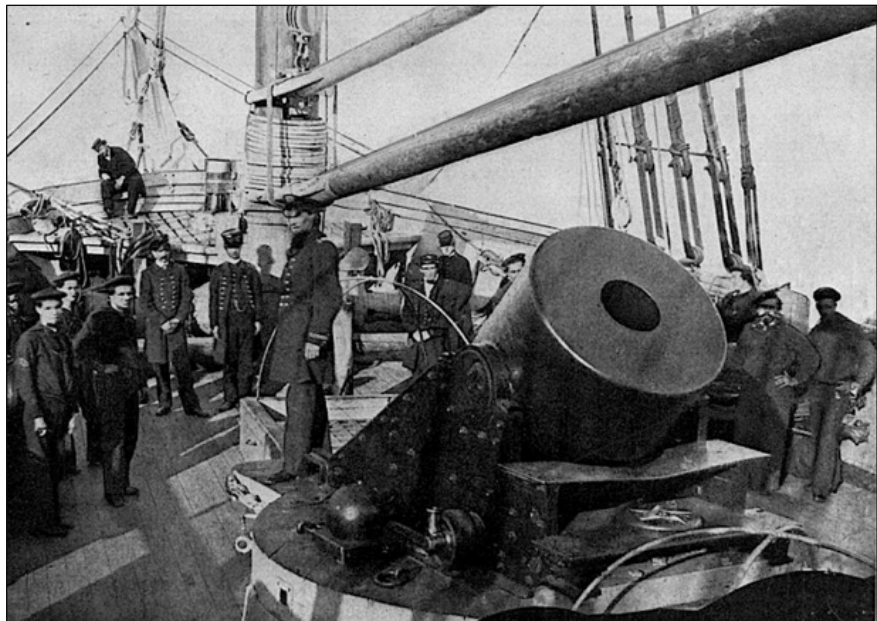
« *The OSTENDE DOCTRINE* » : des partisans sudistes du Parti démocrate soutiennent le projet d'annexer Cuba et d'y restaurer l'esclavage avant d'inclure l'île dans la république américaine. Dessin humoristique de Louis Maurer, publié à New York en 1856 par Nathaniel Currier (Library of Congress) - De gauche à droite : le président Franklin Pierce, le ministre William L. Marcy, les députés James Buchanan et John Y. Mason, en plus de Soulé, sont les principaux artisans du Manifeste d'Ostende.

Assez curieusement, Soulé se montre un peu trop disert sur ce projet qui interpelle aussitôt les ambassades et les consulats étrangers tandis que la presse abolitionniste américaine ameute l'opinion publique contre cet éventuel *casus belli* avec l'Espagne. Lorsque Paris, Londres et Madrid menacent de rompre leurs relations diplomatiques avec les États-Unis si ceux-ci persistent dans leur démarche annexionniste, le président Pierce et son cabinet renoncent à l'annexion de Cuba.

Le 30 avril la messe est dite, la flotte qui transporte l'armée de Butler a rejoint l'escadre de Farragut et les premiers cargos s'amarrent contre la jetée de La Nouvelle-Orléans. Tandis que leurs marins s'affairent au débarquement du contenu de leurs soutes et que les premiers détachements de l'armée prennent leurs quartiers dans la cité, les deux brigades étrangères observent ce qu'Arthur Rimbaud dépeint, dans son *Bateau ivre*, comme un *tohu-bohu triomphant* sur le fleuve Mississippi.



L'encombrement de la Levée en temps normal illustre celui qu'occasionna le débarquement de l'armée de Ben Butler et de son charroi (National Archives).



Le contre-amiral David D. Porter, et l'intérieur de l'un ses *mortar boats* qui pilonnèrent les batteries confédérées de Fort Jackson, en aval de La Nouvelle-Orléans, pour préparer et protéger le passage de la flotte de Farragut en direction du port de La Nouvelle-Orléans (National Archives).

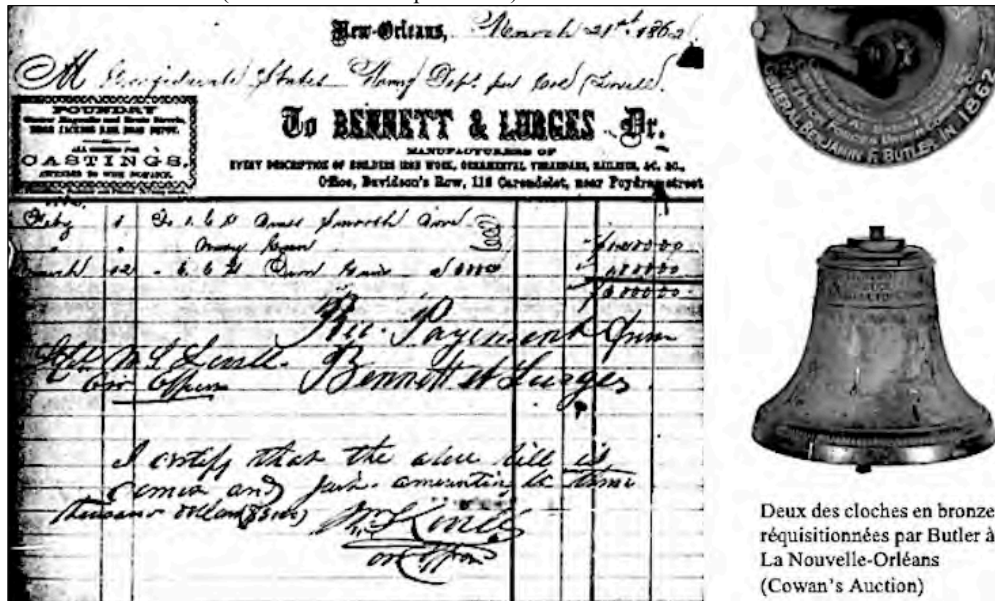
CHAPITRE 3

LES FÉDÉRAUX S'INSTALLENT À LA NOUVELLE-ORLÉANS, 1862-1865¹⁶

Le bref règne du « Tyranneau » Butler

Le 1^{er} mai 1862, les premiers éléments de l'armée de Butler débarquent dans la ville et, dans l'immédiat, s'installent dans les locaux de sa douane. Un soldat fédéral raconte que depuis l'un des étages de cet immeuble, il s'est demandé pourquoi le général Beauregard avait entassé, autant de cloches à proximité du bâtiment : il les avait réquisitionnées dans les plantations, dans les églises et dans les écoles pour les faire livrer aux quatre fonderies de la ville : celles de John Clark & Co., de Leeds & Co., de Bennett & Lurges et de Samuel Wolff & Co. Ces entreprises coulèrent vingt-cinq 6-pounders en bronze avant d'évacuer La Nouvelle-Orléans avec le gros de leur outillage.

Facture établie le 21 mars 1862 par la fonderie Bennett & Lurges, un mois avant la capture de La Nouvelle-Orléans (markerhunter.wordpress.com).



Peu après son installation dans la place, Butler expédie ces cloches dans le Massachusetts, son État natal. Dans son numéro du 1^{er} août 1862, le *New York Times* écrit que la firme N.A. Thompson & Co de Boston se chargea de la mise en vente publique de ces quatre cent dix-huit cloches en bronze dans la ville de Lombard, également sise dans le Massachusetts. Adjugées à la pièce ou par lots suivant leur poids ou leur état, elles ne rapportèrent que 30 000 dollars. Leur mise en vente n'intéressa aucune fonderie nordiste parce que l'état de leur métal était impropre à la fonte de canons. On peut donc s'interroger sur la résistance des pièces d'artillerie auxquelles Beauregard destinait le bronze de ces cloches.

Avant de débarquer, Butler a préparé une longue proclamation :

« Les usages et ces règlements (...) seront d'application sur-le-champ et durant l'état de guerre (...) Pendant la période entre l'évacuation des troupes rebelles et l'occupation de la place par les forces des États-Unis, les autorités civiles de la ville

¹⁶ O.R., vol. 53, pp. 526-7 ; Fortier, op. cit., pp. 20-4 ; Balace F., *La Belgique et la Guerre de Sécession*, vol. 2, pp. 522-3 ; Pena C.G., *General Butler : Beast or Patriot, New Orleans Occupation*, p. 107, Bloomington, 2003 ; Melton J.W., *Federal and Confederate Manufacturers* (civilwarartillery.com) ; Parton J., *General Butler in New Orleans, History of the Administration of the Gulf in the Year 1862*, pp. 325-6, 331-5, 380-2, Michigan University Library, 2005 ; Kendall J.K., *History of New Orleans*, pp. 689-90, Chicago, 1922 ; Jackson J.J., *Keeping Law and Order in New Orleans under General Benjamin Butler*, pp. 25-6, in Bergeron A.W & Hewitt L.L., *Louisiana in the Civil War ; The Picayune's Guide to New Orleans*, 14 juin 1904 ; *Joshua G. Hawkes Letters, 1862-63*. Louisiana State University, Special Collections ; *Edwin Davenport Papers, 1861-63*, University of Michigan, William L. Clements Library ; *Private and Official Correspondance of Benjamin Butler during the Civil War*, vol. 2, 1862, Norwood, Massachusetts 1917 ; Oswell P., *New Orleans Historic Hotels*, History Press, 2014 ; *New York Times* du 9 janvier 1863.

ont jugé nécessaire de recourir à (...) la Légion européenne pour maintenir l'ordre (...) Comme elle n'est pas censée combattre les forces de l'Union et qu'elle a été organisée pour protéger les biens et les personnes des citoyens, la Légion est invitée à collaborer avec nos forces (...) Tous les drapeaux et insignes n'appartenant pas aux États-Unis ou à un consulat seront interdits. Les couleurs américaines devront être traitées avec le plus grand respect sous peine de punitions sévères. Nous protégerons tous ceux qui renouvellent leur serment de fidélité à l'Union, mais ceux qui servent la Confédération seront assimilés à des ennemis. Nous protégerons les étrangers non naturalisés et leurs biens (...), qui n'ont pas juré fidélité à la Confédération. Ceux qui ont servi le prétendu gouvernement confédéré rendront leurs armes, retourneront à la vie civile et préserveront la paix sans plus jamais entretenir des relations avec nos ennemis (...) Les fonctionnaires et les fabricants d'armes et de munitions (...) se présenteront spontanément à notre quartier général.

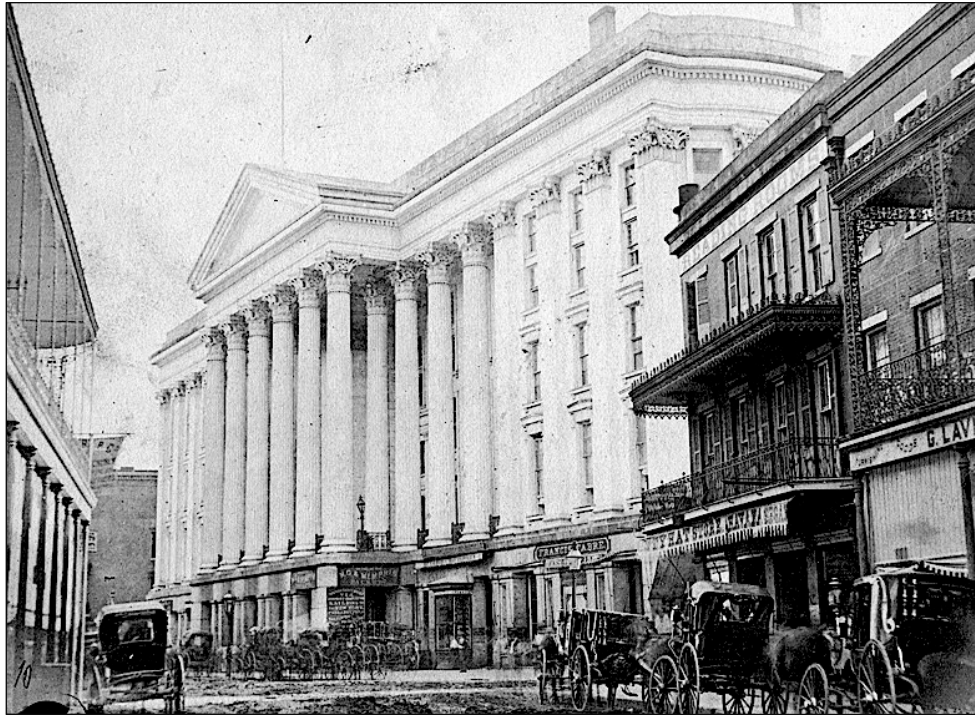
« Quels qu'ils soient, les titres de propriétés ne sont sujets qu'aux lois des États-Unis (...) Les tenanciers d'établissements publics, de cafés etc ... se présenteront au Provost-Marshall pour retirer leur licence et assumer leur responsabilité en cas de désordre (...) Le meurtre ou l'assassinat de soldats fédéraux n'étant pas des actes de guerre, ils seront punis en conséquence. Le propriétaire d'un immeuble où se commettrait un tel meurtre en assumera la responsabilité et son bien sera passible de destruction par les autorités militaires. Celles-ci sanctionneront les désordres transgressant les lois des États-Unis. La municipalité punira les autres infractions et les tribunaux ordinaires jugeront les autres cas. Les anciennes taxes, sauf celles qui sont levées par les États-Unis ou qui affèrent à l'entretien des voies publiques et des malades sont supprimées (...) La circulation des bons et billets confédérés est prohibée (...) Il sera interdit de publier des textes (...) relatant les mouvements de nos forces ou excitant le public contre notre gouvernement. Tous les articles (...) relatifs à nos armées, seront soumis à un officier qui les communiquera à notre état-major où un de ses officiers contrôlera le télégraphe. Comme nous sommes ici pour restaurer l'ordre (...) tous sont invités à condamner les désordres. Si un de nos soldats se méconduit, le commandant en chef exige que son nom soit transmis à la prévôté pour qu'il soit puni (...)

« De nuit ou de jour, les associations de personnes visant à produire de l'agitation en rue sont proscrites. Les pompiers locaux sont autorisés à se réorganiser et se présenteront au Provost-Marshall pour qu'il puisse les connaître afin de ne perturber leur service. Il est inutile de poursuivre cette énumération pour rappeler que la loi martiale restera en application aussi longtemps que les autorités des États-Unis le jugeront nécessaires. Bien que nos autorités aient l'intention d'exercer leur pouvoir sans excès, comme ce l'était dans le passé, personne ne doit supposer qu'elles manqueront de vigueur et de fermeté si le besoin s'en fait sentir. »

Dès qu'il entre dans la ville, Butler fait livrer le texte de sa proclamation à l'éditeur du *True Delta* pour qu'il la publie. Comme celui-ci s'y refuse, le général ordonne la saisie immédiate des locaux de son journal et de ses presses, puis convoque les typographes qui tirent les gazettes de quelques-uns de ses régiments et leur enjoint d'imprimer sa proclamation sur des affiches.

Le 2 mai 1862, l'Hôtel St. Charles focalise une nouvelle fois l'attention de la cité quand son gestionnaire, un certain Hildreth, refuse d'y accueillir Butler. Alors, celui-ci, son état-major et un détachement du 52nd Massachusetts prennent possession des lieux : les officiers s'installent dans les étages et la troupe au rez-de-chaussée. Sur ces entrefaites, une foule s'est agglutinée devant l'hôtel en vociférant des insultes à l'égard du général. Pour empêcher que cette manifestation dégénère en émeute, le bourgmestre et quelques-uns de ses édiles tentent de calmer le général. Au cours de leur entretien, Butler confirme qu'il maintiendra l'autorité du maire dans la gestion des affaires courantes à l'exception de celles qui relèvent des opérations militaires. Sous la mine blêmissante des affairistes

qui font partie du conseil municipal, Butler percute leur point sensible : il leur annonce qu'il va distribuer à la population le contenu des entrepôts contenant les denrées alimentaires qu'ils avaient prévu de revendre à des prix prohibitifs aux civils et à l'armée confédérée, la disette étreignait déjà La Nouvelle-Orléans avant sa capture. Sans transition, le général ajoute qu'il va bientôt sanctionner financièrement les membres du « gratin » de la ville : ceux qui avaient soutenu matériellement le gouvernement rebelle ainsi que les courtiers en coton, qui avaient incité les planteurs à ne pas envoyer leur récolte en Europe via La Nouvelle-Orléans dans le but d'inciter les gouvernements étrangers à intervenir en faveur de la rébellion.



La façade de l'Hôtel St. Charles, au 135 de la rue éponyme, ca. 1865
(Historic New Orleans Collection).

Le soldat Edwin Davenport servit dans le détachement du 52nd Massachusetts Infantry formant la garde rapprochée de Butler. Dans une lettre destinée à sa famille, il décrit la faune agglutinée devant l'Hôtel St. Charles :

« Les plus excités portaient l'uniforme des Rebelles : il s'agissait de membres de leur milice ou de soldats qui avaient déserté quand leur régiment évacua la ville et qui s'étaient terrés chez eux jusqu'à la reddition des forts. Maintenant, ces gens-là voudraient se faire passer pour des *bravados* : l'attitude typique des couards. »

Les réflexions de ce soldat recèlent un non-dit sur la température de la *Crescent City* au lendemain des pillages. Une partie de ceux qui hurlent devant le St. Charles, ne sont-ce pas aussi ceux qui, l'avant-veille, avaient tenté de dévaliser les maisons patriciennes ?

Revenons aux deux brigades européennes dans ce singulier contexte.

« Le général Paul Juge », écrit le professeur Balace, « qui avait licencié ses hommes et qui, dans la crainte d'un heurt sanglant entre la population civile et les premiers occupants, avait refusé de les faire escorter lors de leur entrée, revint sur sa décision. À la prière du Maire (John T. Monroe) et de quelques citoyens influents, il maintint ses hommes sur pied d'activité jusqu'au soir du 2 mai, abandonnant alors à l'armée fédérale la responsabilité de l'ordre public. Le 4 mai, les consuls furent convoqués par Butler qui les remercia des services rendus par leurs nationaux et qui leur proposa le maintien des Brigades à charge du gouvernement fédéral et sous son

commandement. *Nous lui avons répondu*, rapporta le consul Deynoodt, *que notre neutralité s'opposait entièrement à son désir et alors il nous a fait observer que dès ce moment il exigeait le désarmement complet de toutes les brigades.*

« On peut s'étonner de voir les Consuls refuser la mise sous commandement fédéral des brigades, alors que celles-ci avaient, pendant près d'un an, été soumises aux autorités confédérées puisque les ordres venaient du gouverneur Moore et du Maire. Les Consuls refusèrent de procéder au désarmement en prétextant du fait que les armes étaient des propriétés individuelles et que leurs nationaux en avaient besoin pour leur défense contre les pillards (...) »

Au début du mois de juin 1862, les soixante hommes de la compagnie des *British Guards* de l'*European Brigade* font parvenir secrètement leurs armes et leurs uniformes au général Beauregard qui masse ses troupes aux environs de Corinth.

« En représailles », écrit Balace, « Butler expulsa les *British Guards* et fit emprisonner leur commandant. Celui-ci fut relâché par la suite grâce aux démarches du consul anglais Coppell auprès du ministre Seward (le ministre fédéral des Affaires étrangères). Les menaces de Butler se bornèrent à insister sur le désarmement des brigades, mais il n'édicte aucune mesure coercitive dans ce sens. Les consuls ne manquèrent pas d'affirmer le caractère neutre de ces unités lorsque Butler voulut étendre aux étrangers l'obligation de jurer fidélité aux États-Unis. Le consul belge prétendit même que les étrangers n'étaient entrés dans la milice que contraints, ce qui était en partie exact, mais contrastait avec ses affirmations précédentes. »

La « tempête dans un verre d'eau », initiée par les deux brigades étrangères, affleure le ridicule le 12 août 1862, lorsque quelques-uns des consuls de La Nouvelle-Orléans viennent à Canossa en proposant à Butler de remettre en service leurs deux brigades sous la tutelle de l'armée fédérale. Ces coqs étrangers ne réveillent plus personne parce que le recours à une milice citadine n'est plus d'actualité pour assurer l'ordre dans la ville.

Qu'advient-il des lions de la brigade française et de la brigade européenne ? Peu traumatisés par l'occupation de La Nouvelle-Orléans, ils ne manifestent aucune vélocité à rallier l'Armée des Ombres chez les Gris. Sans transition, Paul Juge réendosse son costume trois pièces d'importateur de vins français car La Nouvelle-Orléans est à nouveau accessible aux marchés avec l'Europe et les États du Nord. Dans le même temps, Albin Rochereau, l'ex-colonel du 1^{er} régiment de la Brigade française, se repositionne sur l'étal des potentats de la boucherie en gros à La Nouvelle-Orléans. Son ascension professionnelle se mesure avant le départ de Butler car, deux ou trois ans plus tard, il se fait remarquer dans le collège des magnats qui modifient le fonctionnement des abattoirs de la ville. Donc, personne ne croira que, pour reprendre aussi rapidement et aussi brillamment leurs activités commerciales sous Butler, ces deux dilettantes de la milice louisianaise n'ont pas souscrit sur-le-champ aux obligations imposées par ledit général et dont nous parlons plus loin.

Quant au franco-belge Juste Fontaine, il aurait été le seul à ne pas lâcher la bride car il figure dans les registres des officiers du 2^d Louisiana Cavalry, qui servent dans le Trans-Mississippi. Notons tout de même qu'il préfère faire reluire ses galons dans la quiétude d'un bureau car l'*Official Army Register of the Volunteer Force of U.S.A.* mentionne qu'il est un « a.w.m. » (un gradé qui n'a jamais exercé un commandement sur le terrain)¹⁷.

Dès l'intronisation de Butler, le « général » Maignan et son frère Édouard s'embarquent sur le premier cargo en partance pour la France où ils rejoignent leur troisième frère Henri dans leur propriété familiale dans la commune de Rions, dans le département de la Gironde. Il en est élu maire le 10 septembre 1865, un poste qu'il conserve jusqu'en 1870. En 1903, il publie à Paris *Documents concernant la création de*

¹⁷ *Official Army Register of the Volunteer Force of the United States*, pt. 4, édité le 31 août 1865 par la Cornell University Library.

Extrait de la liste des passagers du *Lafayette* durant son périple entre le port du Havre et celui de New York (Document extrait du site [familysearch.org/ark:/61903/1:1:3Q3M-CSK3-169W-Nara Microfilm M237 - National Archives FHL microfilm](https://www.familysearch.org/ark:/61903/1:1:3Q3M-CSK3-169W-Nara%20Microfilm%20M237-National%20Archives%20FHL%20microfilm)).

I, *S. J. Spaulding*, Master of the *Ship*, do solemnly swear and truly affirm
 that the following list of Manifest, submitted by me, and now delivered by me to the Collector of the Customs of the Customs of New York, is a full and
 true list of all the passengers taken on board of the said *Ship* *from* *from* with port
 has now arrived, *from* *from* and is truly designated the age, sex, and the occupation of each of said passengers, the part
 of the vessel occupied by each during the passage, the cargo to which each belongs, and also the parity of which it is entitled by each to become or inhabitant; and
 that said list or Manifest truly and fairly contains the names of each passenger who landed on said voyage, and the names and ages of those who died.
 Given by me, *S. J. Spaulding*, Master of the *Ship*, this *20* day of *March*, 1923.
 Subscribed and sworn to before me, this *20* day of *March*, 1923.
S. J. Spaulding
 Notary Public for New York.
 Subscribed and sworn to before me, this *20* day of *March*, 1923.
S. J. Spaulding
 Notary Public for New York.

An-dessous : sur le registre des passagers, Max Le Roy (33 ans) est mentionné comme un commerçant belge en transit à New York car, sur sa fiche d'embarquement au Havre, il a déclaré que sa destination finale est La Nouvelle-Orléans. Pour l'Émigration américaine, il s'agit d'un commerçant qui se rend pour la première fois aux États-Unis et non d'un ex-capitaine de la milice de la *Crescent City*. Sa vie et sa mort, à l'aube du XX^e siècle, ne s'inscrivent pas dans les faits corrélés à l'histoire de La Nouvelle-Orléans, mais elles feront peut-être l'objet d'une « brève » sur notre site Internet. (Source : Ancestry.com)

Bathur Robert	31	m	apothecary
Max Leroy	34	m	Merchant
Vickor Ricetto	14	m	Scholar

Moins de deux semaines après l'installation de Butler dans la place, les Néo-Orléanais de race blanche le surnomment « la Bête » parce que, le 15 mai 1862, il promulgue son fameux *Women's Order* (*General Order n° 28*), qui menace de traiter les ladies comme des prostituées officiant sur la voie publique si elles persistent à adopter une attitude ou des propos offensants vis-à-vis des officiers et des soldats nordistes.

GENERAL ORDER } **Headquarters Department of the Gulf,** }
No. 28. } **New Orleans, May 15, 1862.** }

As the officers and soldiers of the United States have been subject to repeated insults from the women (calling themselves ladies) of New Orleans, in return for the most scrupulous non-interference and courtesy on our part, it is ordered that hereafter when any female shall, by word, gesture or movement, insult or show contempt for any officer or soldier of the United States, she shall be regarded and held liable to be treated as a woman of the town plying her avocation.

By command of **MAJOR-GENERAL BUTLER**
GEO. O. STRONG, A. A. G., Chief of Staff.



Head Quarters Western Department,
Corinth, Mississippi, May 19th, 1862.

GENERAL ORDERS. }
No. 44. }

For the information of this army, the following General Orders, No. 28, of the Federal officer, Major General Butler, commanding at New Orleans, will be read on dress parade :

NOTICE.
HEADQUARTERS DEPARTMENT OF THE GULF.
New Orleans, May 15, 1862.
General Orders, No. 28.

As the officers and soldiers of the United States have been subject to repeated insults from the women (calling themselves ladies) of New Orleans, in return for the most scrupulous non-interference and courtesy on our part, it is ordered that hereafter when any female shall, by word, gesture or movement, insult or show contempt for any officer or soldier of the United States, she shall be regarded and held liable to be treated as a woman of the town plying her avocation.

By command of **MAJOR GENERAL BUTLER.**
GEO. O. STRONG, A. A. G., Chief of Staff.

Men of the South ! shall our mothers, our wives, our daughters and our sisters, be thus outraged by the ruffianly soldiers of the North, to whom is given the right to treat, at their pleasure, the ladies of the South as common harlots ? Arouse friends, and drive back from our soil, those infamous invaders of our homes and disturbers of our family ties.

G. F. BEAUREGARD,
General Commanding.



Cartoons relatifs au *Butler Women's Order* n° 28 (*Harper's Weekly* du 12 juillet 1862) et Réaction épistolaire du général Beauregard au *Women's Order* (National Archives).

Dans sa foulée, Butler ordonne d'incarcérer le maire John T. Monroe dans une des geôles du vieux Fort St. Philip sur base de trois chefs d'accusation : son refus de prêter serment à la Constitution fédérale, la lettre ouverte qu'il a fait publier dans la presse et dans laquelle il critique violemment le *Women's Order* de Butler, et *last but not least*, sa tentative de financer le recrutement des Monroe Guards, une compagnie de volontaires destinés à l'armée confédérée. Dans son numéro du 23 juin 1862, le *New York Times* décrit l'événement et note que Butler aurait réservé le même sort à quatre autres édiles de La Nouvelle-Orléans : le chef de la police John McClelland, le secrétaire Duncan, l'archiviste Adams et l'échevin Harrison, tous étaient accusés de s'être impliqués dans les faits allégués contre le maire.

Suivant de près l'incarcération des prisonniers, le correspondant du *New-York Times* nous laisse quelques brefs commentaires sur les conditions de détention des cinq « prisonniers politiques » :

« Dans la matinée du 24 mai, je me rendis dans le Fort St. Philip. Le colonel Jones du 26^e Massachusetts me reçut très gentiment et me communiqua toutes les informations dont il disposait. Grâce à l'officier avec lequel il me mit en rapport, j'eus la possibilité de récolter quelques informations intéressantes. Le seul événement à retenir depuis l'occupation de la ville fut l'arrivée, le 20 mai au Fort St. Philip, d'un remorqueur à bord duquel se tenaient le maire Monroe, l'archiviste Adams, le chef de la police McClellan, l'ancien échevin Harrison et Mr Duncan, le secrétaire du Maire. Nous avions l'ordre de les mettre sous les verrous, mais j'ignorais les charges dont ils étaient coupables.

« L'adjoint du Provost-Marshal de La Nouvelle-Orléans a dit à un officier de Fort St. Philip que les détenus avaient reconnu soutenir la Confédération et, en conséquence, le Général les expédia au fort (...) ils ont un peu d'argent (?) et sont autorisés à circuler dans le fort. Quelqu'un se charge de leur cuisine, mais à l'exception d'un officier désigné par le colonel Jones, personne n'est autorisé à communiquer avec eux. »

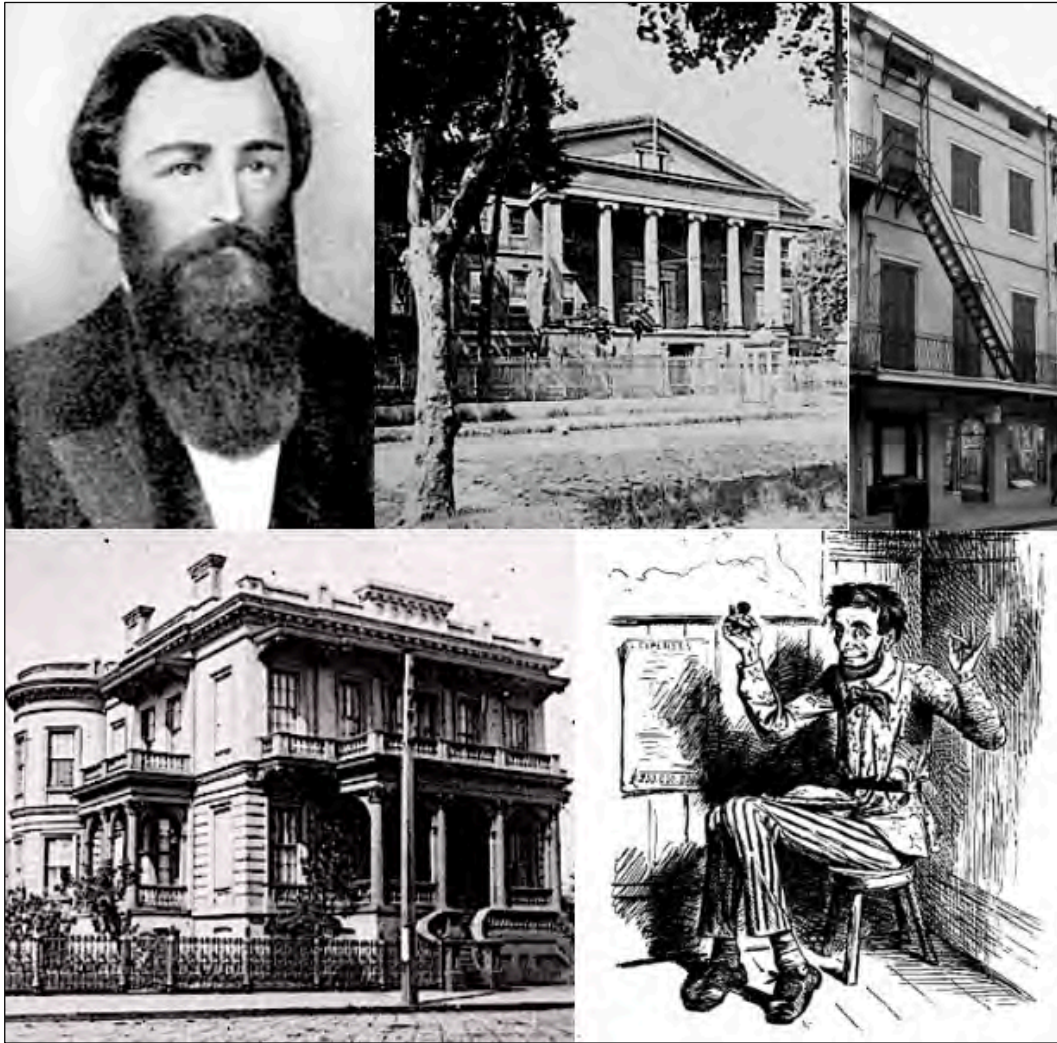
Ceux-ci seront libérés par les autorités fédérales, six mois plus tard et après le déplacement du général Butler.

Alors que son *Women's Order* vient de créer un vif émoi, Butler persiste et signe le 7 juin 1862 en ordonnant la pendaison de William B. Mumford sur le fronton de l'Hôtel des Monnaies où, le 26 avril 1862, il avait arraché le drapeau américain que des marines venaient de suspendre. Cette exécution, que l'on peut qualifier de crime, coagulait la terreur que la « Bête » entendait instiller chez les partisans de la « Cause ». Cependant, ne pourrait-on pas également qualifier le général George Pickett de « criminel de guerre » parce qu'il ordonna la pendaison de treize de ses soldats qui étaient passés dans l'armée de l'Union après avoir été incorporés de force dans celle du Sud ?

Sans transition, Butler surprend ses détracteurs en gracieux six soldats rebelles interceptés tandis qu'ils tentaient de rejoindre leur armée après avoir signé un document dans lequel ils s'engageaient sur l'honneur à ne plus combattre l'Union. Parlant des hausses d'adrénaline du personnage, on cite souvent l'une de ses victimes, une certaine Mme Philips qu'il condamna à des travaux forcés à la prison de Ship Island (proche de la côte du Mississippi) parce que des officiers fédéraux l'auraient surprise en train de rire sur le balcon de son immeuble tandis que le cercueil de l'un de leurs passait sous ses fenêtres.

Dans deux cas, Butler a été injustement critiqué :

- Parce qu'il confisqua la maison particulière de John Slidell (le commissionnaire confédéré à Paris) au 312 rue Royale, presque à l'angle de la rue Bienville ;
- Parce qu'il s'installa dans la luxueuse villa qui appartenait au général confédéré David E. Twiggs au 1115 de la rue Prytania, une artère qui longe le square Lafayette.



En haut : William B. Mumford : Butler ordonna sa pendaison le 26 avril 1862 sur le fronton de l'Hôtel des Monnaies parce qu'il y avait arraché le drapeau américain que des *marines* avaient dressé sur le toit du bâtiment. En bas : Maison natale de John Slidell à La Nouvelle-Orléans, bâtie en 1834 et sise au 312 de la rue Royale (plan B, p. 4). Butler ordonna sa saisie parce qu'elle pouvait être assimilée à une « prise de guerre » : un bien privé appartenant à un diplomate ennemi. Au XX^e siècle, son escalier extérieur a été restauré et son rez-de-chaussée a été aménagé en galerie d'art (photo issue du *Vieux Carré Digital Survey* de Collins C. Diboll in *The Historic New Orleans Collection*) - Résidence privée de Butler au 1115 de la rue Prytania qui se situait entre Magazine et St. Charles Streets (National Archives) - Cartoon de l'humoriste britannique John Tenniel illustrant la joie du président Lincoln, après la prise La Nouvelle-Orléans.

Dans le même temps, Butler entreprend de tараuder les consuls étrangers qu'il soupçonne de pactiser avec l'ennemi, notamment quand il fait saisir les 800 000 dollars que le consul des Pays-Bas a déposés à la Citizens' Bank de La Nouvelle-Orléans en faveur de la compagnie Hope d'Amsterdam. Un coup de trop pour Butler car il s'avère que l'opération n'est pas frauduleuse et Seward, le ministre fédéral des Affaires étrangères, l'enjoint de restituer sur-le-champ ladite somme. Parmi les consuls étrangers, le Prussien Johannes Kruttschnitt et le Français Eugène Méjan défilent dans son collimateur. Le premier parce qu'il est un des beaux-frères du ministre confédéré Judah Benjamin, et le second parce qu'il s'est maladroitement impliqué dans une opération financière en faveur des forces confédérées. Butler exulte quand ses agents révèlent la « bavure » commise par Méjan :

« Il est inutile de suggérer à notre département (Affaires étrangères ou *State Department*) que c'est son devoir immédiat et péremptoire de faire révoquer l'exequatur du comte Méjan. Il a contribué à la livraison d'uniformes pour l'armée

confédérée depuis l'occupation de La Nouvelle-Orléans par nos forces. Il a obtenu de l'or appartenant à la banque locale : une valeur de presque un demi-million de dollars, destiné à aider les Confédérés. »

Cette faute, qui établit une réelle collusion entre le consul français et les Rebelles, Washington la sanctionne par la révocation de l'exequatur de Méjan et son expulsion du territoire américain.

Le 25 juillet 1862, Butler horrifie les Louisianais blancs par une nouvelle directive : tous les anciens esclaves qui s'enrôleront dans son armée seront d'office émancipés. Quels que soient les débordements du personnage dans ses actes vis-à-vis de la population civile de la Louisiane orientale, il faut le créditer d'avoir osé recourir à des motifs purement militaires pour affranchir les anciens esclaves qui souhaitaient combattre leurs anciens maîtres au sein de l'Armée de l'Union. Ce n'est que six mois plus, le 1^{er} janvier 1863, que Lincoln prononcera sa fameuse proclamation qui, dans un premier temps, émancipera tous les esclaves qui sont encore détenus dans les zones contrôlées par les forces armées rebelles.

Dans les pages suivantes de ce texte, nous résumons la naissance de cette initiative qui engendra le *Corps d'Afrique* de l'armée fédérale. Le 25 septembre de cette même année, Butler remet son ouvrage sur le métier et décrète que, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, tous les hommes et toutes les femmes de plus de dix-huit ans, résidant dans son district, doivent se présenter sans délai dans un bureau de l'administration fédérale pour y prêter un serment de fidélité au gouvernement en place. Le 13 octobre 1862, un article du *New York Time* décrit le séisme mental qui glace la nomenclatura de la ville à la suite de l'arrêté du 25 septembre.

A priori, il ne faut donc pas s'attendre à ce que ses propos défenestrent les diktats de Butler, pourtant ils recèlent des observations réalistes parce que typiquement humaines sur les militants de la « Cause », qui glissent sous le paillason leur haine recuite vis-à-vis de l'occupant pour sauvegarder leur patrimoine et tous les avantages inhérents à leur ancien statut social :

« Depuis quatre longs mois, les citoyens de cette ville ont été invités à renouveler leur allégeance au gouvernement des États-Unis. Quelques personnes (...) profitèrent des délais qui leur étaient impartis pour se placer sous la protection de notre drapeau, imités par la majeure partie de nos concitoyens : nos humbles cultivateurs. Cependant, la plupart des riches et des puissants adoptèrent une attitude méprisante vis-à-vis de notre gouvernement (...) Grâce au général Benjamin Butler, il leur fut rappelé que leur conduite aura de lourdes séquelles. La première leçon qu'il leur inculqua date du 18 septembre. Elle consistait à leur faire savoir que toutes les démarches relatives à des transactions immobilières et commerciales seront annulées et feront l'objet de poursuites judiciaires si elles sont entreprises par des personnes qui n'ont pas juré fidélité à notre gouvernement (...) Le lendemain de cette proclamation, ce fut amusant d'étudier les grimaces de ceux qui réalisaient que notre gouvernement n'avait rien perdu de sa puissance.

« Nous avons observé la consternation chez ceux qui n'obtenaient pas le paiement de leurs chèques dans les banques. Les gens commençaient à comprendre que les choses avaient changé (...) mais ce fut encore plus clair lorsque tous ceux qui n'avaient pas renouvelé leur serment de fidélité à l'Union avant le 1^{er} octobre 1862, furent priés de se munir de la liste de leurs biens et de se rendre au bureau du chef de la police (...) pour y toucher le document qui les fichait comme des *ennemis des États-Unis*.

« Maintenant, nos amis sécessionnistes qui avaient manifesté tant de morgue lorsque notre flotte est arrivée, semblent peu enclins à porter ces documents qui les excluent de la société. Ils veulent bien être nos ennemis et nous diffamer (...) mais

ils hésitent à en supporter les conséquences (...) Comme la date limite se précise, le bureau du chef de la police de La Nouvelle-Orléans, déserté il y a quelques jours encore, ne désemplit pas et il a fallu nommer des officiers suppléants (...)

« Depuis lors, il est de bon ton de s'exhiber en compagnie des hauts fonctionnaires ou dans l'antichambre du bureau du gouverneur Shepley (...) Jamais, la population ne s'était autant mélangée. Les riches, les pauvres, les Créoles et les Anglo-Saxons craignent de devenir les ilotes du gouvernement sous lequel ils étaient nés et tous redoutent de sombrer dans une situation critique après avoir été rejetés par un gouvernement auquel ils ne peuvent plus échapper.

« Ce fut une amère pilule à avaler, surtout pour les beautés locales qui s'étaient distinguées par leurs propos acerbes sur notre gouvernement et pour leur mépris pour nos officiers et nos soldats. Ce ne fut pas une mince affaire pour celles qui faisaient valser effrontément leur crinoline à proximité de nos officiers pour montrer qu'elles se tenaient à l'écart de ceux-ci, comme s'ils avaient une maladie contagieuse. Ce fut donc une terrible épreuve pour ces femmes, qui après avoir proféré tant de propos haineux à l'égard de notre gouvernement, se retrouvèrent sur une estrade où, devant un millier de témoins, elles étaient contraintes de tendre une menotte couverte de bijoux pour jurer fidélité à une Constitution que leur famille leur avait appris à haïr (...)

« Il en allait ainsi pour les gentlemen qui maudissaient Butler et qui vociféraient parce qu'il les obligeait à se conformer à ses exigences pour ne point déchoir socialement. Après la date butoir du 25 septembre, Butler émet son Ordre n° 76 dans lequel il requiert tous ceux qui ont été citoyens des États-Unis et qui ne leur ont pas renouvelé leur serment de fidélité, de se présenter sans délai au bureau du chef de la police de la ville avec la liste détaillée de tous leurs biens. Il ne faut pas être savant pour comprendre que ces listes seront utilisées pour justifier les confiscations envisagées (...) Néanmoins, le général Butler a promis d'envoyer ces listes au président Lincoln qui pourrait proclamer une amnistie générale après la clôture de la rébellion. »

Effectivement, Butler fait mettre sous séquestre les biens des citoyens les plus vulnérables dans le district de Lafourche, à l'exception de ceux qui s'étaient montrés moins rétifs dans les paroisses (comtés) d'Orléans, de St. Bernard et de Plaquemine. Dans le même temps, il ordonne la fermeture des églises dont les paroissiens persistent à prier ouvertement pour Jefferson Davis et la victoire des Confédérés. Malgré sa popularité dans le Nord, due à sa sévérité vis-à-vis des Louisianais, Butler encombre de plus en plus William Seward, son ministre des Affaires étrangères, en harcelant les consuls étrangers à La Nouvelle-Orléans. Il se propage aussi la rumeur selon laquelle Butler se commettrait, sous le nom de son fils, dans le commerce de coton réquisitionné en Louisiane et dans la vente d'immeubles appartenant aux Louisianais qui n'ont pas signé leur serment d'allégeance à l'Union. Le 16 décembre 1862, Lincoln rappelle Butler à Washington et le remplace, à la tête du Département du Golfe (qui inclut la Louisiane orientale), par Nathaniel P. Banks, un général plus habile en politique que dans les opérations militaires.

Le portrait de Butler baigne dans la détestation mais Alcee Fortier, l'écrivain créole qui a pourtant vécu ses excès, estime que ceux-ci ne justifient pas l'oblitération des aspects positifs de son règne. Sitôt installé dans la ville, il promulgue son Ordre n°25 dans lequel il ordonne de distribuer gratuitement à la population affamée, les réserves alimentaires que les oligarques locaux avaient stockées pour les revendre à des prix astronomiques. Butler fut aussi le premier gouverneur de la *Crescent City* à recourir à l'armée pour l'essorer provisoirement de ses bandes de malfrats, à proscrire la vente de « vierges café au lait » aux « gentlemen » de l'élite blanche et à instaurer des mesures préventives qui ont peu à peu jugulé les épidémies de fièvre jaune.

La lettre reprise ci-après a un double intérêt. D'abord, elle illustre les contraintes auxquelles sont astreints les citoyens et les commerçants de La Nouvelle-Orléans et de la Louisiane orientale occupée par les forces du général Ben Butler, pour être autorisés à poursuivre leurs activités professionnelles. Ensuite, ce document est rédigé par un certain Tudury, un ancien officier du 5^e régiment de l'*European Brigade*. D'un simple trait de plume, celui-ci balaie sur-le-champ et sans hésitation son serment d'allégeance à la Confédération en jurant fidélité à l'Union pour obtenir l'autorisation d'exploiter ce qui deviendra la *Orleans Syrup Factory*. (Document : jonesandrelated.blogspot.be)

*The Major General,
Commanding Department of the Gulf.*

*The petition of A. Tudury for self
and partners (foreigners) residing in New Orleans*

Respectfully represents

*That in deference to order S: emanating from your
authority, they have ceased their manufacturing of Cordials &
Syrups at 27 1/2 old since such became accompanied by distillation!*

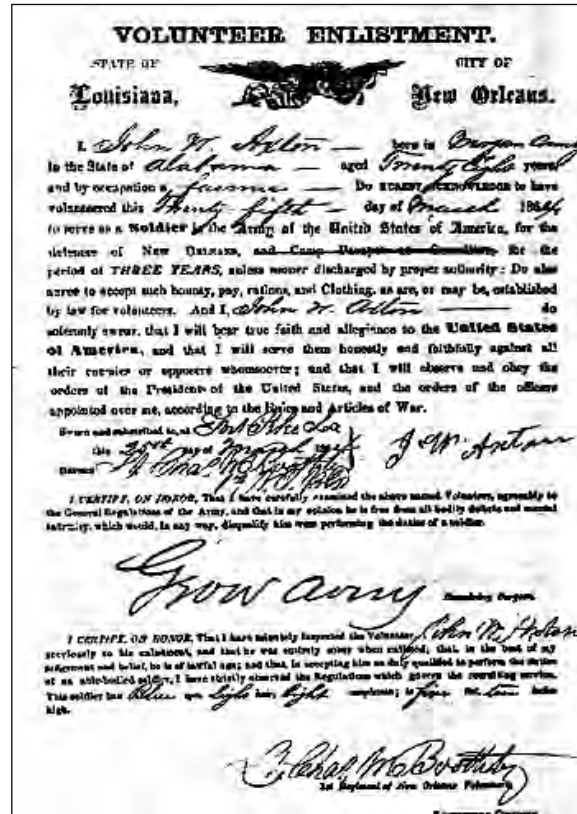
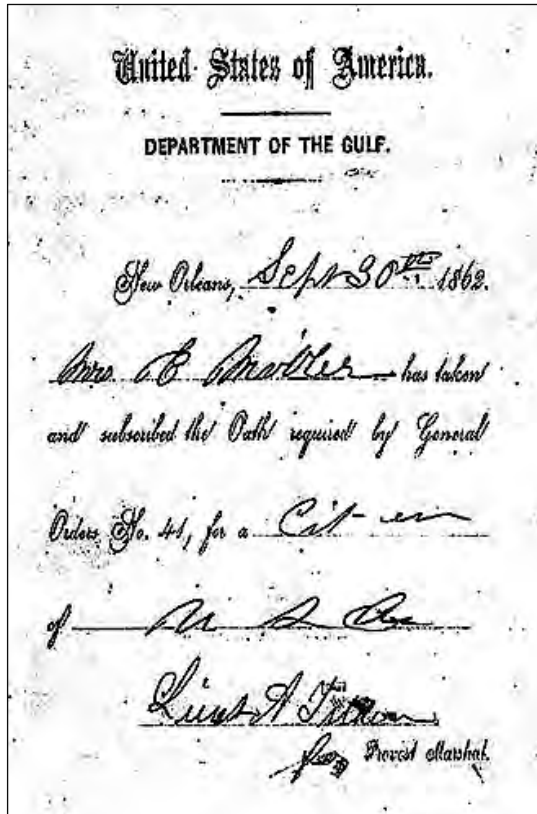
*It is unnecessary to inform the General that this process is but an adjunct
of its maintenance, and that it may even be dispensed with entirely but
not without serious deterioration of the product.*

*They would further beg leave to state that the cordials manufactured
by them are generally used by persons not addicted to the abuse of spirituous
liquors and are in themselves perfectly innocuous if not beneficial.*

*Wherefore they pray the General to take their hard case into
consideration, and to extend to them the benefit of immunity from
the operation of ordinance S: asking one of those cases
where in truth the apparent exception but confirms the rule.*

And ever duly bound S:

A. Tudury.



Serment de fidélité à l'Union, signé en 1862 par une habitante de La Nouvelle-Orléans - Formulaire d'engagement d'un des nombreux Néo-Orléanais qui s'enrôlèrent dans l'armée fédérale jusqu'à la fin de la guerre (Historical Shop, P.O. Box 73244, Metairie, LA).

Deux Français fuient la milice de La Nouvelle-Orléans pour s'enrôler dans l'armée fédérale (d'après les notes et les documents du Dr Lee Kenneth)

Le Dr Lee Kenneth a enseigné l'histoire à l'Académie navale d'Annapolis en Maryland et a exercé de hautes fonctions dans l'administration fédérale américaine. Il est aussi l'auteur de *Sherman, a Soldier Life* et de *Gettysburg 1863*. Lors de notre premier entretien à Paris, j'étais encore membre d'une a.s.b.l. bruxelloise qui défend la Confédération et ses clivages sociétaux. M. Kenneth s'inquiéta donc de savoir si cette association était acoquinée avec les *Sons of Confederate Veterans*, une organisation dont certains de ses leaders ne nient pas leurs liens avec le Ku Klux Klan. C'était le cas et M. Kenneth savait de quoi il parlait car, quelques années plus tard, j'ai démissionné de cette a.s.b.l. « confédérée » lorsque son comité a tenté de m'ordonner de ne plus publier, dans son magazine, des textes qui discréditent la cause esclavagiste. Par la suite, M. Kenneth m'a expédié les documents que nous reproduisons sur les pages suivantes.

- *L'Affaire Antoine Masson*

Antoine Masson (un Français non naturalisé qui préfigure les « Malgré-Nous » enrôlés dans la Wehrmacht) déserte les forces confédérées de La Nouvelle-Orléans au cours de l'évacuation de la ville par l'armée du général Mansfield Lovell. Par réaction vis-à-vis de ce qu'il ressent comme de la tyrannie de la part des autorités rebelles, Masson s'engage dans le 8^e régiment du Vermont, qui vient de dresser ses tentes près de Thibodeaux, une localité proche de La Nouvelle-Orléans. Dans sa lettre à Butler, il argue de son incapacité à comprendre les ordres en anglais pour solliciter son retour à la vie civile. Sur la page suivante, nous avons maintenu le texte de ce Français en dépit de sa phraséologie parfois alambiquée. Les mots que nous n'avons pas pu identifier sont signalés par des points. Ceux dont l'identification est probable mais incertaine, figurent entre parenthèses.

Monsieur le Général commandant du Golfe, à La Nouvelle-Orléans,

Confiant en votre justice, j'ai l'honneur de venir vous soumettre (en m'excusant toutefois de cette liberté et de mon expression en ma langue) quelques remarques en réclamation (...), que vous reconnaîtrez aussi simples que justes et fondées sur mes qualités et mon défaut absolu de langue et ma fausse situation dans l'incompétence de tout droit résultant d'un double emploi de service. Je suis étranger à ce pays et encore plus à sa langue, mais je ne suis pas resté étranger aux événements qui l'agitent. J'ai été enrôlé à New Orleans car les événements de la rébellion (m'ayant forcé à servir) j'ai réparé maintenant cette erreur tant bien que mal (en me portant volontaire dans votre armée). Il est de toute évidence que, ne sachant pas la langue, je suis plutôt nuisible qu'utile au service. Comme j'ai affaire avec des gens que je ne comprends, je puis causer des troubles involontaires par des méprises qui auraient de fâcheuses conséquences dont je ne puis pas être responsable dans l'éventualité où je jetterais la perturbation dans l'ordre (...) Ainsi (...), je ne puis obtempérer aux ordres (parce que) tous leurs mots me semblent incompréhensibles (...) Or, il faut que je reste bouche close pour ne pas éclater de rire ou rester muet ou émettre un son incohérent qui démontre ma nullité au régiment.

À l'époque de la malheureuse situation de cette partie du pays et antérieurement à son occupation par les forces fédérales, (j'étais) un étranger sans appui et quoiqu'indifférent à toutes les querelles civiles, je fus obligé d'employer le seul moyen chargé de despotisme, que j'ai trouvé alors et qui s'offrait alors au ventre affamé qui n'avait plus d'oreille. Après huit mois d'erreur, la réalité me remet en liberté en désertant les rangs de l'insurrection où on m'avait enchaîné (...) sous l'emprise de la crainte d'une décision arbitraire pratiquée par la bureaucratie d'alors. J'ai des preuves irrécusables (...) reconnaissant qu'en ma qualité d'étranger, je n'aurais jamais dû (renoncer) à cette qualité et que, par conséquent, ayant pris un parti, j'ai à réparer mon erreur en faisant pour l'un ce que j'avais fait pour l'autre afin qu'il y ait compensation. Sans doute, je suis le champion des nobles idées et des injustices, mais il ne faut pas que (...) je sois plus maltraité que ceux qui ont tout à gagner dans ces sortes d'affaires, dont je ne suis qu'un instrument complètement étranger. Les résultats éclairent les faits et les causes. Découvrant la liberté d'action impliquant le droit d'agir qui est nul, impuissant, sans effet et même contraire par la violence des choses qui me mettent dans une position semblable à celle de Damoclès, dont l'épée toujours suspendue au-dessus de la tête, n'est pas une position des plus agréables.

Confiant, je ne puis être mis au même rang, si je n'ai pas les mêmes droits garantis par les lois de la guerre de toutes les nations. Mais où se situe ce droit si, dans les circonstances comme celles du (...) 1862 où je me suis trouvé à la merci de spadassins qui, par les armes, ont eu bon marché d'une réalité sans résistance à une capitulation sans conditions et que ces (spadassins) ont assassiné ou fusillé sans raison tous les étrangers qu'ils ont jugés coupables de trahison envers l'État, et sans leur accorder de recours sous prétexte qu'ils avaient été recrutés dans cet État pour lequel ils avaient été forcés de prêter un serment (...) sans foi. Me trouvant dans ce cas, mon droit devient une chute de Charybde en Scylla. Après avoir été un étranger de l'un, je me trouve près à retomber dans les abîmes de l'autre. Mais, direz-vous, vous n'avez pas le droit de vous plaindre ; la nécessité qui vous faisait agir ainsi, même en connaissance de cause est une loi dont les conséquences, quoiqu'il advienne, donnent le droit d'être hors soi. Cette position dangereuse et difficile est une impossibilité dans l'accomplissement de l'engagement de ce qui plaît (...) en l'occurrence celui de l'utilité de ma personne. Si l'on se trouve, par les risques de la guerre, à la merci à la merci d'un ennemi sans pitié de mon droit, je serais infailliblement victime d'un écœurement qui deviendrait alors inutile à la cause ; or le sang n'est acheté que par le sang qu'on verse. Sans cela, on doit rejeter ceux dont le sang ne rend aucun service.

En ajoutant à ces raisons, le sacrifice de mes intérêts personnels que j'ai négligés jusqu'alors malgré les avis que m'ont donnés le Consulat de France, où d'urgentes affaires me rappellent, j'ai confiance en votre humanité et dans le fait que vous prendrez en considération la protection de celui qui attend cette justice de votre équité bien connue.

J'ai l'honneur, d'être avec respect, Général,

Votre très humble et très obligeant serviteur,

A. Masson

Quoique le répertoire alphabétique révisé (*Revised Roster*) du 8th Vermont Infantry, publié par son adjudant-général Theodore Peck, contienne les noms de tous les hommes qui servirent même brièvement dans cette unité au cours de la guerre de Sécession, nous constatons que le nom d'Antoine Masson ne figure pas dans la compagnie D. Nous pouvons donc en inférer que si ce Français ne figure pas sur le registre définitif des membres de son régiment, c'est qu'il a bénéficié d'une démobilisation anticipée qui a justifié sa radiation des rôles avant leur publication.

EIGHTH REGIMENT.					317
NAME AND RANK.	Residence.	Date of Enlistment.	Date of Muster.	REMARKS.	
Martion, Charles	N. Orleans, La.	May 20, '62	May 20, '62	Taken pri. June 23, '63; Par. June 24, '63; Must. out May 13, '65.	
Martin, Chester	Bradford,	Nov. 27, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 21, '63; taken pri. June 23, '63; Par. June 24, '63; Must. out June 25, '65.	
Mason, Horace B.	Newbury,	Jan. 9, '62	Feb. 18, '62	Died Feb. 21, '63, of disease.	
Merchant, Frank	Bradford,	Nov. 22, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Wd. June 11, '63; Must. out June 25, '65.	
Merchant, James C.	Bradford,	Dec. 30, '61	Dec. 31, '61	Tr. to V. R. C. 1; Must. out July 18, '65.	
Miller, John	Sebastiane,	Dec. 22, '61	Dec. 22, '61	Sub. for Hiram F. Hubbard, machinist; Must. out June 25, '65.	
Miller, Thomas	Sebastiane,	Jan. 18, '62	Jan. 18, '62	Sub. M. W. Blagham, blanchard; Dec. Mch. 24, '65.	
Mills, Abner J.	Newbury,	Jan. 2, '62	Jan. 2, '62	Must. out June 6, '65.	
Mills, Jacob, Jr.	Topsham,	Dec. 14, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Prom. Serge. July 1, '63; dis. ext. Sept. 1, '64; Disch. Oct. 12, '65, for mch. recd. Sept. 19, '64.	
Miser, Henry H.	Belvid.	Dec. 22, '61	Dec. 22, '61	Must. out May 13, '65.	
Moore, Frank	Marshfield,	Feb. 3, '62	Feb. 3, '62	Must. out June 25, '65.	
Morse, Newton T.	Topsham,	Dec. 2, '61	Dec. 2, '61	Must. out June 25, '65.	
Morrison, George W.	Newbury,	Dec. 10, '61	Feb. 18, '62	Must. out June 25, '65.	
Morrison, Hiram	Newbury,	Dec. 12, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Must. out June 25, '65.	
Morris, Francis	Sebastiane,	Dec. 22, '61	Dec. 22, '61	Sub. for Philander Baker, Rochester; Dec. Mch. 24, '65.	
Moss, Edwin F.	Topsham,	Dec. 12, '61	Feb. 18, '62	Disch. Nov. 7, '63, for death.	
O'Connell, William	Newbury,	Dec. 3, '61	Jan. 21, '62	Died Nov. 11, '62, of disease.	
O'Malley, Owen F.	Newbury,	Dec. 20, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Tr. to V. R. C. Nov. 25, '64; Must. out July 17, '65.	
Palmer, John	Sebastiane,	Dec. 23, '61	Dec. 23, '61	Sub. for Julius A. Eaton, Rochester; Must. out June 25, '65.	
Parsons, James W.	Topsham,	Dec. 4, '61	Feb. 18, '62	Disch. Oct. 23, '63.	
Parsons, Luther	Topsham,	Dec. 6, '61	Feb. 18, '62	Died Nov. 7, '62, of disease.	
Perry, Milton F.	Stratford,	Dec. 1, '61	Jan. 24, '62	Must. out June 25, '65.	
Peters, Charles E.	Bradford,	Jan. 20, '62	Feb. 18, '62	Disch. July 8, '63.	
Pierce, Harace A.	Bradford,	Jan. 27, '62	Feb. 18, '62	Taken pri. June 23, '63; Par. June 24, '63; Dec. Sept. 4, '65.	
Pine, Joseph	Sebastiane,	May 3, '62	May 17, '62	Sub. for John Bassett, Bradford; reported sick in Gen. Hosp. June 25, '63; R. I. R.	
Polans, Ephraim	Bradford,	Jan. 13, '62	Feb. 18, '62	Disch. Aug. 3, '63.	
Randall, George	Topsham,	Dec. 2, '61	Feb. 18, '62	Killed in action June 2, '63.	
Richardson, Henry C.	Topsham,	Dec. 2, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Prom. Corp.; dis. Sept. 14, '64; Wd. Oct. 19, '64; Must. out July 17, '65.	
Rice, Henry E.	Coast,	Jan. 31, '62	Feb. 18, '62	June 14, '63; Must. out June 25, '65.	
Robbins, Lorenzo	Bradford,	Dec. 26, '61	Feb. 18, '62	Died July 2, '63, of mch. recd. June 14, '63.	
Robinson, Joseph A.	Bradford,	Dec. 26, '61	Feb. 18, '62	Disch. Oct. 15, '63.	
Rodman, Joseph B.	Thetford,	Dec. 17, '61	Dec. 20, '61	Wd. Oct. 19, '64; Disch. June 12, '65.	
Ross, John L.	Bradford,	Nov. 22, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Dec. May 19, '64.	
Ross, John H.	Coast,	Jan. 24, '62	Feb. 18, '62	From. Sergt. July 1, '63; Must. out June 25, '65.	
Sanford, William	Sebastiane,	Jan. 15, '62	Jan. 15, '62	Sub. for Eliph. H. Whitcomb, Windsor; Must. out June 25, '65.	
Scott, David	Kyngdon,	Dec. 12, '61	Feb. 18, '62	Disch. July 12, '63, for death.	
Scott, Samuel W.	Kyngdon,	Dec. 12, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Wd. Oct. 19, '64; Must. out June 25, '65.	
Shaw, Samuel	Franklin,	Dec. 2, '61	Feb. 18, '62	Died Dec. 13, '62, of disease.	
Shaw, Charles	Waltham,	Dec. 10, '61	Jan. 4, '62	Must. out June 25, '65.	
Smith, Robert F.	Newbury,	Jan. 30, '62	Feb. 18, '62	Disch. Oct. 12, '62.	
Sprague, Lemuel W.	Stratford,	Dec. 10, '61	Dec. 21, '61	From. Corp. May 5, '63; Must. out June 25, '65.	
Stevens, Ellbridge E.	Coast,	Dec. 14, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; died June 11, '64.	
Stiles, Jeremiah D.	Jamaica,	Dec. 11, '61	Dec. 24, '61	Wd. Oct. 19, '64; Must. out June 25, '65.	
Switzer, Joseph, Jr.	St. Albans,	Dec. 11, '61	Jan. 5, '62	Must. out June 25, '65.	
Tapley, Horace E.	Coast,	Dec. 11, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Prom. Corp. July 1, '63; dis. Sept. 14, '64; Must. out June 25, '65.	
Thomas, Freeling C.	Jamaica,	Dec. 11, '61	Dec. 21, '61	Died Oct. 21, '64, of mch. recd. Oct. 19, '64.	
Thompson, Asa	Washington,	Dec. 23, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; died Oct. 21, '64, of mch. recd. Oct. 19, '64.	
Thompson, Henry J.	Sharon,	Dec. 27, '61	Feb. 18, '62	Killed in action June 14, '63.	
Tuttle, Eliza J.	Bradford,	Dec. 26, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Prom. Corp.; Must. out June 25, '65.	
Tuttle, George L.	Newbury,	Dec. 26, '61	Feb. 18, '62	Re-en. Jan. 3, '63; Prom. Corp. May 5, '63; Must. out June 25, '65.	
Watson, Levi	St. Albans,	Dec. 21, '61	Jan. 4, '62	Must. out June 25, '65.	
Webster, Josiah R.	Topsham,	Dec. 24, '61	Feb. 18, '62	Disch. Feb. 25, '65.	
Wheeler, Edward L.	Hartford,	Jan. 28, '62	Feb. 18, '62	Wd. May 17, '64; Must. out June 25, '65.	
White, Edward	N. Orleans, La.	June 27, '62	-----	Died June 25, '63.	
White, Joseph H.	Rockingham,	Sept. 7, '63	Mch. 7, '65	Must. out June 25, '65.	
Whitney, George H.	West Fairlee,	Nov. 20, '61	Feb. 18, '62	Must. out June 25, '65.	
Wild, Asariah F.	West Fairlee,	Nov. 27, '61	Feb. 18, '62	Disch. Mch. 27, '62, for prom. in 1st La. N. I.	
Wilcox, Salmon D.	Wymouth,	Feb. 12, '62	-----	Died Apr. 4, '63, of disease.	
Willey, Horace L.	Topsham,	Jan. 23, '62	Feb. 18, '62	Disch. Jan. 18, '64, for death.	
Willis, Evander H.	Stratford,	Dec. 5, '61	Dec. 24, '61	Must. out June 25, '65.	
Wymon, Calvin	Thetford,	Jan. 28, '62	Feb. 18, '62	Disch. Oct. 27, '62.	

* Enlisted for one year.

Comme il est impossible d'estimer quand la lettre d'Antoine Masson a échoué chez le commandant du 8^e d'infanterie du Vermont, cette radiation a peut-être résulté de l'intervention personnelle de Charles P. Fauconnet, le successeur de Méjan au consulat de France à La Nouvelle-Orléans.

• *L’Affaire Pierre Gentieu*

Les archives familiales de l’émigré français Pierre Gentieu racontent une histoire presque analogue à celle d’Antoine Masson dans la mesure où elle nous éclaire sur ce qui incita ces deux hommes à s’extirper de l’armée rebelle pour s’engager sans contrainte dans celle du Nord. Pierre Gentieu, un Pyrénéen de dix-huit ans, débarque à Brooklyn en 1860 où il s’essaie à divers boulots avant de partir en Louisiane. L’année suivante, il s’installe à La Nouvelle-Orléans et, sous l’influence de ses nouveaux amis, il s’enrôle dans la milice par goût des mondanités qui suivent d’ordinaire des parades militaires qu’il juge peu contraignantes. Les choses se gâtent pour Pierre Gentieu quand la Louisiane rejoint le camp des sécessionnistes.

Charles Schultz, un observateur allemand de La Nouvelle-Orléans, commente les réactions de ses habitants :

« L’excitation qui suit l’élection de Lincoln s’accroît de jour en jour (...) On ressent une certaine anxiété sur ce qui va suivre. Les Sudistes considèrent que le résultat de cette élection est carrément une déclaration de guerre par le Nord. Chaque jour, le portrait de Lincoln est pendu en effigie dans les principales rues et squares de la ville et, à chaque reprise, ces démarches sont saluées par un coup de canon et des applaudissements. On parle ouvertement de sécession et cette éventualité est évoquée avec une confiance de plus en plus accrue dans son succès¹⁸. »

Comme la section d’artillerie dans laquelle sert Gentieu est cantonnée dans un camp près de La Nouvelle-Orléans, il ne fait donc pas partie des garnisons des forts Jackson et St. Philip qui tentèrent de bloquer la flotte fédérale. Après la chute de La Nouvelle-Orléans, les forces du général Lovell remontent le fleuve Mississippi en vue de rallier la nouvelle armée qui se forme en Mississippi, sous le commandement des généraux Beauregard et A.S. Johnston. C’est avant de franchir la frontière de cet État, que le colonel du régiment de Pierre Gentieu harangue ses hommes pour les inciter à s’affranchir de leur statut de milicien pour s’enrôler dans l’armée régulière confédérée ou bien de quitter les rangs. Les milices n’étaient pas contraintes de combattre au-delà des frontières de leur État. La lettre que Pierre Gentieu rédige en 1915 pour son neveu, dépeint l’évènement :



Pierre Gentieu, 1863.
(gentieumagesearch.com)

« Il était temps de me décider. Mes sentiments étaient partagés entre le sentiment de ne pas défendre l’esclavage et celui de ne pas passer pour un lâche. Je devais me décider. Alors je fus le premier à faire un pas en avant sous les huées de mes anciens compagnons d’armes. Je demeurai ainsi pendant quelques secondes jusqu’à ce que mon ami Albert Fest sorte à son tour des rangs et me murmure : *Pierre, je partage votre choix*. Trois autres hommes nous rejoignirent, suivis de près par des Allemands. Comme la troupe nous injurait, notre colonel la fit taire par ces mots : *cela demande beaucoup plus de courage moral de la part de ces hommes, que se tapir dans les rangs*. Alors, se rapprochant de nous, il nous dit gentiment de déposer nos armes et nos équipements et de n’emporter que nos effets personnels. Il ajouta que notre camp n’étant pas très éloigné de La Nouvelle-Orléans, nous pourrions nous y rendre par le chemin le plus rapide. Ainsi, nous sommes partis sans que les fortes têtes de notre régiment puissent nous tirer dessus, parce que notre colonel les maintint dans les rangs jusqu’à ce que nous eussions disparus dans les bois. »

¹⁸ Schultz C.R., *New Orleans in December 1860*, pp. 53-61, vol. 9-1-1968, Louisiana Historical Quarterly.

Après son « divorce » avec ses camarades de la milice louisianaise, Pierre Gentieu rentre à La Nouvelle-Orléans pour y boucler définitivement ses bagages puis se présente au bureau de recrutement du 13th Connecticut Infantry, un régiment fédéral qui campe dans un vaste champ à proximité de Thibodeaux, une bourgade proche de La Nouvelle-Orléans. Là, il est incorporé pour trois ans dans la compagnie B du régiment, dans lequel il participe à maintes campagnes jusqu'à sa démobilisation à la fin de la guerre.

Le renouveau commercial de la Crescent City, ses soldats noirs et la réintégration de la Louisiane orientale dans l'Union¹⁹

La guerre n'inflige aucun vrai dommage matériel ou commercial au cœur de La Nouvelle-Orléans. Nous avons vu qu'au départ, sa population se contente de quelques grimaces et meuglements, surtout de la part des Tartarins qui se sont claquemurés dans leur cave pour éviter d'être aspirés dans les arrières faix de l'armée du général Lovell quand elle évacua la place. Ces grimaces font peu à peu place à un pragmatisme tolérant vis-à-vis d'un ennemi qui concourt progressivement au renouveau économique de la ville pour autant que ses habitants adhèrent aux édits du général Butler puis de l'administration fédérale. Quand on lit les encarts commerciaux publiés dans la presse néo-orléanaise après l'occupation de la ville par l'armée fédérale, ce serait stupide de ne pas admettre qu'à la longue, la gentry de La Nouvelle-Orléans émousse ses crocs vis-à-vis des officiers et des soldats fédéraux dont les dollars requinquent les commerces déficitaires et apprivoisent les « cinglantes crinolines » qui refléussent dans les mondanités locales. Quant aux jeunes coqs de la ville, ils ne regrettent pas de ne plus être menacés par la conscription dans les forces confédérées.

Construit en 1859 par James Gallier Jr. à l'angle des rues Bourbon et Toulouse, l'opéra français était le *showroom* des Créoles snobinards. Son directeur, Charles Boudousquie, suspend ses spectacles jusqu'en 1865 pour en refuser l'accès aux membres de l'armée fédérale. En revanche, la vieille oligarchie pérorait inlassablement sur la guerre dans le select club de billard de la rue St. Charles, mais se garde bien de revêtir le dolman gris.

La renommée du restaurant *Tujague's* de Guillaume et Marie Tujague se profile quand leur navire sort du port de Bordeaux pour prendre le cap de la Louisiane. Dès leur arrivée dans la *Crescent City*, ils investissent leurs économies dans l'achat d'un étal de boucherie où ils proposent des repas sommaires qu'ils destinent à la main-d'œuvre locale. En 1856, le couple de Bordelais ouvre un modeste restaurant situé près du fleuve, au 823 de Levee Street (rebaptisée Decatur Street, plan p. 4) à l'extrême droite du *French Carré*. Dans un premier temps, leur clientèle se compose de dockers, d'ouvriers, de marins, d'émigrants et de petites gens qui, chaque jour, viennent casser la croute avant ou après d'avoir besogné dans le port ou sur les quais. Dès le départ, les époux Tujague optent pour une carte accessible aux maigres revenus de leur clientèle en lui proposant le choix entre deux plats locaux, bon marché, très populaires et dont nous avons retenu les ingrédients :

- Le *Jambalaya* : gambas servies avec une rémoulade piquante (mayonnaise, échalotes, câpres, cornichons hachés, ciboulette, cerfeuil et pimprenelle).
- Un *Gumbo* de poulet ou de morceaux de bœuf baignant dans des légumes aromatiques servis avec une sauce au raifort sauvage (un substitut à la moutarde, mais dont l'effet piquant s'estompe immédiatement).

¹⁹ Hunter, G, *Fall of New Orleans & Federal Occupation*. Encyclopedia of Louisiana, 2016 ; Dawson J., *Army Generals & Reconstruction : Louisiana 1862-77*, pp. 16-9. L.S.U. 1994 ; Harrington J., *Fighting Politician : General Nathaniel P. Banks*, pp. 163-5. Pennsylvania University Press, 1948 ; McCrary P., *Lincoln & Reconstruction : Louisiana Experiment*, pp. 212-39. Princeton U. Press, 1978 ; Tunnel T., *Crucible of Reconstruction : War, Radicalism and Race in Louisiana, 1862-77*, p. 79. L.S.U. 1984 ; Capers G.M., *New Orleans under the Federals*, pp. 77-98. Kentucky U. Press, 1965 ; Rumbaut R., *Yellow Fever and the South*, p. 327, New England J. Med., 1993.

Au cours de la guerre, le *Tujague's* et le *Antoine's*, les deux plus anciens restaurants français de La Nouvelle-Orléans accèdent à une notoriété qui reflète la douceur de vivre dans la cité louisianaise pendant la guerre. Un peu avant sa mort, en 1912, Guillaume Tujague revend son affaire à Philibert Guichet qui, beaucoup plus tard, la cèdera à Elizabeth Dutreuil, une autre grande « toque » du cénacle des chefs français de la *Crescent City*. Sous la férule de plusieurs générations de maîtres queux, l'établissement n'a rien perdu de son aura. Si, en 1862, le succès de ces établissements résulte de l'assiduité des officiers fédéraux qui découvrent la cuisine exotique française, elle résulte aussi de la clientèle locale réargentée par la reprise des affaires et la substitution du *greenback dollar* à la monnaie de singe confédérée.



De gauche à droite : l'opéra français et l'Old Absinthe House, une brasserie extrêmement populaire avant, pendant et après la guerre de Sécession (photos fin XIX^e siècle) - Le club de billard de la rue St. Charles, où les messieurs de la société de « bon aloi » péroraient sur l'évolution de la guerre sans redouter leur incorporation dans les armées rebelles (Louisiana State Museum) - Le restaurant Tujague's, l'un des marqueurs du renouveau socioéconomique de la *Crescent City*, photo fin XIX^e siècle.

En effet, Gerald M. Capers, le directeur du département d'histoire de l'université de Tulane en Louisiane, écrit que malgré la vindicte des Sudistes de l'époque et des fanatiques de l'actuelle l'extrême droite néo-confédérée, la gestion de La Nouvelle-Orléans par l'administration fédérale concourut à relancer son économie. Il souligne qu'en dépit des effets inhérents à la guerre et aux fissures économiques qui se sont accrues dès les années 1850, la *Crescent City* connaît un regain de vitalité dès l'été 1862. L'exportation du coton louisianais sous contrôle fédéral en est une première explication, mais elle n'en est pas la seule. La mutation des flux commerciaux qui alimentaient la ville produit rapidement un effet collatéral non négligeable : la forte régression des épidémies de fièvre jaune. Cette amélioration résulte de la rupture, en 1862, du commerce de « Bois d'ébène » dont La Nouvelle-Orléans était le point d'orgue. Au cours des précédentes décennies, à chaque printemps, son port se muait en un foyer de bactéries pathogènes, alimenté par des équipages et des esclaves contaminés à Cuba ou dans les îles Caraïbes par les germes du paludisme ou de la fièvre jaune. Chaque année, ce melting-pot engendrait de nouvelles épidémies dans tous les quartiers de la ville.

Dans l'armée de l'Union, la formation du Corps d'Afrique germe dès l'occupation de La Nouvelle-Orléans en avril 1862. Au départ, submergé par des cohortes d'esclaves qui recherchent à la fois la protection de son armée et de quoi se nourrir, Butler ordonne d'affecter cette main-d'œuvre noire à la maintenance de son armée en l'employant comme cuisiniers, conducteurs d'attelages, terrassiers, infirmiers etc. Butler les désigne sous le nom de *Contraband* parce qu'au départ, les forces de l'Union les assimilent à des biens confisqués à l'ennemi (*Contrabands of War*). Ils devront attendre le 1^{er} janvier 1863 pour que Lincoln affranchisse les esclaves détenus dans les zones contrôlées par les Rebelles. Comme il apparaît que beaucoup de ceux-ci désirent en découdre avec leurs anciens maîtres, Butler les enrôle dans quatre régiments formés sur place. Sceptique sur les capacités de ces Noirs à soutenir une action armée, l'armée les assigne d'abord à des missions subalternes à l'arrière du théâtre des opérations actives.

56	54	U.S.C.T.
<i>Campbell Harris</i>		
Corp., Co. B, 54 Reg't U. S. Col'd Infantry.		
Appears on Co. Muster-out Roll, dated <i>Little Rock Ark, Aug. 27, 1866</i> .		
Muster-out to date _____, 186		
Last paid to _____, 186		
Clothing account:		
Last settled _____, 186 ; drawn since \$ _____ 100		
Due soldier \$ _____ 100 ; due U. S. \$ _____ 100		
Am't for cloth'g in kind or money adv'd \$ _____ 100		
Due U. S. for arms, equipments, &c., \$ _____ 100		
Bounty paid \$ _____ 100 ; due \$ _____ 100		
Remarks: <i>Slave. Appointed Corp. Nov. 8. 1863. Vice Nichols promoted. Discharged at Little Rock Ark. Feb. 3. 1865. by order of Maj. G. J. Reynolds on Surgeon's certificate of disability.</i>		
Book mark: <i>V. 31. P. 141. 68. V. 42. P. 223</i>		

A GROSS INJUSTICE.

THERE is one gross injustice to our soldiers which Congress should not lose a week in correcting, and that is the pay of the colored troops. If colored men are apes, don't enlist them. If the prejudice of race and color is insuperable, yield to it. But why should the American people do an unpardonably mean thing? If we are ashamed to acknowledge the heroism of the colored troops at Milliken's Bend, at Port Hudson, at Fort Wagner—upon every field, in fact, and in every battle where they have been tried—let us at least be manly enough to say to them, "We can not treat you honorably, so go home!"

Man for man, the colored troops at present enlisted are not inferior to any of our soldiers. Whole regiments were recruited under the express statement from Washington that they were to be treated like all other soldiers. Whole

A GROSS INJUSTICE: dans le *Harper's Weekly* du 13 février 1864, un article fustige l'inégalité de paie entre les Noirs et les Blancs dans l'armée de l'Union. Lincoln corrigera cette injustice en juin 1864.

Fiche individuelle d'un soldat de couleur de l'armée fédérale, promu caporal en novembre 1863 et démobilisé en 1865 pour raison de santé (National Archives).



Dans un premier temps, Butler utilise les *Contrabands of War* pour effectuer des tâches domestiques au sein de ses troupes (National Archives).

Le 22 mai 1863, le *General Ordre n°143* du ministère de la Guerre crée le sigle U.S.C.T. (*United States Colored Troops*) pour désigner les unités de soldats « de couleur », qui ont été organisées dans l'armée unioniste. Les fonctionnaires qui procédaient à l'incorporation de ces recrues ajoutaient parfois la mention *slave* dans la rubrique *remarks* de leur fiche individuelle (voir l'une de ces fiches, sur la page précédente). Cette distinction, apparemment inutile dans un régiment réservé aux Noirs, visait à comptabiliser le nombre d'anciens esclaves qui, dans les zones contrôlées par les forces rebelles, avaient fui la plantation de leurs maîtres pour se réfugier dans les basques de l'armée fédérale. Ces mentions contribuèrent à chiffrer plus ou moins exactement le nombre d'anciens esclaves qui participèrent à l'éradication armée des forces confédérées. Ces régiments noirs ne se forment pas uniquement avec des anciens esclaves, ils incluent aussi des personnes « de couleur » qui étaient libres avant la guerre. Après une longue période de dédain au cours de laquelle les généraux fédéraux les relèguent dans des rôles mineurs, les Noirs font enfin leurs preuves au combat puis constituent progressivement vingt-six régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, cinq régiments du génie et un régiment d'artillerie. En 1865, un huitième des forces armées fédérales se compose essentiellement de soldats d'origine ou d'ascendance africaine.

Comme la reconstruction de La Nouvelle-Orléans s'inscrit dès 1862 dans celle des anciens États rebelles et que cette période sort du cadre de ce texte, nous nous sommes fondés sur la synthèse du Dr G. Howard Hunter, l'ancien président de la *Louisiana Historical Society* (2009-2015), pour analyser la tumultueuse période charnière (1862 à 1864) qui amorce la réintégration de la Louisiane au Congrès fédéral. En décembre 1862, dès qu'il succède à Butler, le général Nathaniel Banks allège les directives les plus périlleuses de son prédécesseur : il rouvre les églises qui avaient prié pour la Rébellion, libère les prisonniers politiques et restitue à leurs propriétaires, certains des immeubles que Butler avait illégalement ou arbitrairement confisqués. Dans le même temps, Banks se consacre à l'une des priorités du président Lincoln sur l'échiquier international : substituer les couleurs américaines à celles de la Confédération sur les rives du Rio Grande, à un jet de pierre du corps expéditionnaire français. En substance, il s'agit de forcer voire d'affûter les griffes américaines pour inciter la France à ne pas s'aventurer au Texas. Venant de La Nouvelle-Orléans avec une armada de navires de guerre et de transport, Banks s'empare aisément de Brownsville, reconquiert la section inférieure du Rio Grande puis remporte quelques succès sur la côte texane. Plus tard, dans l'espoir s'enserrer le Texas dans un mortel étau entre son armée et ses garnisons sur le Rio Grande, il se fourvoie dans sa campagne de la Red River en Louisiane orientale, qui avorte en avril 1864. Lincoln le remplace par Edward R.S. Canby à la tête des armées à l'ouest du Mississippi, mais il maintient Banks en Louisiane pour y peaufiner la rédaction de la nouvelle Constitution de cet État et l'organisation de l'élection de son gouverneur.

Les activistes qui militent pour la réintroduction de la Louisiane au Congrès fédéral se recrutent parmi les *poor whites* qui haïssent les planteurs, mais redoutent la concurrence de la main-d'œuvre noire. Il y a aussi les *scalawags*, d'anciens partisans sudistes devenus collaborateurs, comme le note William H. Skaggs dans *The Southern Oligarchy*. Les *carpetbaggers* forment la troisième tendance politique : des aventuriers qui ont apparu dans les États reconquis pour s'y bâtir une carrière et une fortune. Les Unionistes louisianais forment donc trois phalanges concurrentielles : les abolitionnistes radicaux de Thomas Durant ; les abolitionnistes modérés de Benjamin Flanders et les abolitionnistes pragmatiques de l'immigré bavarois Michael Hahn qui ne se compromet pas avec les *scalawags*, ce qui lui élargit son panel électoral. Quant à Lincoln, il entend réintégrer au plus vite la Louisiane dans l'Union, mais seulement si 10 % des Louisianais qui ont voté en 1860, entérinent la nouvelle Constitution antiesclavagiste. Tous les Louisianais blancs

américains sont donc invités à participer à ladite élection, mais seulement ceux qui se présenteront à l'office du fonctionnaire fédéral désigné pour enregistrer leur prestation de serment d'allégeance au gouvernement de l'Union. Le 22 février 1864, Hahn l'emporte avec la majorité des voix. Quant à Banks, il démissionne et réintègre son corral politique tandis que la gestion de La Nouvelle-Orléans échoit au général George F. Shepley.

Party	Candidate	Votes received	Percentage
Republican	Michael Hahn	6,158	57.42%
Independent	J. Q. Fellows	2,720	25.36%
Radical Republican	Benjamin Flanders	1,847	17.22%
Total Vote		10,725	

Lincoln n'atteint pas son objectif, il le dépasse car, le 22 février 1864, le nombre de Louisianais de race blanche qui s'expriment librement en faveur de sa nouvelle Constitution correspond à 20 % de ceux qui ont voté aux élections présidentielles de 1860, c'est-à-dire le double du nombre minimal de participants fixé par Lincoln. Ce scrutin, formulé sans trucages ni menaces, conforte l'ampleur des manipulations auxquelles se livrèrent les sécessionnistes louisianais en 1860. Sur la page suivante, le tableau issu des *National Archives* démontre que les « faucons » esclavagistes des futurs États confédérés avaient interdit les bulletins de votes qui mentionnaient la candidature de Lincoln. Dans *Immigrants in Civil War New Orleans*, G. Howard Hunter écrit :

« Le programme électoral de Hahn visait à briser la puissance des planteurs, grâce à l'émancipation des Noirs et à l'élargissement des franchises dans la main-d'œuvre blanche. Cela lui valut l'adhésion de l'Association des Ouvriers mécaniciens, de la Ligue nationale des Travailleurs, de l'Association des Bouchers de la *Crescent City*, de l'Association des Travailleurs de Louisiane et de l'Union des Citoyens allemands. Même si cette élection n'avait mobilisé qu'une partie des citoyens louisianais, Hahn la remporta haut la main car elle conquist 62 % des votes de la *Crescent City*, ce qui aurait été impensable quand elle était gouvernée par une ploutocratie. »

La nouvelle Constitution louisianaise, votée et appliquée en 1864, confirme les droits déjà acquis avant 1860 par tous les hommes libres dans les États du Nord (l'aurore des grands syndicats), abolit l'esclavage, fixe le salaire horaire minimal de la main-d'œuvre ouvrière et réduit à neuf heures son temps de travail quotidien. Quant aux anciens esclaves, ils devront tout de même attendre jusqu'au 3 février 1870 pour que le Congrès ratifie le XV^e amendement à la Constitution, qui leur accorde théoriquement le droit de vote. Si le succès électoral de Hahn signifie que les modérés ont gagné la partie en Louisiane, ceux-ci ne jouissent pourtant que d'un pouvoir extrêmement cintré car le gouverneur militaire de La Nouvelle-Orléans (le général George Shepley) est encore habilité à intervenir dans les affaires civiles et administratives de la ville. Alors et pour assoir l'autorité de Hahn, Lincoln le promeut gouverneur militaire de la Louisiane. Cette démarche ne discrédite nullement Shepley, mais elle habilite Hahn à choisir librement les cadres de son administration. Peyton McCrary, l'auteur de *Lincoln and Reconstruction : Louisiana Experiment*, explique que cette décision recèle aussi la volonté présidentielle de confier provisoirement la tutelle de la Louisiane orientale à un général de l'armée régulière. En mars 1865, Hahn est élu sénateur au Congrès et démissionne de son poste de gouverneur. Son départ boucle la prodigieuse décennie des forlignements de l'establishment esclavagiste de la *Crescent City*. Quoique ceux-ci ne s'inscrivent pas dans les péripéties qui ont engendré la création puis la dissolution des deux brigades étrangères de La Nouvelle-Orléans, il n'est pas inutile de citer l'un des documents qui gravèrent en lettres écarlates les excès auxquels les patriciens français, hispaniques et anglo-saxons de cette cité se livrèrent dans leurs palaces hôteliers jusqu'en avril 1862.

EXTENSIVE SALE OF CHOICE SLAVES

Comprising Field Hands, Mechanics and House Servants,
AT THE ST. LOUIS HOTEL.

By C. H. GIRARDEY & CO.,
OFFICE, 87 MAGAZINE STREET.

ON SATURDAY, OCTOBER 22, 1859,

At the ST. LOUIS EXCHANGE, commencing immediately after the recesses sales,
will be SOLD AT AUCTION, the following valuable Slaves to wit:

1. AUGUSTIN, black, male, aged 17 years, very likely, No. 1 field hand.
2. HENRY, black, aged 21 years, very likely, No. 1 field hand.
3. FRANK, black, aged 22 years, and his wife.
4. CELIA, black, aged 20 years, both field hands.
5. BILL, black, aged 19 years, No. 1 field hand.
6. LOUISA, black, aged 16 years, good child's nurse and house servant, speaks French and English.
7. JUDY, black, 24 years, good cook, excellent washer and ironer, country raised.
7. JOE, black, 21 years, fair engineer, and practical Saw-Mill man.
9. JANE, black, 15 years, Seamstress and House Servant.
10. MARIA, black, 15 years, Field Hand and House Servant.
11. PRECILLA, black, 14 years, Field Hand and House Servant.
12. KIXIE, do 17 do do do
13. DAN, do 14 do do do
14. BARRY, do 14 do do do
15. EMILY, do 19 do House Servant.
16. ISAAC, do 25 do Field Hand.
17. LOUISA, do 9 do Orphan.
18. BURWELL, do 15 do Field Hand, Kentucky.
19. HENRY, do 21 do do do
20. NED, do 19 do do do
21. JOHN, male, aged 16 years, raised by T. J. Casey, Esq., an accomplished House and Dining Room Servant.
22. JANE, black, aged about 25 years, a first-rate Seamstress and good Washer and Ironer, and her son.
23. BEN, black, aged 3 years.
24. THERESA, black, aged 22 years, Orphan, speaks French and English, good Cook, Washer and Ironer.
25. NATILDA, dark girl, aged about 40 years, excellent child's Nurse, also good Cook and Ironer, has educated herself, otherwise fully guaranteed.
26. EDWARD, black, aged about 25 years, Orphan, general Laborer.
27. RALPH, black, aged about 22 years, a superior Woodman and general Laborer.
28. JOHN, dark girl, aged about 21 years, a first class Waiter and House Servant, Orphan, speaks French and English.
29. RACHEL, black, aged 19 years, a superior House Servant, good Seamstress, and fair Cook, Washer and Ironer, and Hair Dresser, raised in the city. Her manners are irregular, otherwise fully guaranteed.
30. BOB, black, aged 63 years, No. 1 Field Hand, and his wife
31. JANE, black, 24 do do do do
32. WINNEY, do 14 do do do do
33. MARY, do 12 do do do do
34. HENRY, do 9 do do do do
35. BOB, do 6 do do do do
36. ALEXANDER, black, aged 24 years, an accomplished Carriage Driver, House and Dining Room Servant.

The above are all fully guaranteed, with exceptions stated.

TERMS—12 mos. Credit for approved City Acceptances, bearing 5 per cent. interest—or cash at the purchaser's option.

Sold by order of the President of the St. Louis Exchange, R. B. BARNETT and W. A. CARTER, Jr., in the presence of the President.

No. 10—Slaves will not be delivered under any circumstances until terms are fully complied with.

One Family.

Le 22 octobre 1859, le commissaire-priseur Girardey annonce la vente de 36 Noirs dans la rotonde de l'Hôtel St. Louis. Avant d'ouvrir les enchères, il autorisait sa clientèle masculine à se livrer à d'odieuses palpations internes et externes sur les jeunes Africaines tandis que la légendaire pudeur des ladies locales louchait sans vergogne sur les attributs virils des Noirs proposés au public. Cette affiche mentionne des enfants de deux ans (lot n° 23) et de six à neuf ans (lots n° 17, 34 et 35). (National Archives)

